



Hcch

HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Annual Report 2012 | Rapport annuel 2012

The World Organisation for
Cross-border Co-operation in Civil
and Commercial Matters
*L'Organisation mondiale pour la
coopération transfrontalière en
matière civile et commerciale*

Annual Report 2012 | Rapport annuel 2012

Avant-propos du Secrétaire général Hans van Loon

La publication du Rapport annuel 2012 coïncide avec la célébration, début avril 2013, du 120^e anniversaire de la Conférence de La Haye de droit international privé, qui sera l'occasion de mesurer les réalisations de la Conférence au regard de la vision de ses fondateurs et des besoins en évolution auxquels elle répond, mais aussi de s'intéresser à sa future mission. Des experts d'autres organisations internationales présenteront leur point de vue sur le rôle de la Conférence de La Haye et les possibilités et besoins existants en termes de coopération.

Aux côtés des autres co-fondateurs de la Conférence de La Haye, Tobias Asser a fait preuve d'une incroyable clairvoyance, et sa pensée, qui l'a conduit à remporter le Prix Nobel de la Paix en 1911, continue d'être pour nous une source d'inspiration. Il ne pouvait en revanche pas prévoir que le rôle et les travaux de la Conférence connaîtraient une telle expansion sur le plan international, ni anticiper la dimension et l'importance de la coopération au sein de l'Organisation et avec les autres institutions internationales.

Le présent Rapport annuel reflète à la fois la poursuite des efforts qui ont été entrepris dès 1893, et la formidable expansion du rôle de l'Organisation et de la coopération sur le plan international, dans tous les domaines.

Les questions relatives à la compétence judiciaire ainsi qu'à la reconnaissance et à l'exécution des jugements étaient déjà inscrites à l'ordre du jour de la première session de la Conférence, mais la première Convention de La Haye, relative à la procédure civile (1896), a dû se limiter aux dispositions ayant trait à la transmission de documents judiciaires à l'étranger et à l'exécution transfrontière des commissions rogatoires, ainsi qu'aux règles de non-discrimination concernant la caution *judicatum solvi* et à l'assistance judiciaire. Cette première Convention vit aujourd'hui à travers les Conventions Notification, Obtention des preuves et Accès à la justice, qui ont fait l'objet de nombreuses activités en 2012. Le Rapport décrit également les progrès accomplis concernant la Convention Accords d'élection de for, qui incarne en grande partie l'idéal d'un traité unique englobant les questions de compétence et d'exécution des jugements, ainsi que les efforts continus déployés en vue de l'élaboration éventuelle d'un instrument plus large en matière de reconnaissance et d'exécution des jugements. De même, le projet de Principes sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux, approuvé en 2012, la poursuite de l'expansion de la Convention Apostille et le succès rencontré par le projet e-APP vont encourager le commerce international et les investissements à l'étranger.

Outre la procédure civile, le droit de la famille a également été très représenté lors des premières sessions de la Conférence, mais dans l'ensemble, les Conventions en la matière, malgré leur influence, n'ont pas porté leurs fruits à long terme. Le Rapport décrit en détail les défis que la Conférence doit relever en raison de la croissance rapide du nombre d'États parties aux Conventions modernes en matière d'enlèvement d'enfants, de protection des enfants, d'adoption et de recouvrement des aliments, mais aussi du fait des différences considérables existant d'un État à l'autre au regard de la mise en œuvre de ces Conventions et des traditions culturelles. Il expose également les nombreux efforts déployés afin de promouvoir la coopération transfrontière entre autorités administratives et juges, l'objectif étant de soutenir la mise en œuvre effective et l'application correcte des Conventions, de travailler sur les aspects techniques, généralement en collaboration avec d'autres organisations internationales, et d'élaborer des guides de bonnes pratiques et des outils électroniques tels que les profils d'États et les systèmes de gestion des dossiers.

Le présent Rapport annuel montre également comment, malgré les contraintes associées à la situation économique mondiale, les travaux de la Conférence ont pu poursuivre leur expansion et leur approfondissement. Cette évolution a été possible grâce à l'attention continue portée aux besoins réels des personnes, au respect de la diversité des traditions juridiques et culturelles, et à l'intensification de la coopération à tous les niveaux. Je souhaite que toutes les personnes liées à la Conférence et à ses travaux puissent voir en ce Rapport un hommage à leurs nombreuses contributions, et que tous ceux qui ne connaissent pas encore bien la Conférence puissent déceler l'inspiration, l'enthousiasme, la bonne volonté et le dur labeur derrière les faits et chiffres exposés au fil des pages.

Foreword by Secretary General Hans van Loon

The publication of this Annual Report 2012 coincides with the celebration, in early April 2013, of the 120th Anniversary of the Hague Conference on Private International Law. This celebration will offer an occasion not only to measure the achievements of the Conference in terms of the vision of its founders and of evolving needs but also to reflect on its future mission. Experts from other international organisations will present their views on the role of, and possibilities and needs for co-operation with, the Hague Conference.



There was amazing foresight in Tobias Asser and his co-founders of the Hague Conference, and his vision, which would lead him to earn the Nobel Peace Prize in 1911, continues to inspire us. What he could not foresee, however, is the global expansion of the Conference's role and work and of the notion and significance of international co-operation within the framework of the Organisation and with other international institutions.

This Annual Report reflects both the continuity in efforts that began as early as 1893 and the astounding expansion of the Organisation's global role and of international co-operation in all respects.

Issues regarding judicial jurisdiction and recognition and enforcement of judgments were already on the agenda of the first session of the Conference. But the first Hague Convention on Civil Procedure of 1896 had to limit itself to provisions for the transmission of judicial documents abroad and for the cross-border execution of letters of request, and to rules on non-discrimination with regard to security for costs and legal aid. Its legacy lives on in the modern Hague Service, Evidence and Access to Justice Conventions, which gave rise to a number of activities during 2012. This Report also describes the progress made regarding the Choice of Court Convention, which embodies a significant part of the original ideal of an encompassing treaty on jurisdiction and enforcement of judgments, as well as progress towards developing a broader instrument on recognition and enforcement of foreign judgments. Meanwhile, international trade and investment will also derive support from the Draft Principles on the Choice of Law in International Commercial Contracts adopted in 2012, as they will from the further expansion of the Apostille Convention and the successful e-APP project.

In addition to civil procedure, matters of family law were prominent on the agenda of the early sessions of the Conference, but on balance the resulting Conventions, although influential, did not have lasting success. This Report describes in detail the challenges which the Conference faces due to the rapid growth of the number of States parties to the modern Conventions on Child Abduction, Protection, Adoption and Support, and the huge differences in levels of implementation and in cultural traditions among these States. It also tells about the many efforts to promote co-operation among administrative authorities and judges across borders to support effective implementation and correct application of the Conventions, to provide technical co-operation, usually together with other international organisations, and to develop good practice guides and electronic tools such as country profiles and case management systems.

This Annual Report also shows how, despite the constraints of the current world economy, the work of the Conference continues to expand and deepen. A continued focus on real needs of people, respect for diversity of legal and cultural traditions, and ever closer co-operation at all levels, have all been essential to this growth. May all those who are connected with the Conference and its work see this Report as a tribute to their many contributions, and may those who are not yet familiar with the Conference recognise the inspiration, enthusiasm, good will and hard work that transpires through the facts and figures presented in these pages.

Table des matières

Temps forts de l'année 2012 7

Organisation 15

- Conseil sur les affaires générales et la politique 16
- Conseil des Représentants diplomatiques 20
- Bureau Permanent 22
- Membres de la Conférence de La Haye 22
- Coopération avec les gouvernements et d'autres organisations et institutions internationales 24

Elaboration, développement et perfectionnement des conventions deLa Haye 29

- Travaux menés en 2012 30
- Travaux futurs 30

Services post-conventionnels 37

- Protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations familiales et patrimoniales internationales 40
- Entraide judiciaire et administrative et contentieux international 56
- Droit commercial et financier international 64

Développements régionaux / Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique 69

- Développements régionaux 70
- Le Centre et ses programmes d'assistance technique spécifiques aux Conventions 74
 - a Programme d'assistance en matière de protection des enfants (CPAP) 76
 - b Programme d'assistance en matière d'entraide judiciaire et de contentieux international (LCAP) 84
 - c Programme d'assistance en matière de droit commercial et financier (ComAP) 84
- Avenir du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique 84

Annexes 88

Contents

Highlights of 2012 7

Organisation 15

- Council on General Affairs and Policy 17
- Council of Diplomatic Representatives 21
- Permanent Bureau 23
- Membership of the Hague Conference 23
- Co-operation with governments and with other international organisations and institutions 25

Developing and refining Hague Conventions 29

- Work in 2012 31
- Future work 31

Post-convention services 37

- International Protection of Children and Vulnerable Adults, International Family and Family Property Relations 41
- International Legal Co-operation and Litigation 57
- International Commercial and Finance Law 65

Developments at the regional level / International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance 69

- Developments at the regional level 71
- The Centre's Technical Assistance and Judicial Training Activities 75
 - a Child Protection Assistance Programme (CPAP) 77
 - b Legal Co-operation and Litigation Assistance Programme (LCAP) 85
 - c Commercial and Finance Law Assistance Programme (ComAP) 85
- The Future of the International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance 85

Annexes 89



Highlights of 2012

Temps forts de l'année 2012

La Conférence de La Haye de droit international privé a mené à bien de nombreux projets importants en 2012. Voici certains des événements marquants de l'année écoulée :

Conférence conjointe de la Commission européenne et de la Conférence de La Haye sur l'accès au droit étranger en matière civile et commerciale¹

Dans le cadre de l'exercice du mandat qui lui a été confié, consistant à suivre les développements intervenus dans le domaine de l'accès au droit étranger en matière civile et commerciale, la Conférence de La Haye a, conjointement avec la Commission européenne, organisé une conférence portant sur cette thématique, qui connaît une évolution rapide. Du 15 au 17 février 2012, plus de 130 professionnels du droit de plus de 35 États représentatifs de tous les continents se sont réunis pour discuter de l'actualité de ce domaine très important, au cœur des questions liées à l'accès à la justice. Les Actes et documents de la Conférence conjointe seront publiés courant 2013 grâce aux fonds généreusement apportés par la Commission européenne.

Ouverture du nouveau Bureau régional Asie Pacifique de la Conférence de La Haye²

Lors de sa réunion annuelle d'avril 2012, le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye de droit international privé (ci-après, « le Conseil ») a approuvé l'initiative suggérée par le Secrétaire général en vue d'établir un Bureau régional Asie Pacifique à Hong Kong. Ce nouveau Bureau, dont l'ouverture officielle a eu lieu le 13 décembre 2012, devrait être particulièrement utile à l'ensemble des États de la région Asie Pacifique.

Convocation de trois réunions de Commissions spéciales³

Le Bureau Permanent (Secrétariat) de la Conférence de La Haye (ci-après, le « Bureau Permanent ») a organisé trois réunions de Commissions spéciales au cours de l'année 2012. Deux d'entre elles, la Deuxième partie de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, qui s'est tenue du 25 au 31 janvier 2012⁴, et la réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille (1961), qui a eu lieu du 6 au 9 novembre 2012, ont permis aux différents acteurs de discuter des Conventions de La Haye concernées et des moyens de régler certaines questions pratiques liées au fonctionnement de ces instruments dans et entre les États contractants.

La réunion de la Commission spéciale sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux, qui s'est tenue du 12 au 16 novembre 2012, s'est distinguée des deux réunions précédemment évoquées, en ce qu'elle avait pour objet de réviser un projet de Principes, et non d'examiner le fonctionnement pratique d'une Convention existante. En parallèle du travail qu'ils ont effectué sur le projet de Principes, les experts ayant pris part à la Commission spéciale ont également formulé des recommandations relatives aux prochaines étapes à suivre, qui seront soumises au Conseil lors de sa prochaine réunion, en 2013.

1 Voir « Travaux futurs », p. 30.
2 Voir « Développements régionaux », p. 70.
3 Voir « Services post-conventionnels », pp. 40, 58, et 64, respectivement.
4 La Première partie s'est quant à elle tenue en juin 2011.

The Hague Conference on Private International Law has realised a number of significant accomplishments in the course of 2012. Some highlights of the past year include:

Joint Conference of the European Commission and the Hague Conference on Access to Foreign Law in Civil and Commercial Matters¹

As part of its mandate to monitor developments in the area of access to foreign law in civil and commercial matters, the Hague Conference, jointly with the European Commission, organised a conference on this fast-evolving subject. From 15 to 17 February 2012, more than 130 legal professionals from more than 35 States representing all continents gathered to discuss the latest development in this very important area, at the heart of access to justice issues. The proceedings of the Joint Conference will be published in the course of 2013 thanks to generous funding from the European Commission.

Opening of new Hague Conference Asia Pacific Regional Office²

During its annual meeting in April 2012, the Council on General Affairs and Policy of the Hague Conference on Private International Law ("Council") endorsed the initiative of the Secretary General to establish an Asia Pacific Regional Office in Hong Kong. In light of the Council's endorsement, the official opening of this new office took place on 13 December 2012. The new office is expected to be a significant resource for all States in the Asia Pacific Region.

Three Special Commission meetings convened³

The Permanent Bureau (Secretariat) of the Hague Conference ("Permanent Bureau") organised three Special Commission meetings in the course of calendar year 2012. Two of these, namely Part II of the Special Commission meeting on the practical operation of the 1980 Child Abduction Convention and the 1996 Child Protection Convention from 25 to 31 January 2012,⁴ and the Special Commission meeting to review the practical operation of the Apostille Convention (1961) from 6 to 9 November 2012, provided stakeholders with an opportunity to discuss the relevant Hague Conventions and on how to address certain practical matters pertaining to the instruments' operation within and among Contracting States.

The Special Commission meeting on Choice of Law in International Contracts, held from 12 to 16 November 2012, differed from the other two meetings in that its goal was to review Draft Principles, rather than examine the practical operation of an existing Convention. In addition to work on the Draft Principles, Special Commission experts also developed recommendations regarding next steps for the Council to consider at its next meeting in 2013.

1 See "Future Work" at p. 31.
2 See "Developments at the Regional Level" at p. 71.
3 See "Post-convention services" at pp. 41, 59 and 65, respectively.
4 Part I of the Special Commission meeting on the practical operation of the 1980 Child Abduction Convention and 1996 Child Protection Convention took place in June 2011.

Mise en place de deux nouveaux forums de discussion électroniques au service des Groupes de travail⁵

Suivant l'exemple du forum de discussion électronique lancé en avril 2010 par le Groupe de travail sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux, deux Groupes de travail ont décidé de tirer parti de cet outil en ligne en l'intégrant à leur réflexion. Ainsi, en 2012, le Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte et le Groupe de travail sur l'assistance technique ont tous deux mis en place un forum de discussion en ligne, au moyen duquel leurs membres respectifs ont pu soumettre des idées, partager leur expérience et échanger des documents utiles à distance.

Poursuite du projet sur les Jugements⁶

Le Conseil a invité le Bureau Permanent à poursuivre ses travaux relatifs au « projet sur les Jugements » en 2012, en coopération avec d'autres experts. Réunis du 12 au 14 avril 2012, ces experts ont recommandé d'entreprendre des démarches en vue de l'élaboration d'un instrument contraignant sur la reconnaissance et l'exécution des jugements. Les experts se rencontreront à nouveau en février 2013.

Groupe d'experts sur les aspects financiers de l'adoption internationale⁷

Les aspects financiers de l'adoption internationale constituent l'un des principaux sujets de préoccupation liés à la bonne mise en œuvre de la Convention Adoption internationale de 1993. Conformément à la recommandation formulée par le Conseil à cet égard, un groupe d'experts s'est réuni à La Haye en octobre 2012 afin de discuter des moyens d'élaborer des outils en vue de réglementer, de contrôler et de suivre comme il se doit les aspects financiers de l'adoption internationale, dans le cadre de la Convention.

Lancement de l'e-Profil des États en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007⁸

Grâce à la généreuse contribution financière de la Norvège et à une contribution en nature apportée par Alphinat Canada, la version électronique du Profil des États en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 a pu être finalisée en 2012. Cette version, la première existant sous forme électronique, facilitera considérablement l'échange d'informations en différentes langues entre les États parties concernant la mise en œuvre de la Convention et fournira de précieux renseignements aux demandeurs. En outre, elle permettra aux États de s'acquitter de leurs obligations dans les délais impartis tout en réduisant la bureaucratie.

5 Voir « Travaux menés en 2012 », p. 30 et « Avenir du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique », p. 68, respectivement.
6 Voir « Travaux futurs », p. 30.
7 Voir « Protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations familiales et patrimoniales internationales », p. 40.
8 *Ibid.*

Two new electronic discussion forums developed as tools for Working Groups⁵

Similar to the Choice of Law in International Contracts Working Group electronic discussion forum (which was first made available in April 2010), two additional Working Groups decided to incorporate the use of this online tool to facilitate their work. As a result, in 2012 both the Working Party on Mediation in the context of the Malta Process and the Technical Assistance Working Group developed online discussion forums for their members to remotely communicate ideas and experiences, and share relevant documents.

Continuation of the Judgments Project⁶

In 2012, the Permanent Bureau was invited by the Council to continue its work on the “Judgments Project” in collaboration with other experts. At its meeting from 12 to 14 April 2012, this group of experts recommended taking steps towards the development of a future binding instrument on the recognition and enforcement of judgments. The Experts Group will meet again in February 2013.

Expert Group on the financial aspects of intercountry adoption⁷

One of the main issues of concern for the proper implementation of the 1993 Intercountry Adoption Convention is the financial aspects of intercountry adoption. In accordance with the recommendation of Council, in October 2012 a group of experts met in The Hague to discuss how to develop tools to properly legislate, control and monitor financial issues, in accordance with the 1993 Convention.

Launching of the e-Country Profile under the 2007 Child Support Convention⁸

With generous funding from Norway and an in-kind contribution from Alphinat Canada, the electronic version of the Country Profile for the 2007 Child Support Convention was finalised in 2012. This first Hague Convention country profile in electronic form will greatly facilitate the exchange of information in different languages between States Parties with respect to their implementation of the Convention and will provide valuable information to applicants. It will ensure timely compliance with Convention obligations with a minimum of administrative effort.

5 See “Work in 2012” at p. 31 and “The Future of the International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance” at p. 69, respectively.
6 See “Future Work” at p. 31.
7 See “International Protection of Children and Vulnerable Adults, International Family and Family Property Relations” at p. 41.
8 *Ibid.*

Séminaires régionaux⁹ : Séminaire des Bermudes et Atelier de Dakar

La Conférence de La Haye a également été chargée d’organiser deux importants événements régionaux en 2012 : un séminaire qui concernait la région des Caraïbes et des Bermudes (tenu en mai 2012) et traitait principalement des Conventions de La Haye sur la protection de la famille et des enfants ainsi que des instruments de La Haye en matière d’entraide judiciaire et de contentieux ; et un atelier qui s’est tenu en novembre 2012 à Dakar (Sénégal) et portait spécifiquement sur la Convention Adoption internationale de 1993. L’objectif de ces deux séminaires était de promouvoir les travaux de la Conférence de La Haye, mais aussi de soutenir et de former collectivement les États susceptibles d’avoir des préoccupations communes ou de rencontrer les mêmes obstacles.

12

Assistance technique et formation judiciaire¹⁰

Par l’intermédiaire de son Centre international d’études judiciaires et d’assistance technique, la Conférence de La Haye a poursuivi ses travaux en proposant un soutien, des conseils et une formation ciblés aux États qui sollicitent une aide dans le cadre de la mise en œuvre et / ou du fonctionnement de l’une ou plusieurs des Conventions de La Haye. En 2012, plus de 20 États¹¹ ont bénéficié d’une assistance personnalisée et / ou d’une formation individuelle dispensée par des experts de la Conférence de La Haye. Le Bureau Permanent a en particulier continué de prêter son assistance à différents pays en vertu de son Programme d’assistance technique en matière d’adoption internationale (ICATAP). À cet égard, il convient de noter qu’ICATAP reçoit un soutien de plus en plus conséquent des experts d’Autorités centrales (ou autres) des États membres qui sont Parties à la Convention Adoption internationale de 1993. Ainsi, en 2012, les Philippines et le Chili ont, par exemple, fourni une assistance au Cambodge et au Guatemala.

Regional Seminars:⁹ Bermuda Seminar and Dakar Workshop

The Hague Conference was also responsible for two major regional events in 2012: a seminar for the Caribbean region and Bermuda (May 2012) focusing on Hague family and child protection Conventions as well as Hague instruments on legal co-operation and litigation; and a Workshop in Dakar (Senegal) (November 2012) specifically addressing the 1993 Intercountry Adoption Convention. The goal of both seminars was to not only promote the work of the Hague Conference, but also to collectively provide training and support to States likely to share many of the same concerns or obstacles.

Technical Assistance and Judicial Training¹⁰

Through its International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance, the Hague Conference continued its work providing targeted support, advice and training to States requesting help with the implementation and/or operation of one or more Hague Conventions. In 2012, more than 20 individual States¹¹ received customised assistance and / or training from Hague Conference experts. In particular in 2012, the Permanent Bureau continued to provide assistance to several countries under its Intercountry Adoption Technical Assistance Programme (ICATAP). In this regard, it should be noted that ICATAP is increasingly receiving support from Central Authority (or other) experts from Member States which are party to the 1993 Hague Intercountry Adoption Convention. For example, in 2012 the Philippines and Chile provided, respectively, assistance to Cambodia and Guatemala.

13

9 Voir « Développements régionaux », p. 70.
10 Voir « Les activités du Centre en matière de formation judiciaire et d’assistance technique », p. 74.
11 Le nombre d’États présentés ici comme ayant bénéficié d’une assistance technique à titre individuel en 2012 ne tient pas compte des États qui ont pris part à des séminaires régionaux (tels que ceux qui se sont tenus aux Bermudes ou à Dakar).

9 See “Developments at the Regional Level” at p. 71.
10 See “The Centre’s Technical Assistance and Judicial Training Activities” at p. 75.
11 The number of *individual* States receiving technical assistance in 2012 cited here does not include those that may have participated in regional seminars (*e.g.*, the events in Bermuda and Dakar).



Organisation

Conseil sur les affaires générales et la politique

Le Conseil s’est réuni du 17 au 20 avril 2012 pour examiner les travaux menés par le Bureau Permanent en 2011 et définir le programme de travail de l’Organisation pour 2012.

À cette occasion, l’Ambassadeur de la République tchèque a déposé l’instrument de ratification de la *Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes* et l’Ambassadeur de la Serbie a signé le *Protocole de La Haye du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires*.

Le Conseil a également pris note des travaux actuels et planifiés de la Conférence de La Haye et a discuté d’un large éventail de thèmes et d’activités, notamment de questions liées à la gouvernance du Conseil, aux Commissions spéciales, aux Groupes de travail, aux Bureaux régionaux, à la collaboration avec d’autres organisations, aux publications, aux outils pratiques, aux activités de promotion et à l’assistance technique. Le Conseil a également décidé que la Conférence de La Haye continuerait de travailler sur les projets suivants :

Choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux¹²

Au vu des travaux exposés par le Groupe de travail sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux, notamment du « projet de Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux », du Rapport l’accompagnant et du Document sur les choix législatifs, préparés par le Groupe de travail, le Conseil a décidé qu’une Commission spéciale devrait être convoquée courant 2012 pour discuter des propositions et élaborer des recommandations concernant les étapes à suivre.

Groupe de travail sur l’article 13(1) b) de la Convention Enlèvement d’enfants de 1980¹³

Au vu des rapports sur les Première et Deuxième parties de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d’enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, le Conseil a décidé d’établir un groupe de travail composé d’un large éventail d’experts en vue d’élaborer un guide de bonnes pratiques sur l’interprétation et l’application de l’article 13(1) b) dans les affaires relevant de la Convention Enlèvement d’enfants de 1980, qui comprendrait une section spécialement conçue pour donner des orientations aux autorités judiciaires.

Groupe d’experts sur les accords, y compris ceux conclus par la voie de la médiation¹⁴

Le Conseil a aussi décidé de constituer un groupe d’experts afin de mener de plus amples recherches exploratoires sur la reconnaissance et l’exécution transfrontières des accords conclus dans le cadre de différends internationaux impliquant des enfants, y compris ceux conclus par la voie de la médiation, en tenant compte de la mise en œuvre et de l’utilisation de la Convention Protection des enfants de 1996.

12 Voir « Droit commercial et financier international », p. 64.
13 Voir « Protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations familiales et patrimoniales internationales », p. 40.
14 Ibid.

Council on General Affairs and Policy

The Council met from 17 to 20 April 2012 to examine the work of the Permanent Bureau during 2011 and to determine the Organisation’s work plan for 2012.

It was during this annual meeting in 2012 that the Ambassador of the Czech Republic deposited the instrument of ratification of the *Hague Convention of 13 January 2000 on the International Protection of Adults*; and the Ambassador of Serbia signed the *Protocol of 23 November 2007 on the Law Applicable to Maintenance Obligations*.

The Council also took note of the current and future work of the Hague Conference and discussed a broad range of topics and activities, including Council governance matters, Special Commissions, Working Groups, regional offices, work with other organisations, publications, practical tools, promotional activities and technical assistance. The Council also decided that the Hague Conference would continue working on the following projects:

Choice of Law in International Contracts¹²

In response to work presented by the Working Group on the Choice of Law in International Contracts, particularly the “Draft Hague Principles on Choice of Law in International Contracts”, accompanying Report and the Policy Document prepared by the Working Group, the Council decided that a Special Commission should be convened during the course of 2012 to discuss the proposals presented to the Council and develop a recommendation for future steps.

Working Group on Article 13(1) b) of the 1980 Child Abduction Convention¹³

In response to the reports on Parts I and II of the Sixth Meeting of the Special Commission on the practical operation of the 1980 Child Abduction Convention and the 1996 Child Protection Convention, the Council decided to establish a Working Group composed of a broad range of experts to develop a Guide to Good Practice on the interpretation and application of Article 13(1) b) in 1980 Child Abduction Convention cases, which would include a section specifically intended to provide guidance to judicial authorities.

Experts’ Group on Agreements including Mediated Agreements¹⁴

The Council also decided to establish an Experts’ Group to carry out further exploratory research on cross-border recognition and enforcement of agreements reached in the course of international child disputes, including those reached through mediation, taking into account the implementation and use of the 1996 Child Protection Convention.

12 See “International Commercial and Finance Law” at p. 65.
13 See “International Protection of Children and Vulnerable Adults, International Family and Family Property Relations” at p. 41.
14 Ibid.

Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte^{15 16}

Le Conseil est convenu que le Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte devrait poursuivre ses travaux en matière de mise en œuvre de structures de médiation en 2012.

Groupe de travail sur l'assistance technique¹⁷

Le Conseil a confié au Groupe de travail sur l'assistance technique le mandat d'élaborer des recommandations concernant un cadre stratégique relatif à l'assistance technique et aux services post-conventionnels proposés par la Conférence de La Haye. Un rapport faisant état des progrès accomplis par le Groupe de travail sera soumis au Conseil en avril 2013.

Établissement d'un Bureau régional Asie Pacifique dans la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine¹⁸

Après que le Conseil a approuvé la proposition d'établir un Bureau régional Asie Pacifique pour la Conférence de La Haye dans la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, l'ouverture officielle de ce nouveau Bureau a eu lieu le 13 décembre 2012. La Conférence de La Haye possède désormais deux Bureaux régionaux, un pour l'Amérique latine, situé à Buenos Aires (Argentine), et un pour l'Asie Pacifique, situé à Hong Kong.

Accès au contenu du droit étranger et nécessité d'élaborer un instrument mondial dans ce domaine¹⁹

Le Conseil a pris note des Conclusions et Recommandations de la Conférence conjointe de la Commission européenne et de la Conférence de La Haye sur l'accès au droit étranger en matière civile et commerciale, qui s'est tenue à Bruxelles (Belgique) en février 2012, et a décidé que le Bureau Permanent devrait continuer de suivre les développements y afférents.

Poursuite du projet sur les Jugements²⁰

Le Conseil a décidé que la Conférence de La Haye poursuivrait ses travaux en vue de l'élaboration éventuelle d'un instrument en matière de reconnaissance et d'exécution des jugements étrangers. Dans ce contexte, le Conseil a reconnu que les États devraient d'abord convenir d'un ensemble de dispositions essentielles. Courant 2012, un groupe d'experts a travaillé dans cette optique avec le Bureau Permanent pour préparer une proposition à soumettre pour examen et discussion lors d'une prochaine réunion de la Commission spéciale.

15 Le Processus de Malte est un projet visant à renforcer la coopération entre États afin de résoudre les conflits familiaux transfrontières qui sont difficiles en raison de l'inapplicabilité du cadre juridique international en la matière, en particulier entre les États contractants et non contractants dont les lois se fondent sur la charia ou en subissent l'influence. Il a en particulier pour objectif d'améliorer la protection des enfants entre les États concernés en assurant le respect du droit de l'enfant à maintenir un contact continu avec ses deux parents (même lorsqu'ils ne vivent pas dans le même État) et en luttant contre l'enlèvement international d'enfants. Voir aussi *infra*, Section consacrée aux « Services post-conventionnels » (« Protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations familiales et patrimoniales internationales »), p. 40.

16 Voir « Protection internationale des enfants et des adultes vulnérables », *ibid.*

17 Voir « Avenir du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique », p. 84.

18 Voir « Développements régionaux », p. 70.

19 Voir « Travaux futurs », p. 30.

20 *Ibid.*

Working Party on Mediation in the context of the Malta Process^{15 16}

The Council agreed that the Working Party on Mediation in the context of the Malta Process should continue its work on the implementation of mediation structures in the course of 2012.

Technical Assistance Working Group¹⁷

The Council instructed the Working Group on Technical Assistance to develop recommendations regarding a strategic framework for technical assistance and post-Convention services provided by the Hague Conference. A report of the Working Group's progress will be given to the Council in April 2013.

Establishment of an Asia Pacific Regional Office in the Hong Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China¹⁸

Following the Council's endorsement of the proposal to establish an Asia Pacific Regional Office for the Hague Conference in the Hong Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China, the new Regional Office officially opened on 13 December 2012. The Hague Conference now has two regional offices, one for Latin America located in Buenos Aires (Argentina); and one for the Asia Pacific located in Hong Kong.

Accessing the content of foreign law and the need for the development of a global instrument in this area¹⁹

The Council took note of the Conclusions and Recommendations of the European Commission-Hague Conference Joint Conference on Access to Foreign Law in Civil and Commercial Matters held in Brussels, Belgium, in February 2012 and decided that the Permanent Bureau should continue monitoring developments in this area.

Continuation of the Judgments Project²⁰

The Council decided that the Hague Conference would continue its work on a possible future instrument on the recognition and enforcement of foreign judgments. Along these lines, the Council acknowledged that States would need to first agree on a core set of essential provisions. In the course of 2012, and with this in mind, a group of experts worked with the Permanent Bureau to prepare a proposal for further consideration and discussion at a future Special Commission meeting.

15 The Malta Process is a project with the goal of improving State co-operation to resolve difficult cross-border family law disputes in situations where the relevant international legal framework is not applicable, in particular between Contracting States and non-Contracting States with Shariah-based or influenced legal systems. In particular, the Malta Process aims to improve child protection between the relevant States by ensuring support for the child's right to have continuing contact with both parents (even though they live in different States) and by combating international child abduction. See also *infra*, Section on "Post-Convention Services" ("International Protection of Children and Vulnerable Adults, International Family and Family Property Relations") at p. 41.

16 See "International Protection of Children and Vulnerable Adults", *ibid.*

17 See "The Future of the International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance" at p. 85.

18 See "Developments at the regional level" at p. 71.

19 See "Future Work" at p. 31.

20 *Ibid.*

Questions de droit international privé concernant le statut des enfants, notamment celles résultant des accords de maternité de substitution à caractère international²¹

Le Conseil a invité le Bureau Permanent à préparer et à diffuser un questionnaire afin de recueillir des informations plus détaillées concernant la portée et la nature des questions de droit international privé se posant en matière d’accords de maternité de substitution à caractère international.

Reconnaissance et exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions civiles étrangères²²

Le Conseil a décidé que le Bureau Permanent devrait élaborer et diffuser un questionnaire afin d’obtenir des informations complémentaires concernant la législation existant dans les États membres et d’évaluer la nécessité et la faisabilité d’un instrument en matière de reconnaissance et d’exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions civiles étrangères.

Autres travaux requis par le Conseil

Outre les activités susmentionnées, le Conseil a également invité le Bureau Permanent à poursuivre les travaux qu’il mène en matière de services post-conventionnels, y compris la finalisation du *projet de Manuel sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille*²³ et l’organisation de réunions de groupes informels d’experts afin de discuter des questions liées au fonctionnement de l’un ou de plusieurs des instruments de La Haye.

Le texte intégral des Conclusions et Recommandations du Conseil d’avril 2012 sur les affaires générales et la politique est consultable sur le site Internet de la Conférence de La Haye²⁴.

Conseil des Représentants diplomatiques

Le Conseil des Représentants diplomatiques s’est réuni le 6 juillet 2012 sous la présidence de M. T.J.M. van Oorschot, Directeur des affaires juridiques, Ministère néerlandais des Affaires étrangères (agissant au nom du Ministre néerlandais des Affaires étrangères). Lors de la réunion, les comptes présentés par le Secrétaire général de la Conférence de La Haye pour l’Exercice financier LVI (premier juillet 2010 – 30 juin 2011) et le projet de Budget pour l’Exercice financier LVII (premier juillet 2011 – 30 juin 2012) ont été approuvés. En outre, le plan d’investissement de l’Allocation stratégique des actifs (ASA) pour le Fonds de Réserve des Pensions (FRP) de l’Organisation, approuvé à titre provisoire en 2011 pour une durée d’un an, a reçu l’aval des Membres pour le reste de son terme, d’une durée de cinq ans et donc courant jusque 2016.

Le Budget supplémentaire pour les Exercices financiers LVIII-LX, donnant un aperçu des activités et projets qui pourraient être entrepris si davantage de fonds étaient mis à disposition, a également été porté à l’attention des Membres afin d’encourager les États à apporter un soutien financier supplémentaire à l’Organisation sous la forme de contributions volontaires en renfort des travaux de formation et d’assistance technique menés par la Conférence de La Haye.

21 Ibid.
22 Ibid.
23 Voir « Entraide judiciaire et administrative internationale et contentieux », p. 56.
24 Voir les Conclusions et Recommandations adoptées par le Conseil de 2012, disponibles à l’adresse : < http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012concl_fr.pdf >.

Private international law issues surrounding the status of children, including issues arising from international surrogacy arrangements²¹

The Council invited the Permanent Bureau to prepare and distribute a questionnaire in order to obtain more detailed information regarding the extent and nature of the private international law issues encountered in relation to international surrogacy arrangements.

Recognition and enforcement of foreign civil protection orders²²

The Council decided that the Permanent Bureau should also develop and circulate a Questionnaire to gather additional information about existing legislation in Member States and to assess the need and feasibility of an instrument on the recognition and enforcement of foreign civil protection orders.

Other work mandated by the Council

In addition to the above activities, the Council also invited the Permanent Bureau to continue its post-Convention services work, including completion of a *Draft Handbook on the Practical Operation of the Apostille Convention*²³ and the organisation of informal expert group meetings to discuss matters arising from the operation of one or more Hague instruments.

The full text of the Conclusions and Recommendations of the Council on General Affairs and Policy meeting of April 2012 is available on the Hague Conference website.²⁴

Council of Diplomatic Representatives

The Council of Diplomatic Representatives met on 6 July 2012 and was chaired by Mr T.J.M. van Oorschot, Director of Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands (on behalf of the Minister of Foreign Affairs of the Netherlands). At the meeting, the accounts submitted by the Secretary General of the Hague Conference for Financial Year LVI (1 July 2010 – 30 June 2011) and the draft Budget for Financial Year LVII (1 July 2011 – 30 June 2012) were approved. In addition, the Strategic Asset Allocation (SAA) investment scheme for the Pension Reserve Fund of the Organisation, approved provisionally in 2011 for one year, was agreed to by Members for the remainder of the scheme’s fixed five year term, which runs until 2016.

The Supplementary Budget for Financial Years LVIII-LX, which outlines activities and projects that could be undertaken if additional funding is made available, was also brought to the attention of Members in order to encourage States to provide additional funding to the Organisation in the form of voluntary contributions in support of the Hague Conference’s technical assistance and training work.

21 Ibid.
22 Ibid.
23 See “International Legal Co-operation and Litigation” at p. 57.
24 See Conclusions and Recommendations adopted by the Council of 2012 available at < http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012concl_en.pdf >.

Bureau Permanent

22

En 2012, Mme Jennifer Degeling, Secrétaire principalement chargée de la Convention Adoption internationale de 1993, a quitté le Bureau Permanent. Ayant dans un premier temps travaillé pour la Conférence de La Haye en qualité qu’expert détaché par le Gouvernement australien, Mme Degeling a rejoint le Bureau Permanent en tant que Collaboratrice juridique principale en février 2005, puis y a été promue Secrétaire en novembre 2008. Dans le cadre de ses fonctions, Mme Degeling a été Co-Rapporteur pour la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et a joué un rôle de premier plan dans la rédaction de plusieurs guides de bonnes pratiques sur les Conventions de La Haye. Elle a su gérer la croissance rapide de la demande dans le cadre du Programme d’assistance technique en matière d’adoption internationale (ICATAP) ainsi que l’expansion qui s’en est suivie. Suite au départ de Mme Degeling, Mme Laura Martínez-Mora, auparavant Coordinatrice d’ICATAP, est devenue responsable principale de la Convention Adoption internationale de 1993 ; et Mme Emmanuelle Harang, Collaboratrice juridique, a endossé la fonction de Coordinatrice d’ICATAP (50 % de son temps).

Les États-Unis d’Amérique ont généreusement consenti au détachement de Mme Carine Rosalia auprès du Bureau Permanent de décembre 2011 à décembre 2012, afin qu’elle apporte son expertise et son soutien, en particulier s’agissant des travaux relatifs à la Convention Adoption internationale de 1993 et en tant que Coordinatrice d’ICATAP (50 % de son temps).

En outre, la Suisse a généreusement permis à Mme Joëlle Küng, expert de l’Autorité centrale suisse désignée en vertu de la Convention Enlèvement d’enfants de 1980, de travailler pendant un an au service du Bureau Permanent. Son contrat a pris fin en juillet 2012.

Mme Juliane Hirsch, Collaboratrice juridique senior, Mme Jenny Klein Meulekamp, Traducteur / Réviseur, et Mme Emanuela Rotella, Assistante administrative, ont quitté le Bureau Permanent en 2012.

Dans un même temps, Mme Kerstin Bartsch, Collaboratrice juridique, M. Carlo Di Nicola, Collaborateur juridique, et Mme Alexandra Gigant, Traducteur / Réviseur, ont rejoint le Bureau Permanent.

S’agissant du nouveau Bureau régional Asie Pacifique, situé à Hong Kong, le juge Michael Hartmann a été nommé Représentant pour la région Asie Pacifique, tandis que Mme Alix Ng Tak Fong a été nommée Chargée de l’administration du Bureau.

Au 31 décembre 2012, le Bureau Permanent comptait 26,9 équivalents temps plein financés par le Budget régulier de l’Organisation, et un équivalent temps plein financé par le Budget supplémentaire. En outre, le budget du Bureau régional Asie Pacifique a couvert le salaire d’une personne à temps plein.

En 2012, le Bureau Permanent a accueilli des stagiaires venus des pays suivants : Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Brésil, Canada, Chypre, États-Unis d’Amérique, France, Grèce, Japon, Tunisie et Viet Nam.

Membres de la Conférence de La Haye

En concertation avec les Membres de la Conférence de La Haye, le Bureau Permanent poursuit sa stratégie raisonnée consistant à attirer toujours plus de nouveaux États en vue d’œuvrer au rayonnement de la Conférence et de faire d’elle une véritable organisation intergouvernementale mondiale.

Permanent Bureau

23

In 2012, Ms Jennifer Degeling (Secretary with primary responsibility for the 1993 Intercountry Adoption Convention) retired from the Permanent Bureau. Ms Degeling’s relationship with the Hague Conference started with her work as an expert on secondment from the Government of Australia. She joined the staff of the Permanent Bureau as a Principal Legal Officer in February 2005 and was elevated to the position of Secretary in November 2008. During her tenure, Ms Degeling was Co-Rapporteur for the 2007 Child Support Convention, played a key role in the drafting of several guides to good practice on Hague Conventions, and successfully managed the rapid demand for and subsequent expansion of the Organisation’s Intercountry Adoption Technical Assistance Programme (ICATAP). Ms Laura Martínez-Mora, formerly ICATAP Co-ordinator, assumed the role of Ms Degeling with regards to the 1993 Intercountry Adoption Convention following her departure; and Ms Emmanuelle Harang, Legal Officer, assumed the role of ICATAP Co-ordinator (50% of her time).

The United States of America generously agreed to the secondment of Ms Carine Rosalia to the Permanent Bureau from December 2011 to December 2012 to provide expertise and support primarily related to work on the 1993 Intercountry Adoption Convention and as ICATAP Co-ordinator (50% of her time).

Switzerland also generously allowed Ms Joëlle Küng, an expert from the Swiss Central Authority for the 1980 Child Abduction Convention, to spend one year working for the Permanent Bureau. Her term expired in July 2012.

Also in 2012, Senior Legal Officer Ms Juliane Hirsch, Translator / Reviser, Ms Jenny Klein Meulekamp, and Administrative Assistant Ms Emanuela Rotella left the Permanent Bureau.

During the same period, Legal Officer Ms Kerstin Bartsch, Legal Officer Mr Carlo Di Nicola and Translator / Reviser Ms Alexandra Gigant joined the Permanent Bureau.

Regarding the new Asia Pacific Regional Office in Hong Kong, Mr Justice Michael Hartmann was appointed Representative for the Asia Pacific Region, whilst Ms Alix Ng Tak Fong was appointed as its first Office Manager.

As of 31 December 2012, the Permanent Bureau consisted of 26.9 full-time equivalent staff paid from the Organisation’s Regular Budget, and one full time staff member paid from the Supplementary Budget. In addition, one full-time staff member was paid from the budget of the Asia Pacific Regional Office.

The Permanent Bureau hosted interns from the following countries in 2012: Argentina, Australia, Azerbaijan, Brazil, Canada, Cyprus, France, Greece, Japan, Tunisia, Viet Nam and the United States of America.

Membership of the Hague Conference

The Permanent Bureau, in consultation with Members of the Hague Conference, continues to work towards increasing the membership of the Organisation in a considered way to continue its growth as a truly global intergovernmental organisation.

Le 28 septembre, une cérémonie officielle s’est tenue au Bureau Permanent en la présence du Ministre vietnamien de la Justice, qui a remis au responsable de la Division des traités du Ministère néerlandais des Affaires étrangères une lettre officielle sollicitant l’appui du Gouvernement néerlandais à la demande d’admission formulée par le Viet Nam. Le Gouvernement néerlandais a immédiatement accepté et a, lors de cette même rencontre, proposé l’admission de la République socialiste du Viet Nam en tant que Membre de la Conférence. La proposition a été transmise aux Membres de l’Organisation par l’intermédiaire de leurs Missions diplomatiques, conformément à l’article 2 du Statut de la Conférence de La Haye.

Au 31 décembre 2012, la Zambie (15 mars 2004), la Colombie (17 juillet 2006), le Liban (28 mai 2010) et le Burkina Faso (7 octobre 2011) sont également admis comme Membres et rejoindront l’Organisation après acceptation de son Statut. Le Bureau Permanent continue d’encourager ces États à faire le nécessaire à cet égard.

Au 31 décembre 2012, la Conférence de La Haye compte donc 72 Membres dont une organisation, l’Union européenne, et 71 États : l’Afrique du Sud, l’Albanie, l’Allemagne, l’Argentine, l’Australie, l’Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Chine, Chypre, la République de Corée, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l’Égypte, l’Équateur, l’Espagne, l’Estonie, les États-Unis d’Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l’Inde, l’Irlande, Israël, l’Islande, l’Italie, le Japon, la Jordanie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, Malte, le Maroc, Maurice, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Fédération de Russie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, le Sri Lanka, la Suède, la Suisse, le Suriname, la République tchèque, la Turquie, l’Ukraine, l’Uruguay, le Venezuela et l’ex-République yougoslave de Macédoine.

En outre, 70 États membres et l’Union européenne, ainsi que 69 États non membres sont Parties à l’une au moins des Conventions de La Haye adoptées depuis 1951.

Coopération avec les gouvernements et d’autres organisations et institutions internationales

En 2012, le Secrétaire général s’est rendu en visite officielle en Éthiopie, à Hong Kong (Région administrative spéciale de la République populaire de Chine), en Serbie et au Sénégal. En outre, le Secrétaire général et d’autres membres du Bureau Permanent ont effectué des visites, donné des conférences ou animé des séminaires dans les États et territoires suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bermudes, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Espagne, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, France, Guatemala, Hong Kong, Inde, Italie, Maroc, Mozambique, Paraguay, Pérou, Portugal, Roumanie, Sénégal, Suisse, République tchèque, Royaume-Uni, Turquie et Viet Nam.

Le Bureau Permanent a continué de coopérer avec de nombreuses organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. Le maintien de l’étroite collaboration avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et l’Institut international pour l’unification du droit privé (UNIDROIT) mérite à ce titre une mention particulière²⁵. Les chefs des Secrétariats des trois organisations se sont rencontrés à Rome le 5 juin 2012 pour leur réunion annuelle de coordination.

25 Voir aussi le Doc. info No 1 à l’attention du Conseil d’avril 2012 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, « Aperçu des Conventions et autres instruments établis sous les auspices de la CNUDCI, d’UNIDROIT et de la Conférence de La Haye », disponible à l’adresse : < <http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012info01fr.pdf> >.

On 28 September, a formal ceremony took place at the Permanent Bureau in the presence of the Minister of Justice of Vietnam, who handed a formal letter requesting the Netherlands Government to sponsor Vietnam’s Membership of the Hague Conference, to the head of the Treaty Division of the Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands. The Netherlands Government was pleased to do so and, at the same meeting, proposed to admit the Socialist Republic of Viet Nam as a Member of the Conference. This proposal was forwarded to Members of the Organisation through their Diplomatic Missions in accordance with Article 2 of the Statute of the Hague Conference.

As of 31 December 2012 Zambia (15 March 2004), Colombia (17 July 2006), the Republic of Lebanon (28 May 2010) and Burkina Faso (7 October 2011) have also been admitted as Members and will join the Organisation upon acceptance of the Statute. The Permanent Bureau continues to encourage these States to proceed with the steps necessary for accepting the Statute.

As a result, on 31 December 2012, membership of the Hague Conference comprised 72 Members (71 States and the European Union): Albania, Argentina, Australia, Austria, Belarus, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Brazil, Bulgaria, Canada, Chile, China, Costa Rica, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Ecuador, Egypt, Estonia, Finland, France, Georgia, Germany, Greece, Hungary, Iceland, India, Ireland, Israel, Italy, Japan, Jordan, Republic of Korea, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malaysia, Malta, Mauritius, Mexico, Monaco, Montenegro, Morocco, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Poland, Portugal, Romania, Russian Federation, Serbia, Slovakia, Slovenia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Suriname, Sweden, Switzerland, The former Yugoslav Republic of Macedonia, Turkey, Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Uruguay, Venezuela as well as one Member Organisation, the European Union.

By 31 December 2012, 70 Member States plus the European Union and 69 non-Member States were Parties to one or more of the Hague Conventions adopted since 1951.

Co-operation with governments and with other international organisations and institutions

In 2012, the Secretary General made official visits to Ethiopia, Hong Kong (Special Administrative Region of the People’s Republic of China), Serbia, and Senegal. In addition, the Secretary General and other members of the Permanent Bureau made visits to, lectured or gave seminars in: Antigua, Argentina, Austria, Australia, Belgium, Bermuda, Bulgaria, Canada, Colombia, Croatia, Cyprus, the Czech Republic, Ethiopia, France, Germany, Guatemala, Hong Kong, India, Italy, Morocco, Mozambique, Paraguay, Peru, Portugal, Romania, Senegal, South Africa, Spain, Switzerland, Turkey, the United Kingdom, the United States of America and Viet Nam.

The Permanent Bureau continued its co-operation with a large number of intergovernmental as well as non-governmental international organisations. Special mention should be made of the continued close co-operation with the United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL) and the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT).²⁵ The annual co-ordination meeting of the heads of the Secretariats of the three organisations took place in Rome on 5 June 2012.

25 See also Info. Doc. No 1 for the attention of the Council of April 2012 on General Affairs and Policy of the Conference, “Overview of Conventions and other instruments, drawn up under the auspices of UNCITRAL, UNIDROIT and the Hague Conference” available at < <http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012info01en.pdf> >.

Le Secrétaire général a également participé en qualité d’observateur à la session de mai 2012 du Conseil de direction d’UNIDROIT (Rome). De plus, la Conférence de La Haye a pris part, en tant qu’observateur, à la réunion du Comité d’experts gouvernementaux d’UNIDROIT sur l’applicabilité des clauses de compensation avec déchéance du terme, qui s’est tenue du premier au 5 octobre à Rome. L’objectif de cette réunion était d’aborder les neuf Principes relatifs aux clauses de compensation avec déchéance du terme préparés par un groupe d’experts (dont la Conférence de La Haye faisait partie en tant qu’observateur). Une prochaine réunion est prévue en mars 2013.

Au cours de l’année écoulée, le Bureau Permanent a poursuivi son étroite coopération avec de nombreuses autres organisations nationales et internationales. Les organisations avec lesquelles il a travaillé par le passé sont les suivantes :

Académie de droit européen (ERA) • *Advisory Committee on Private International Law* (ACPIL) • *American Bar Association* (ABA) • *American Society of International Law* (ASIL) • *Asian-African Legal Consultative Organization* (AALCO) • *Asociación Americana de Derecho Internacional Privado* (ASADIP) • *Association africaine des hautes juridictions francophones* (AA-HJF) • *Association internationale des femmes juges* (AIFJ) • *Association des Nations de l’Asie du Sud-Est* (ANASE) • *Centre for International Legal Co-operation* (CILC) • *Centre UE-Ukraine de conseil stratégique et juridique* (UEPLAC) • *Chambre de commerce internationale* (CCI) • *Commission européenne* • *Commission internationale de l’état civil* (CIEC) • *Comité des droits de l’enfant des Nations Unies* • *Conférence spécialisée interaméricaine sur le droit international privé* (CIDIP) • *Conseil de l’Europe* • *Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit* (GTZ) • *Deutsche Stiftung für Internationale rechtliche Zusammenarbeit* (IRZ) • *East African Community* (EAC) • *Euromed* • *European Association for International Education* (EAIE) • *Fédération interaméricaine des avocats* (FIA) • *Fonds des Nations Unies pour l’enfance* (Unicef) • *Hague Institute for the Internationalisation of Law* (HiIL) • *IberRed (Ibero-American Network on Private International Law)* • *Institut européen d’administration publique* (IEAP) • *Institut interaméricain de l’enfant* (IIN) • *Institut T.M.C. Asser* • *International Bar Association* (IBA) • *International Centre for Missing & Exploited Children* (ICMEC) • *International Law Association* (ILA) • *International Swaps and Derivatives Association Inc.* (ISDA) • *LegaCarta* • *Mercado Común del Sur* (Mercosur) • *National Association of Secretaries of States* (NASS) • *National Child Support Enforcement Association* (NCSEA) • *National Notary Association of the United States of America* (NNA) • *Notary Public Administrators* (NPA) • *Organisation de l’aviation civile internationale* (OACI) • *Organisation internationale de la francophonie* (OIF) • *Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe* (OSCE) • *Organisation des États américains* (OEA) • *Secrétariat du Commonwealth* • *Service social international* (SSI) • *The Hague Institute for Global Justice* • *TradeMark East Africa* • *Uniform Law Commission* (ULC) • *Union africaine* • *Union internationale des huissiers de justice* (UIHJ) • *Union internationale du notariat* (UINL)

Le Bureau Permanent maintient également une coopération fructueuse avec les fonctionnaires de la Municipalité de La Haye. Voici deux exemples ayant illustré cette coopération en 2012 :

- Du 27 mars au premier avril, le Secrétaire général a pris part à la mission pour la paix et la justice de la Ville de La Haye aux États-Unis d’Amérique.
- Le 23 septembre, la Conférence de La Haye a participé pour la cinquième année consécutive à la Journée internationale de La Haye, qui donne aux organisations internationales, aux ONG et aux missions étrangères l’occasion de partager leur travail avec le public.

The Secretary General also participated as an observer in the UNIDROIT Governing Council in May 2012 (Rome). In addition, the Hague Conference participated as an observer in a UNIDROIT Committee of Governmental Experts on the Enforceability of Close-Out Netting Provisions meeting from 1 to 5 October in Rome. The purpose of the meeting was to discuss the nine Principles on close-out netting that had been prepared by an experts group (with the Hague Conference participating as an observer). A subsequent meeting is planned for March 2013.

During the past year, the Permanent Bureau continued to work closely with many other international and national organisations. Organisations with which the Permanent Bureau has worked with in the past include:

Academy of European Law (ERA) • African Union • American Bar Association (ABA) • Asian-African Legal Consultative Organization (AALCO) • *Asociación Americana de Derecho Internacional Privado* (ASADIP) • *Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones* (AA-HJF) • *Advisory Committee on Private International Law* (ACPIL) • *Association of Southeast Asian Nations* (ASEAN) • *American Society of International Law* (ASIL) • *Centre for International Legal Co-operation* (CILC) • *Commission Internationale de l’État Civil* (CIEC) • *Commonwealth Secretariat* • *Council of Europe* • *Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit* (GTZ) • *Deutsche Stiftung für Internationale rechtliche Zusammenarbeit* (IRZ) • *East African Community* (EAC) • *Euromed* • *European Association for International Education* (EAIE) • *European Commission* • *European Institute of Public Administration* (EIPA) • *HiIL* (Hague Institute for the Internationalisation of Law) • *IberRed* (Ibero-American Network on Private International Law) • *Inter-American Bar Association* (IABA) • *Inter-American Children’s Institute* (IIN) • *Inter-American Specialised Conference on Private International Law* (CIDIP) • *International Association of Women Judges* (IAWJ) • *International Bar Association* (IBA) • *International Centre for Missing & Exploited Children* (ICMEC) • *International Chamber of Commerce* (ICC) • *International Civil Aviation Organisation* (ICAO) • *International Law Association* (ILA) • *International Social Service* (ISS) • *International Swaps and Derivatives Association Inc.* (ISDA) • *International Union of Judicial Officers* (UIHJ) • *International Union of Latin Notaries* (UINL) • *LegaCarta* • *Mercado Común del Sur* (MERCOSUR) • *National Association of Secretaries of States* (NASS) • *National Child Support Enforcement Association* (NCSEA) • *National Notary Association of the United States of America* (NNA) • *Notaries Public Administrators* (NPA) • *Organisation for Security and Co-operation in Europe* (OSCE) • *Organisation internationale de la Francophonie* (OIF) • *Organization of American States* (OAS) • *T.M.C. Asser Institute* • *The Hague Institute for Global Justice* • *TradeMark East Africa* • *Uniform Law Commission* (ULC) • *Ukraine-European Policy and Legal Advice Centre* (UEPLAC) • *United Nations Children’s Fund* (UNICEF) • *United Nations Committee on the Rights of the Child*.

The Permanent Bureau also continues its fruitful co-operation with officials from the Municipality of The Hague. Two such examples of this partnership with the Municipality in 2012 include:

- From 27 March to 1 April the Secretary General participated in the Hague Peace and Justice mission to the United States of America.
- On 23 September, the Hague Conference participated for the fifth consecutive year in the City’s International Day, which gives international organisations, NGOs and foreign missions the opportunity to share their work with the public.



Élaboration, développement et perfectionnement
des Conventions de La Haye

Developing and refining Hague Conventions

Travaux menés en 2012

30

La Conférence de La Haye continue de faire office de chef de file en matière de développement du droit international privé en concevant des mécanismes qui facilitent les relations et transactions transfrontières pour répondre aux besoins émergents sur le plan mondial. À cet égard, l'Organisation a principalement recours à l'élaboration de traités multilatéraux, les Conventions. Par ailleurs, il lui arrive de travailler sur des règles non contraignantes, des lois modèles ou des Principes, qui souvent viennent compléter les instruments contraignants existants. Dans cette optique, le Conseil sur les affaires générales et la politique a examiné les travaux actuellement menés par le Bureau Permanent et s'est intéressé aux nouveaux thèmes proposés pour orienter les travaux futurs afin de déterminer s'ils devaient être inclus dans le nouveau programme travail et, le cas échéant, sous quelle forme. En 2012, le Bureau Permanent a donc suivi les directives du Conseil d'avril 2012 concernant les travaux en cours, l'élaboration de nouveaux instruments et la prestation de services post-conventionnels²⁶.

Travaux futurs

Le Conseil de 2012 a abordé les thèmes suivants, susceptibles d'orienter les travaux futurs de la Conférence de La Haye, et notamment de faire l'objet de nouveaux instruments multilatéraux ou mécanismes de droit non contraignant (*soft law*).

I Accès au contenu du droit étranger

Le Conseil d'avril 2012 a décidé que « le Bureau Permanent devrait continuer à suivre les développements [concernant l'élaboration éventuelle d'un instrument international ou de mécanismes relatifs à l'accès au droit étranger] sans pour autant entreprendre, pour le moment, d'autres démarches en la matière ».

Dans le cadre de ses activités de suivi, la Conférence de La Haye a joué un rôle de premier plan lors de la conférence sur l'accès au droit étranger en matière civile et commerciale, qu'elle a organisée conjointement avec la Commission européenne. L'événement, qui s'est tenu en février 2012 à Bruxelles (Belgique), a réuni des experts de 35 États répartis à travers le monde et représentant une variété de systèmes juridiques, neuf organisations et agences internationales, et dix autres institutions universitaires et organisations professionnelles.

Fruit de cette Conférence, 14 conclusions ont été adoptées à l'unanimité, soulignant « la nécessité croissante de faciliter en pratique l'accès au droit étranger dans plusieurs domaines du droit, tels que le droit de la famille, le droit successoral et le droit commercial, résultant, entre autres, de la mondialisation et du mouvement transfrontière des personnes, des biens, des services, et des investissements ». Les participants ont également insisté sur « la nécessité et les avantages à développer des mécanismes de coopération au niveau mondial pour faciliter l'accès au droit étranger » et sont convenus que « l'accès au droit étranger est une composante essentielle de l'accès à la justice, renforçant l'État de droit et constituant un élément fondamental à la bonne administration de la justice ».

La Conférence a confirmé les conclusions des précédentes réunions internationales d'experts organisées par la Conférence de La Haye en la matière, affirmant qu'un éventuel instrument mondial dans ce domaine ne devrait pas tenter d'harmoniser le statut du droit étranger dans les procédures nationales, mais devrait plutôt s'efforcer de faciliter l'accès des différents acteurs au droit étranger, notamment des juges, des praticiens du droit, des notaires, des employés gouvernementaux et du grand public. En vertu des Conclusions et Recommandations de la Conférence de Bruxelles, tout nouvel instrument devrait être opérationnel dans les différents systèmes et traditions juridiques, et s'appliquer aussi bien aux litiges qu'aux questions non contentieuses transfrontières, telles que les négociations contractuelles, la gestion du patrimoine et les arrangements familiaux.

²⁶ Pour plus d'informations sur les réunions des Commissions spéciales et autres services post-conventionnels, voir « Services post-conventionnels », p. 36.

Work in 2012

The Hague Conference continues to play a leadership role in the development of private international law by responding to new global demands for mechanisms which facilitate cross-border transactions and relationships. The Organisation's principal vehicle in this regard is the development of multilateral treaties, also known as Conventions. In addition – and often as a supplement to binding instruments – the Hague Conference may work on non-binding rules, model laws or Principles. Consistent with these objectives, the Council on General Affairs and Policy reviewed the Permanent Bureau's current work and considered whether and how proposed topics for future work should be included in the new work programme. In response to this feedback, the Permanent Bureau's work throughout 2012 was carried out in accordance with the Council's April 2012 mandate regarding current work, the development of new instruments and the provision of relevant post-Convention services.²⁶

31

Future work

The 2012 Council discussed the following topics as possible areas for future work of the Hague Conference, including the development of new multilateral instruments or soft law mechanisms.

I Accessing the content of foreign law

The Council decided in April 2012 that “the Permanent Bureau should continue monitoring developments [relating to a possible international instrument or mechanisms addressing access to foreign law] but not take any further steps in this area at this point”.

As part of its monitoring activities, the Hague Conference played a key role in a conference jointly organised with the European Commission in February 2012 on Access to Foreign Law in Civil and Commercial Matters, which took place in Brussels (Belgium). The event was attended by experts representing a diversity of legal systems from 35 States from all regions of the world, nine international organisations or agencies, and 10 other professional or academic institutions and organisations.

The Brussels Conference produced 14 unanimous conclusions, emphasising “the increasing need in practice to facilitate access to foreign law, in many areas of the law such as in family law, the law of succession and commercial law, as a result of, among other things, globalisation and the cross-border movement of persons, goods, services and investments”. The Conference also stressed the need for and advantages of “co-operative mechanisms to be developed at the global level to facilitate access to foreign law” and agreed that “access to foreign law is an important component of access to justice, strengthens the rule of law, and is fundamental to the proper administration of justice”.

The Conference confirmed results of past Hague Conference global experts meetings on this topic, affirming that any global instrument should not seek to harmonise the status of foreign law in national procedures, but should rather focus on the facilitation of access to foreign law for a variety of actors, including judges, legal practitioners, notaries, government officials and the general public. According to the Conclusions and Recommendations of the Brussels Conference, any new instrument in the area should be operational in different legal systems and traditions and be useful both in the context of cross-border litigation and in non-contentious matters such as cross-border contractual negotiations, estate planning and family arrangements.

²⁶ For more information on Special Commission meetings and other post-Convention services, see “Post-Convention Services” at p. 37.

2 *Projet sur les Jugements*

Le Bureau Permanent a entrepris un certain nombre de démarches en vue de faciliter la poursuite du projet sur les Jugements²⁷. D'une part, il a créé en 2011 un espace consacré au projet sur les Jugements sur le site Internet de la Conférence de La Haye, facilitant l'accès à des informations utiles sur les nombreux documents produits dans le cadre du projet. Cet espace spécialisé comprend une chronologie détaillée du projet sur les Jugements, des liens vers les supports pertinents et les travaux antérieurs, un résumé des travaux menés depuis 2010, et une bibliographie très complète. D'autre part, le Bureau Permanent a suivi les récents développements bilatéraux et régionaux relatifs aux jugements en matière civile et commerciale.

32

Lors d'une réunion qui s'est tenue du 12 au 14 avril 2012, le Groupe d'experts chargé de travailler sur ce projet a recommandé que les travaux s'orientent vers un instrument contraignant en matière de reconnaissance et d'exécution des jugements, contenant des filtres juridictionnels. De plus, les experts se réuniront à nouveau en février 2013 pour aborder les questions de compétence directe (y compris les procédures parallèles).

3 *Questions de droit international privé concernant le statut des enfants, notamment celles résultant des accords de maternité de substitution à caractère international*

En 2012, les travaux de la Conférence de La Haye relatifs aux « questions de droit international privé concernant le statut des enfants, notamment celles résultant des accords de maternité de substitution à caractère international » se sont poursuivis à un rythme soutenu. En 2011, le Conseil a invité le Bureau Permanent à intensifier ses travaux en la matière, « en soulignant le large éventail de questions résultant des accords de maternité de substitution à caractère international », et à soumettre au Conseil de 2012 un rapport préliminaire sur les progrès accomplis²⁸. Saluant ce rapport, le Conseil de 2012 a demandé au Bureau Permanent de « poursuivre le travail tel que mandaté par le Conseil de 2011 » et de « préparer et distribuer un questionnaire afin d'obtenir des informations plus détaillées sur l'étendue et la nature des questions de droit international privé rencontrées en ce qui concerne les accords de maternité de substitution à caractère international, ainsi que par rapport à la filiation juridique de manière plus large »²⁹. Le Questionnaire en question sera diffusé en 2013 et le Bureau Permanent devrait soumettre un rapport final sur le sujet au Conseil en 2014.

4 *Reconnaissance et exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions civiles étrangères*

En avril 2011, le Conseil a inscrit au programme de travail de la Conférence de La Haye « le sujet de la reconnaissance de mesures d'éloignement ordonnées à l'étranger, par exemple, dans le contexte de cas de violence conjugale »³⁰. Toujours dans le cadre de ce mandat, il a été demandé au Bureau Permanent de préparer « une brève note sur le sujet pour discussion lors de la prochaine réunion du Conseil, afin d'assister ce dernier à décider de la poursuite des travaux »³¹.

27 Voir aussi « Temps forts de l'année 2012 », *supra*, p. 7.

28 Voir le Doc. préL. No 10 de mars 2012, « Rapport préliminaire sur les problèmes découlant des conventions de maternité de substitution à caractère international », disponible à l'adresse : < <http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012pd1ofr.pdf> >.

29 Voir le para. 21 des Conclusions et Recommandations du Conseil de 2012, disponibles à l'adresse : < http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012concl_fr.pdf >.

30 Voir le para. 23 des Conclusions et Recommandations du Conseil de 2011, disponibles à l'adresse : < http://www.hcch.net/upload/wop/genaff_concl2011f.pdf >.

31 *Ibid.*

2 *The Judgments Project*

The Permanent Bureau has taken a number of steps to facilitate the continuation of the Judgments Project.²⁷ First, the Permanent Bureau launched a new “Judgments Project Section” of the Hague Conference website in 2011 to provide useful and readily accessible information on the abundant materials produced in relation to the project. The specialised section on the Hague Conference website includes a detailed chronology of the Judgments Project; links to relevant documentation and previous work; a summary of work carried out since 2010 and an extensive bibliography. Second, the Permanent Bureau has been monitoring recent bilateral and regional developments relating to judgments in civil and commercial matters.

33

At a meeting from 12 to 14 April 2012, the group of experts working on this topic recommended that work be undertaken towards a future binding instrument on the recognition and enforcement of judgments, including jurisdictional filters. In addition, a subsequent meeting of the Expert Group will be held in February 2013 to consider matters of direct jurisdiction (including parallel proceedings).

3 *Private international law issues surrounding the status of children, including issues arising from international surrogacy arrangements*

In 2012, the Hague Conference's work on the “private international law issues surrounding the status of children, including issues arising from international surrogacy arrangements”, continued apace. In 2011, the Council instructed the Permanent Bureau to intensify its work on this topic, “with emphasis on the broad range of issues arising from international surrogacy arrangements” and provide a preliminary report on progress to the Council in 2012.²⁸ The Council welcomed this preliminary report and asked the Permanent Bureau to “continue the current work under the 2011 Council mandate” and “prepare and distribute a Questionnaire in order to obtain more detailed information regarding the extent and nature of the private international law issues being encountered in relation to international surrogacy arrangements, as well as in relation to legal parentage or ‘filiation’ more broadly.”²⁹ The requested Questionnaire will be circulated in 2013 and the Permanent Bureau is expected to present a final Report on this subject to Council in 2014.

4 *Recognition and enforcement of foreign civil protection orders*

In April 2011, the Council added to the Hague Conference work programme “the topic of the recognition of foreign civil protection orders made, for example, in the context of domestic violence cases”.³⁰ Consistent with this mandate, the Permanent Bureau was instructed to prepare “a short note on the subject to assist the Council in deciding whether further work on this subject is warranted”.³¹

27 See also, “Highlights of 2012,” *supra*, at p. 7.

28 See Prel. Doc. No 10 of March 2012, “A preliminary report on the issues arising from international surrogacy arrangements”, available at < <http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012pd1oen.pdf> >.

29 See para. 21 of the Conclusions and Recommendations of the 2012 Council available at < http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012concl_en.pdf >.

30 See para. 23 of the Conclusions and Recommendations of the 2011 Council available at < http://www.hcch.net/upload/wop/genaff-concl_en.pdf >.

31 *Ibid.*

Conformément au mandat qui lui a été confié l'année précédente, le Bureau Permanent a donc soumis au Conseil d'avril 2012 un document intitulé « Reconnaissance et exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions civiles étrangères : note préliminaire »³². Ce document présentait des informations comparatives sur la législation de différents États en la matière, et décrivait des projets régionaux ou nationaux existants ou planifiés qui traitent de la reconnaissance et de l'exécution transfrontières des mesures de protection³³. Il a également noté que cette branche du droit faisait l'objet d'une grande attention politique sur les plans régional et national, du fait d'une importante prise de conscience de « la facilité avec laquelle les personnes peuvent franchir les frontières internationales et la gravité du risque pour la personne qui ne peut pas obtenir la reconnaissance et l'exécution immédiates d'une ordonnance de protection étrangère »³⁴.

34

Le Conseil a par la suite conclu que le Bureau Permanent devrait diffuser un questionnaire aux Membres afin d'évaluer la nécessité et la faisabilité d'un instrument dans ce domaine, et d'obtenir d'autres informations sur la législation existante en la matière. Le Bureau Permanent a été invité à soumettre au Conseil de 2013 un rapport présentant les progrès accomplis.

5 *Application de techniques de droit international privé à certains aspects des migrations internationales*

Lors de sa réunion d'avril 2012, le Conseil a accepté que le Bureau Permanent poursuive l'étude concernant l'intérêt potentiel que présente l'utilisation de certaines techniques de droit international privé dans le contexte des migrations internationales, en consultation avec les Membres intéressés et les organisations internationales concernées.

6 *Autres travaux possibles*

Le Conseil a invité le Bureau Permanent à continuer de suivre les développements dans les domaines suivants :

- a les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, notamment le commerce électronique, l'e-justice et la protection des données³⁵;
- b la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession ;
- c la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés ;
- d les questions de conflit de lois concernant le caractère exécutoire des clauses de compensation avec déchéance du terme, en tenant notamment compte des travaux menés par d'autres organisations internationales.

Le Conseil a décidé de retirer de l'ordre du jour de la Conférence les sujets concernant l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontières relatives aux titres intermédiés et aux sûretés.

32 Voir le Doc. pré-l. No 7 d'avril 2012, disponible à l'adresse : < <http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012pdo7f.pdf> >.

33 Les termes « ordonnance de protection », « mesure de protection » ou des termes généraux analogues sont employés dans divers États et unités territoriales et dans le cadre de divers instruments juridiques nationaux et régionaux. Ils sont associés à des régimes juridiques cherchant à protéger les victimes effectives ou potentielles de violences domestiques et d'autres types de comportements interpersonnels préjudiciables.

34 *Ordonnances de protection étrangères : Rapport du Groupe de travail mixte CHLC/CCHF comprenant un projet de loi et des commentaires*, Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, Section civile, du 7 au 11 août 2011 (Winnipeg, Manitoba), effet au 30 novembre 2011, p. 3.

35 La question de la protection des données a été ajoutée suite à une discussion au sujet du Doc. pré-l. No 13 de mars 2010 à l'attention du Conseil d'avril 2010 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, intitulé « Flux transfrontières et données et protection de la vie privée », disponible à l'adresse : < <http://www.hcch.net/upload/wop/genaff2010pd13f.pdf> >.

The Permanent Bureau therefore presented to the Council in April 2012 a document entitled “Recognition and Enforcement of Foreign Civil Protection Orders: A Preliminary Note”³² in fulfilment of the previous year’s mandate. This document provided comparative information on national legislation in this field and presented a description of existing or planned national and regional projects which address cross-border recognition and enforcement of protection measures.³³ It also noted significant national and regional policy attention given to this area of law based on a growing awareness of “[t]he ease of international cross-border travel combined with the severe risk to an individual who cannot obtain immediate recognition and enforcement of a foreign protection order”.³⁴

The Council subsequently concluded that the Permanent Bureau should circulate a questionnaire to Members in order to assess the need and feasibility of an instrument in this area, and to obtain further information on existing legislation. The Permanent Bureau was instructed to report its progress on this topic to the Council in 2013.

35

5 *The application of certain private international law techniques to aspects of international migration*

In April 2012, the Council accepted that the Permanent Bureau would continue to explore, in consultation with interested Members and relevant international organisations, the potential value of using certain private international law techniques in the context of international migration.

6 *Other possible future work*

The Council invited the Permanent Bureau to continue to follow developments in the following areas:

- a questions of private international law raised by the information society, including electronic commerce, e-justice and data protection;³⁵
- b jurisdiction, and recognition and enforcement of decisions in matters of succession upon death;
- c jurisdiction, applicable law, and recognition and enforcement of judgments in respect of unmarried couples;
- d conflict of laws issues relating to the enforceability of close-out netting provisions, taking into account in particular the work undertaken by other international organisations.

The Council decided to delete from the Agenda of the Conference the topics dealing with the assessment and analysis of transnational legal issues relating to indirectly held securities and security interests.

32 See Prel. Doc. No 7 of April 2012 available at < <http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012pdo7e.pdf> >.

33 The terms “protection order”, “protection measure” or other similar general terminologies are used in various jurisdictions and under various national or regional legal instruments, denoting legal regimes which seek to protect victims or potential victims of domestic violence and / or other types of harmful interpersonal behaviour.

34 *Foreign Protection Orders: Joint ULCC/CCSO Working Group Report With Draft Act and Commentaries*, Uniform Law Conference of Canada, Civil Law Section, 7-11 August 2011 (Winnipeg, Manitoba), effective 30 November 2011, p. 3.

35 The issue of data protection was added following a discussion on Prel. Doc. No 13 of March 2010 for the attention of the Council of April 2010 on General Affairs and Policy of the Conference, “Cross-border data flows and protection of privacy” available at < <http://www.hcch.net/upload/wop/genaff2010pd13e.pdf> >.



Services Post-Conventionnels |
**Protection internationale des enfants et
 des adultes vulnérables, relations
 familiales et patrimoniales
 internationales**

Services Post-Conventionnels |
**Entraide judiciaire et administrative et
 contentieux international**

Services Post-Conventionnels |
**Droit commercial et financier
 international**

Post-Convention Services |
**International Protection of Children and
 Vulnerable Adults, International Family
 and Family Property Relations**

Post-Convention Services |
**International Legal Co-operation
 and Litigation**

Post-Convention Services |
**International Commercial and
 Financial Law**

> Services post-conventionnels

Depuis plus de 30 ans, le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye assure la prestation des services post-conventionnels, y compris la promotion et le suivi du fonctionnement pratique des Conventions de La Haye. Cette évolution du rôle de la Conférence, au départ centré sur l'élaboration et l'administration des traités, a commencé très tôt, en 1977, avec l'organisation de la première Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention Notification de 1965. Cette réunion de la Commission spéciale, la première consacrée à l'examen du fonctionnement d'une Convention, a rencontré un franc succès et a initié une pratique qui fait aujourd'hui partie intégrante de l'Organisation.

Depuis cette époque, les services post-conventionnels proposés par le Bureau Permanent se sont diversifiés pour mieux répondre à la demande mondiale et comprennent désormais, par exemple :

- les réunions de Commissions spéciales consacrées au fonctionnement des Conventions ;
- les guides de bonnes pratiques, manuels pratiques, listes récapitulatives de mise en œuvre et autres publications, et la constitution de bases de données électroniques ;
- les missions d'observation au sein des États afin d'analyser la situation et de diagnostiquer les problèmes qui se posent ;
- l'élaboration de stratégies de mise en œuvre et / ou de recommandations pour éliminer les obstacles au fonctionnement des Conventions de La Haye ;
- la rédaction et l'examen de la législation de mise en œuvre et / ou des mécanismes d'exécution ;
- l'assistance à la création et à la formation d'une Autorité centrale efficace ;
- les séminaires, conférences et ateliers à l'intention des juges (notamment sous forme de programmes de formation continue), d'autres fonctionnaires et de praticiens du droit, et les formations collectives visant à faciliter la mise en œuvre et l'interprétation homogènes des Conventions de La Haye.

La nature exacte et la portée des services post-conventionnels prêtés par le Bureau Permanent en 2012 sont décrites plus en détail ci-après.

> Post-Convention Services

For more than 30 years, post-Convention services, including the promotion and efforts at monitoring the practical operation of Hague Conventions, have been provided by the Permanent Bureau of the Hague Conference. The shift from treaty development and administration began at the Hague Conference as early as 1977, when the Permanent Bureau organised the first Special Commission on the operation of the 1965 Service Convention. This highly successful first Special Commission review meeting was the start of a practice that has become an established feature of the Organisation.

Since that time, the post-Convention services offered by the Permanent Bureau have expanded in line with global demand to include, for example:

- Special Commission review meetings;
- guides to good practice, practical handbooks, implementation checklists and other publications and development of electronic databases;
- fact-finding missions to States to analyse and diagnose issues;
- developing strategies for implementation and / or recommendations to overcome identified obstacles in the operation of Hague Conventions;
- drafting and review of implementing legislation and / or enforcement mechanisms;
- assistance with the creation and training of an effective Central Authority;
- seminars, conferences and workshops for judges (including continuing education programmes), other government officials and legal practitioners, and group training activities for the purpose of facilitating the consistent implementation and interpretation of Hague Conventions.

The exact nature and scope of these services provided by the Permanent Bureau in 2012 are described in greater detail below.

> Protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations familiales et patrimoniales internationales

Conventions Enlèvement d'enfants (1980) et Protection des enfants (1996)

a Promotion des ratifications et adhésions

40 En 2012, la République de Corée et le Lesotho ont tous deux adhéré à la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. Cette Convention est entrée en vigueur le premier septembre 2012 au Lesotho et entrera en vigueur le premier mars 2013 en Corée.

Dans un même temps, la Grèce, le Lesotho, le Monténégro, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Fédération de Russie et la Suède ont déposé leurs instruments de ratification de la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* ou d'adhésion à cette Convention. À l'exception de la Belgique et de l'Italie, l'ensemble des États membres de l'Union européenne sont désormais Parties à cette Convention.

Fin 2012, la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 comptait 89 États contractants et la Convention Protection des enfants de 1996 en comptait 39.

b Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (Deuxième partie)

La Deuxième et dernière partie de la Sixième réunion de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 a eu lieu à La Haye du 25 au 31 janvier 2012. À cette occasion, des experts du monde entier étaient rassemblés dans le bâtiment de l'Académie du Palais de la Paix pour examiner et discuter les questions politiques en lien avec ces Conventions. Il s'agit d'instruments importants en matière de protection de la sécurité et du bien-être des enfants à travers le monde.

Plus de 240 experts et observateurs venus de 67 États, ainsi que des représentants d'organisations internationales et non gouvernementales du domaine concerné ont identifié les aspects de ces Conventions pour lesquels d'autres travaux pourraient être envisagés en matière de droit de la famille dans un contexte transfrontière, et notamment concernant la reconnaissance et l'exécution transfrontières des accords consensuels et l'exception liée au « risque grave de danger » dans le cadre de la procédure de retour en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Le Processus de Malte a également fait l'objet de discussions (voir ci-avant)³⁶.

Les Conclusions et Recommandations adoptées lors de la Deuxième partie de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 comprenaient une série de tâches nécessitant que le Bureau Permanent prenne des mesures spécifiques. Ces tâches ont été approuvées et dans une certaine mesure complétées lors du Conseil de 2012 sur les affaires générales et la politique.

> International Protection of Children and Vulnerable Adults, International Family and Family Property Relations

Child Abduction Convention (1980) and Child Protection Convention (1996)

a Promoting ratifications and accessions

41 Lesotho and the Republic of Korea both acceded to the *Hague Convention of 25 October 1980 on the Civil Aspects of International Child Abduction* in 2012. The 1980 Convention entered into force for Lesotho on 1 September 2012 and will enter into force for Korea on 1 March 2013.

Greece, Lesotho, Montenegro, the Russian Federation, Sweden and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland deposited their instruments of ratification or accession to the *Hague Convention of 19 October 1996 on Jurisdiction, Applicable Law, Recognition, Enforcement and Co-operation in Respect of Parental Responsibility and Measures for the Protection of Children* in 2012. With the exception of Belgium and Italy, all European Union Member States are now Parties to the 1996 Convention.

At the end of 2012, the 1980 Child Abduction Convention counted 89 Contracting States and the 1996 Child Protection Convention counted 39 Contracting States.

b Sixth Meeting of the Special Commission on the practical operation of the Child Abduction Convention (1980) and the Child Protection Convention (1996) (Part II)

The second and final part of the Sixth Special Commission meeting to review the practical operation of the 1980 Child Abduction and 1996 Child Protection Conventions took place in The Hague from 25 to 31 January 2012, where experts from around the world gathered in the Academy Building of the Peace Palace to examine and discuss policy matters pertaining to these Conventions. Both Conventions are important instruments to protect the safety and welfare of children all over the world.

More than 240 experts and observers from 67 States, along with relevant representatives from international and non-governmental organisations identified areas of the Conventions where further work might be considered in the field of cross-border family law, including cross-border recognition and enforcement of consensual agreements and the “grave risk of harm” defence in return proceedings under the 1980 Child Abduction Convention. A further subject of discussion was the Malta Process (see above).³⁶

The Conclusions and Recommendations adopted at Part II of the Sixth Meeting of the Special Commission on the practical operation of the 1980 Child Abduction Convention and the 1996 Child Protection Convention included a series of tasks that require specific action on the part of the Permanent Bureau. These tasks were approved and to some extent supplemented by the 2012 Council on General Affairs and Policy.

36 Voir la note 15, *supra*. Pour plus d'informations sur le Processus de Malte, voir < http://www.hcch.net/index_fr.php?act=publications.details&pid=5214&dtid=46 >.

36 See note 15, *supra*. Further information regarding the Malta Process is available at < http://www.hcch.net/index_en.php?act=publications.details&pid=5214&dtid=46#malta >.

Lors de cette réunion de la Commission spéciale, il a en particulier été décidé de suggérer l'établissement d'un groupe de travail en vue d'élaborer un guide de bonnes pratiques sur l'interprétation et l'application de l'article 13(1) *b*) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980³⁷. Le Conseil de 2012 sur les affaires générales et la politique a pris note de cette suggestion et les participants sont convenus « d'établir un groupe de travail, composé d'un large éventail d'experts, comprenant des juges, des Autorités centrales et des experts multidisciplinaires, en vue d'élaborer un guide de bonnes pratiques sur l'interprétation et l'application de l'article 13(1) *b*) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, comprenant une partie visant à fournir des orientations spécifiquement destinées aux autorités judiciaires »³⁸.

En outre, la Commission spéciale a recommandé que des recherches exploratoires soient menées pour identifier les problèmes juridiques et pratiques pouvant se poser en matière de reconnaissance et d'exécution transfrontières d'accords conclus dans le cadre de différends familiaux internationaux, en tenant compte de la mise en œuvre et de l'utilisation de la Convention Protection des enfants de 1996. À cette fin, elle a suggéré l'établissement d'un groupe d'experts³⁹, une proposition approuvée par le Conseil de 2012, qui a en particulier décidé « de constituer un groupe d'experts afin de mener de plus amples recherches exploratoires sur la reconnaissance et l'exécution transfrontières des accords conclus dans le cadre de différends internationaux impliquant des enfants, y compris ceux conclus par la voie de la médiation, en tenant compte de la mise en œuvre et de l'utilisation de la Convention de 1996. Ces travaux doivent comprendre l'identification de la nature et de l'étendue des problèmes juridiques et pratiques, y compris les questions de compétence, et l'évaluation des avantages d'un nouvel instrument dans ce domaine, contraignant ou non »⁴⁰.

La Commission spéciale a également accordé une attention particulière à la coopération et à la communication entre Autorités centrales en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Consciente des graves conséquences qu'un retard dans la transmission au Bureau Permanent d'un changement de coordonnées d'une Autorité centrale peut avoir pour le fonctionnement de cette Convention, la Commission spéciale a demandé au Bureau Permanent de rappeler annuellement les Autorités centrales à leur devoir d'« informer promptement le Bureau Permanent du changement de coordonnées des Autorités centrales ». En réponse à cette demande, le Bureau Permanent a envoyé un premier rappel annuel pour 2012 et a saisi cette occasion pour exhorter les États parties à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 devant encore renseigner et soumettre leur Profil d'État à le faire dès que possible. Il a enfin été rappelé aux États parties de mettre régulièrement à jour leur Profil d'État.

Faisant suite à d'autres recommandations formulées par la Commission spéciale, le Bureau Permanent a en 2012 invité les États signataires ainsi que les États parties à adhérer à la Convention Protection des enfants de 1996. Il a en outre encouragé les États envisageant sérieusement de ratifier la Convention ou d'y adhérer à désigner un représentant au moins pour faire partie d'un réseau de dialogue informel par courriel (« listserv ») ayant pour objet de discuter des stratégies et des défis liés à la mise en œuvre de cette Convention⁴¹.

At the Special Commission it was decided, in particular, to suggest that a Working Group be established to develop a Guide to Good Practice on the interpretation and application of Article 13(1) *b*) of the 1980 Child Abduction Convention.³⁷ The 2012 Council on General Affairs and Policy noted this suggestion and agreed to “establish a Working Group, composed of a broad range of experts, including judges, Central Authorities and cross-disciplinary experts, to develop a Guide to Good Practice on the interpretation and application of Article 13(1) *b*) of the 1980 Child Abduction Convention, with a component to provide guidance specifically directed to judicial authorities”.³⁸

Furthermore, the Special Commission recommended that exploratory work be undertaken to identify legal and practical problems that may exist in the recognition and enforcement abroad of agreements settling cross-border family disputes, taking into account the implementation and use of the 1996 Child Protection Convention. In this regard, it suggested the establishment of an Experts' Group.³⁹ This suggestion was approved by the 2012 Council, which specifically decided “to establish an Experts' Group to carry out further exploratory research on cross-border recognition and enforcement of agreements reached in the course of international child disputes, including those reached through mediation, taking into account the implementation and use of the 1996 Convention. Such work shall comprise the identification of the nature and extent of the legal and practical problems, including jurisdictional issues, and evaluation of the benefit of a new instrument, whether binding or non-binding, in this area”.⁴⁰

The Special Commission also paid increased attention to Central Authority co-operation and communication under the 1980 Child Abduction Convention. Considering the serious consequences for the operation of this Convention in the event of failure to inform the Permanent Bureau promptly of changes in the contact details of Central Authorities, the Special Commission requested the Permanent Bureau to remind Central Authorities of their duty to inform “promptly of changes in the contact details of Central Authorities” once a year. In response to this request, an annual reminder was sent out by the Permanent Bureau in 2012. This reminder also called on all States Parties to the 1980 Child Abduction Convention which have yet to complete and submit a Country Profile to do so as soon as possible. The States Parties were furthermore reminded to keep their Country Profile regularly updated.

Carrying forward other recommendations made by the Special Commission, the Permanent Bureau has, in 2012, invited signatories and States Parties to join the 1996 Child Protection Convention, as well as all States actively considering accession to, or ratification of this Convention to designate one or more representatives to be added to an informal e-mail network (“listserv”) to discuss strategies and challenges in the implementation of that Convention.⁴¹

37 Voir les para. 81 et 82 des Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale de 2012 (Deuxième partie), disponibles à l'adresse : < http://www.hcch.net/upload/wop/abduct2012concl_f.pdf >.

38 Voir le para. 6 des Conclusions et Recommandations du Conseil de 2012, disponibles à l'adresse : < http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012concl_fr.pdf >.

39 Voir les para. 76 et 77 des Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale de 2012 (Deuxième partie), disponibles à l'adresse : < http://www.hcch.net/upload/wop/abduct2012concl_f.pdf >.

40 Voir le para. 7 des Conclusions et Recommandations du Conseil de 2012, disponibles à l'adresse : < http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012concl_fr.pdf >.

41 Voir le para. 2 des Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale de 2011 (Première partie), disponibles à l'adresse : < http://www.hcch.net/upload/concl28sc6_f.pdf >.

37 See paras. 81-82 of the Conclusions and Recommendations of the 2012 Special Commission (Part II) available at < http://www.hcch.net/index_en.php?act=publications.details&pid=5494&dtid=2 >.

38 See para. 6 of the Conclusions and Recommendations of the 2012 Council available at < http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012concl_en.pdf >.

39 See paras. 76-77 of the Conclusions and Recommendations of the 2012 Special Commission (Part II) available at < http://www.hcch.net/index_en.php?act=publications.details&pid=5494&dtid=2 >.

40 See para. 7 of the Conclusions and Recommendations of the 2012 Council available at < http://www.hcch.net/upload/wop/gap2012concl_en.pdf >.

41 See para. 2 of the Conclusions and Recommendations of the 2011 Special Commission (Part I) available at < http://www.hcch.net/index_en.php?act=publications.details&pid=5378&dtid=2 >.

En 2012, suite à la suggestion formulée par la Commission spéciale, le Bureau Permanent a également lancé un programme d’accompagnement des États, en vertu duquel les États qui deviennent Parties à la Convention Enlèvement d’enfants de 1980 (ou, lorsque c’est pertinent, dans les cas où un État se prépare à le faire ou a exprimé un vif intérêt dans ce sens) se voient aussitôt offrir la possibilité d’effectuer une visite dans un État contractant expérimenté afin d’acquérir une compréhension et des connaissances concernant le fonctionnement pratique efficace de la Convention⁴².

c *Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte*

Le Groupe de travail sur la médiation établi dans le cadre du Processus de Malte⁴³ vise à promouvoir le développement de structures de médiation afin d’aider à résoudre les conflits familiaux transfrontières ayant trait à la garde d’enfants ou aux contacts entre parents et enfants lorsque les Conventions Enlèvement d’enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 ne s’appliquent pas.

En 2009 et 2010, le Groupe de travail a rédigé des « Principes pour la mise en œuvre de structures de médiation dans le cadre du Processus de Malte »⁴⁴ (ci-après, « les Principes de Malte ») qu’il a accompagnés d’un Mémoire explicatif.

Les Principes de Malte encouragent la désignation, dans chaque État, d’un Point de contact central chargé de la médiation familiale internationale. Ce Point de contact central aura pour fonction de faciliter la mise à disposition d’informations sur les services de médiation proposés par chaque juridiction, sur l’accès à la médiation, et sur d’autres questions importantes en lien avec le domaine, par exemple des informations juridiques. Les Principes font également référence à certaines normes en matière d’identification des services de médiation internationaux, de procédures de médiation et d’accords de médiation. Ils soulignent l’importance de rendre les accords de médiation contraignants ou exécutoires dans l’ensemble des systèmes juridiques concernés et ce, avant leur mise en œuvre.

S’agissant de la mise en œuvre des Principes, le nombre d’États ayant désigné des Points de contact centraux aux fins de la médiation familiale internationale a augmenté en 2012. Ces États sont désormais au nombre de six : l’Allemagne, l’Australie, les États-Unis d’Amérique, la France, le Pakistan et la République slovaque.

d *Guide de bonnes pratiques sur la médiation*

En 2012, le Guide de bonnes pratiques sur la médiation en vertu de la Convention Enlèvement d’enfants de 1980 a été publié en anglais et en français (fin 2012, une traduction en espagnol était en cours). Au moyen de ce Guide, la Conférence de La Haye cherche à promouvoir les bonnes pratiques en termes de médiation et d’autres mécanismes visant à trouver des solutions amiables aux différends familiaux internationaux concernant des enfants dans des situations qui relèvent de la Convention Enlèvement d’enfants de 1980. Le Bureau Permanent espère également que le Guide aidera les États parties dans la mise en œuvre de cette Convention et apportera des informations utiles aux États envisageant de devenir Parties. Par ailleurs, le Guide peut aussi présenter un intérêt dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Protection des enfants de 1996, qui appelle les Autorités centrales à faciliter, par la médiation ou d’autres moyens, des ententes sur la protection de la personne ou des biens de l’enfant, dans les situations auxquelles s’applique la Convention.

42 Voir les para. 28 et 29 des Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale de 2011 (Première partie), *ibid*.
43 Pour une description du Processus de Malte, voir la note 15, *supra*.
44 Voir « Principes pour la mise en oeuvre de structures de médiation dans le cadre du Processus de Malte » (novembre 2010), disponibles à l’adresse : < http://www.hcch.net/upload/wop/mediationprinc_f.pdf >.

In 2012, the Permanent Bureau also launched a mentoring programme for States in response to the suggestion by the Special Commission that immediately following a State becoming Party to the 1980 Child Abduction Convention (or, in an appropriate case, where a State is preparing to do so or has expressed a strong interest in doing so), the State in question should be offered the opportunity to visit an experienced Contracting State to this Convention for the purpose of gaining knowledge and understanding regarding the effective practical operation of the Convention.⁴²

c *Working Party on Mediation in the framework of the Malta Process*

The Working Party on Mediation established in the framework of the Malta Process⁴³ aims at promoting the development of mediation structures to help resolve cross-border family disputes concerning custody of or contact with children where the 1980 Child Abduction Convention and the 1996 Child Protection Convention do not apply.

Over the course of 2009 and 2010, the Working Party drafted the “Principles for the establishment of mediation structures in the context of the Malta Process”⁴⁴ (hereinafter referred to as the “Malta Principles”) and an accompanying Explanatory Memorandum.

The Malta Principles call for the establishment of a Central Contact Point for international family mediation in each State. This Central Contact Point is intended to facilitate the provision of information on available mediation services in the respective jurisdictions, access to mediation, and information regarding other important related issues, such as relevant legal information. The Principles further refer to certain standards regarding the identification of international mediation services as well as regarding the mediation process and the mediated agreement. The Principles emphasise the importance of rendering a mediated agreement binding or enforceable in all the legal systems concerned before its implementation.

With regard to the implementation of the Principles, the number of States having established Central Contact Points for international family mediation has increased over the course of 2012 to six countries: Australia, Germany, France, the Slovak Republic, Pakistan and the United States of America.

d *Guide to Good Practice on Mediation*

The Guide to Good Practice on Mediation under the 1980 Child Abduction Convention was published in 2012 in English and French (a translation in Spanish was in progress at the end of 2012). With this Guide, the Hague Conference seeks to promote good practices in mediation and other processes to bring about the agreed resolution of international family disputes concerning children which fall within the scope of the 1980 Child Abduction Convention. The Permanent Bureau also hopes that the Guide will assist States Parties in the implementation of this Convention and provide useful information to those States considering becoming Party to the Convention. Additionally, the Guide may also serve as a valuable tool for the implementation of the 1996 Child Protection Convention that also calls on Central Authorities to facilitate, by mediation or similar means, reaching solutions for the protection of the person or property of the child in situations to which the Convention applies.

42 See paras. 28-29 of the Conclusions and Recommendations of the 2011 Special Commission (Part I) available *ibid*.
43 For a description of the Malta Process, see note 15, *supra*.
44 See “Principles for the Establishment of Mediation Structures in the context of the Malta Process” (November 2010) available at < http://www.hcch.net/upload/wop/mediationprinc_e.pdf >.

Grâce au généreux soutien de la Commission européenne, le Guide devrait être traduit dans les autres langues officielles de l'Union européenne ainsi qu'en arabe dans le courant de l'année 2013.

e Participation à des séminaires et à des réunions d'experts

Les membres du Bureau Permanent ont pris part à de nombreux événements, tels que des conférences et des séminaires visant à promouvoir les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 et à former les différents acteurs impliqués dans leur mise en œuvre. Ils ont également participé à des séminaires de formation et à des ateliers dont l'objectif était de faciliter le fonctionnement et la mise en œuvre de ces Conventions. Certains des ateliers incluaient des présentations devant des juges et autres employés gouvernementaux (y compris ceux des Autorités centrales concernées), des professionnels du droit et d'autres acteurs. En 2012, ces travaux ont notamment eu lieu en Allemagne, en Belgique, en Bulgarie, en Chine (RAS de Hong Kong), à Chypre, en Croatie, en Espagne, aux États-Unis d'Amérique, en France, au Royaume-Uni, dans la Fédération de Russie, en Suisse et en République tchèque.

Le Bureau Permanent a en outre continué de collaborer avec l'Union européenne et le Conseil de l'Europe eu égard aux nouvelles adhésions et aux autres questions d'intérêt commun. La collaboration avec l'Unicef s'est également poursuivie et s'est notamment matérialisée par la participation du Bureau Permanent à une conférence sur les systèmes de protection des enfants organisée par l'Unicef, tenue en Inde.

f Outils électroniques

INCASTAT | La mise en œuvre d'INCASTAT, la base de données statistiques concernant l'enlèvement international d'enfants, s'est poursuivie en 2012. Ce système permet aux Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 de saisir leurs données et de générer des analyses statistiques, étayées par des tableaux et graphiques, entre autres. Grâce aux efforts déployés en 2012, des fonds ont pu être levés aux fins de la mise à jour d'INCASTAT, qui devrait avoir lieu en 2013.

INCADAT | La base de données sur l'enlèvement international d'enfants a été créée par le Bureau Permanent en 1999 afin de permettre au public d'avoir accès aux décisions significatives rendues par les tribunaux nationaux et certains tribunaux régionaux en lien avec la Convention Enlèvement d'enfants de 1980⁴⁵. Elle contient actuellement les résumés en anglais et en français de plus de 1 000 décisions émanant de plus de 40 juridictions, certains étant également traduits en espagnol et en allemand. INCADAT est utilisé par les juges, les Autorités centrales, les praticiens du droit, les chercheurs et d'autres personnes intéressées. La base a énormément contribué au bon fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 dans la mesure où elle promeut une interprétation cohérente du texte et une compréhension mutuelle entre les 89 États parties. Depuis que la base de données a été intégralement révisée, un processus qui s'est achevé en 2010, INCADAT contient un espace « analyse de jurisprudence », qui fournit un commentaire comparatif de la jurisprudence autour de thèmes clés en lien avec la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

iChild | Le système électronique de gestion des dossiers pour la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 est conçu pour conserver et suivre les informations essentielles relatives aux dossiers d'enlèvement d'enfants. Cet outil est disponible en anglais, français et espagnol. Les États suivants utilisent actuellement iChild, soit seul, soit intégré à une suite logicielle : Canada, Danemark, Espagne, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Thanks to the generous support of the European Commission, translations of the Guide into other official European Union languages and into Arabic are expected to be made available in 2013.

e Participation in seminars and expert meetings

Permanent Bureau staff participated in numerous events, such as conferences and seminars to promote and educate stakeholders about the 1980 Child Abduction and 1996 Child Protection Conventions. Moreover, it took part in training seminars and workshops to facilitate the operation and implementation of these Conventions. Some of these workshops included presentations to judges and other government officials (including those from the relevant Central Authorities), legal professionals and other stakeholders. In particular, this work in 2012 took place in Belgium, Bulgaria, China (Hong Kong, SAR), Croatia, Cyprus, Czech Republic, France, Germany, the Russian Federation, Spain, Switzerland, the United Kingdom and the United States of America.

The Permanent Bureau also continued its collaboration with the European Union and the Council of Europe in connection with new accessions and other matters of mutual interest. The collaboration with UNICEF was maintained, among others, with the attendance by the Permanent Bureau of a conference in India on child protection systems organised by UNICEF.

f Electronic tools

INCASTAT | Implementation of INCASTAT, the International Child Abduction Statistical database continued in 2012. The system allows Central Authorities designated under the 1980 Child Abduction Convention to report their statistics and to generate statistical analyses, via graphs and charts, as well as other formats. Successful efforts were undertaken in 2012 to raise funds for updates to INCASTAT, expected to take place in 2013.

INCADAT | The International Child Abduction Database was established by the Permanent Bureau in 1999 to make leading decisions rendered by national and selected regional courts in respect of the 1980 Child Abduction Convention publicly accessible.⁴⁵ It currently contains summaries of more than 1000 decisions from more than 40 jurisdictions in English and French and, to a lesser extent, in Spanish and German. INCADAT is used by judges, Central Authorities, legal practitioners, researchers and other interested individuals. It has contributed considerably to the effective operation of the 1980 Child Abduction Convention by promoting mutual understanding and consistent interpretation among the 89 States Parties to this Convention. Since the complete revision of the database, finalised in 2010, INCADAT contains a Case Law Analysis section which provides a comparative case law commentary on key topics of the 1980 Child Abduction Convention.

iChild | The iChild case management system for the 1980 Child Abduction Convention is designed to store and keep track of all essential information concerning child abduction cases. This tool is available in English, French and Spanish. The following States are currently using iChild, either independently or as part of a larger software package: Canada, Denmark, Ireland, Mexico, Netherlands, New Zealand, Spain and the United Kingdom.

f *La Lettre des juges sur la Protection internationale de l'enfant*

En 2012, la Bureau Permanent a publié un nouveau tome de la *Lettre des juges sur la Protection internationale de l'enfant*. Le tome XVIII, qui a pu paraître grâce au généreux soutien de Lexis Nexis, s'intéresse à la Première partie de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, qui s'est tenue en juin 2011⁴⁶.

g *Communications judiciaires directes internationales*

Au 31 décembre 2012, le Réseau international de juges de La Haye (RIJH) comptait 72 juges, nommés à titre officiel ou informel et représentant les États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine (RAS de Hong Kong), Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Kenya, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Irlande du Nord et Écosse) et territoires d'outre-mer (Îles Caïman, Bermudes), Serbie, Singapour, Suède, République tchèque, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela. L'importance du Réseau est de plus en plus largement reconnue, et le nombre de ses membres ne cesse d'augmenter. Les Lignes de conduite émergentes et les Principes généraux relatifs aux communications judiciaires ont été approuvés par les experts lors de la réunion de 2012 de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (Deuxième partie) et le Conseil d'avril 2012 sur les affaires générales et la politique a invité à les disséminer largement.

Convention Adoption internationale (1993)⁴⁷

a *Promotion des ratifications et adhésions*

En 2012, les Fidji, le Lesotho, le Monténégro et le Rwanda ont adhéré à la Convention Adoption internationale de 1993, ce qui porte à 89 le nombre d'États contractants à cette Convention.

Autre fait marquant de 2012, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a recommandé, dans ses rapports de conformité État par État, que la Bosnie-Herzégovine, les Îles Cook, le Libéria, le Myanmar, la Namibie et le Népal ratifient la Convention Adoption internationale de 1993 ou y adhèrent conformément aux obligations qui leur incombent⁴⁸.

b *Guides de bonnes pratiques sur le fonctionnement de la Convention Adoption internationale de 1993*

Le premier Guide de bonnes pratiques sur le fonctionnement de la Convention Adoption internationale de 1993, déjà disponible en anglais, espagnol, français, khmer, mandarin, russe et ukrainien, a également été traduit en allemand.

46 Tous les tomes de la *Lettre des juges*, à l'exception de l'Édition spéciale No 1, publiée en 2010 (en anglais uniquement), sont disponibles en anglais et en français, et, pour certains, en espagnol, sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à l'adresse < http://www.hcch.net/index_fr.php?act=publications.listing&sub=5 >.

47 *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*.

48 Voir le site Internet du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 59^e, 60^e et 61^e sessions, à l'adresse : < <http://www2.ohchr.org/french/bodies/crc/index.htm> >.

f *The Judges' Newsletter on International Child Protection*

In 2012 one volume of *The Judges' Newsletter on International Child Protection* was published by the Permanent Bureau. Volume XVIII, produced with the generous support of Lexis Nexis, focuses on Part I of the Sixth Meeting of the Special Commission on the practical operation of the 1980 Child Abduction Convention and 1996 Child Protection Convention held in June 2011.⁴⁶

g *International direct judicial communications*

As of 31 December 2012, the International Hague Network of Judges (IHNJ) included the formal and informal nominations of 72 Judges from Argentina, Australia, Austria, Belgium, Brazil, Bulgaria, Canada, Chile, China (Hong Kong SAR), Colombia, Costa Rica, Cyprus, the Czech Republic, Denmark, the Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Finland, France, Gabon, Germany, Guatemala, Honduras, Hungary, Iceland, Ireland, Israel, Kenya, Luxembourg, Malta, Mexico, the Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Romania, Serbia, Singapore, South Africa, Spain, Sweden, Trinidad and Tobago, the United Kingdom (England and Wales, Northern Ireland and Scotland) and Overseas Territories (Cayman Islands, Bermuda), the United States of America, Uruguay and Venezuela. The number of judges that are a part of the IHNJ is steadily growing as the importance of this network is increasingly acknowledged. The Emerging Guidance and General Principles for Judicial Communications were endorsed by experts at the 2012 Special Commission meeting to review the operation of the 1980 Child Abduction and 1996 Child Protection Conventions (Part II) and the Council on General Affairs and Policy at its April 2012 meeting invited their wide dissemination.

Intercountry Adoption Convention (1993)⁴⁷

a *Promoting ratifications and accessions*

Fiji, Lesotho, Montenegro and Rwanda acceded to the 1993 Intercountry Adoption Convention in 2012, bringing the total number of Contracting States to this Convention to 89.

Notably in 2012, the United Nations Committee on the Rights of the Child recommended in its individual State compliance reports that Bosnia and Herzegovina, the Cook Islands, Liberia, Myanmar, Namibia and Nepal ratify or accede to the 1993 Intercountry Adoption Convention in accordance with their obligations.⁴⁸

b *Guides to Good Practice on the operation of the 1993 Intercountry Adoption Convention*

The first Guide to Good Practice on the operation of the 1993 Intercountry Adoption Convention is now also available in German, in addition to English, French, Khmer, Mandarin, Russian, Spanish and Ukrainian.

46 All volumes of *The Judges' Newsletter*, with the exception of the Special Edition No 1 published in 2010, are available in English and French, and, in some cases, in Spanish. All volumes are available on the Hague Conference website at < http://www.hcch.net/index_en.php?act=publications.listing&sub=5 >.

47 *Hague Convention of 29 May 1993 on Protection of Children and Co-operation in Respect of Intercountry Adoption*.

48 See the website of the United Nations Committee on the Rights of the Child, 59th, 60th and 61st sessions available at < <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/> >.

En 2012, le *Guide de bonnes pratiques No 2 : L'agrément et les organismes agréés en matière d'adoption* a été finalisé en anglais et en français et envoyé à l'éditeur. En fonction des ressources disponibles, une traduction espagnole devrait voir le jour prochainement. Ce second Guide précise les obligations et normes édictées par la Convention concernant l'établissement et le fonctionnement des organismes agréés ; encourage la mise en œuvre de normes supérieures à celles définies par la Convention ; identifie les bonnes pratiques ; et propose un ensemble de modèles de critères d'agrément pour aider les États contractants à instaurer une plus grande cohérence dans les normes et pratiques professionnelles de leurs organismes agréés.

c Nouvelle « Brochure d'information » sur la Convention

50

Une nouvelle « Brochure d'information » sur la Convention Adoption internationale de 1993 a été publiée en anglais et en français fin 2012. Cette brochure vise à donner un aperçu bref et facile d'accès des informations-clés en lien avec la Convention Adoption internationale de 1993.

d Groupes de travail et d'experts

Groupe d'experts sur les aspects financiers de l'adoption internationale

Les 8 et 9 octobre 2012, un groupe d'experts s'est réuni à La Haye pour discuter des aspects financiers de l'adoption internationale. Des membres des Autorités centrales d'États d'origine et d'accueil représentatifs des différents systèmes juridiques et zones géographiques, de l'Unicef, du Service social international (SSI), d'EurAdopt ainsi que deux experts indépendants ont fait le déplacement. Les experts ont approuvé avec enthousiasme le document préparé par le Bureau Permanent et intitulé « Document de réflexion sur les aspects financiers de l'adoption internationale », se sont mis d'accord sur la définition de termes-clés, ont travaillé sur des tableaux relatifs aux coûts et contributions en matière d'adoption internationale et ont réfléchi à l'élaboration d'outils visant à trouver des solutions aux problèmes posés par les aspects financiers de l'adoption internationale.

Groupe informel sur le développement d'une approche commune en vue de prévenir et de remédier aux pratiques illicites en matière d'adoption internationale

En novembre 2012, un Document de réflexion intitulé « Coopération entre les Autorités centrales afin de développer une approche commune en vue de prévenir et de remédier aux pratiques illicites en matière d'adoption internationale » a été publié en anglais, français et espagnol. Ce document est le fruit des travaux menés par un groupe informel d'experts coordonné par l'Autorité centrale australienne, suite à la recommandation formulée lors de la réunion de 2010 de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption internationale de 1993. Il suggère certaines formes de coopération entre États en vue de prévenir les pratiques illicites en lien avec la Convention et d'y remédier.

In 2012, the *Guide to Good Practice No 2: Accreditation and Accredited Bodies* was finalised in English and French and sent to the publisher. Subject to available resources, translation into Spanish will soon follow. This second Guide clarifies Convention obligations and standards for the establishment and operation of accredited bodies; encourages acceptance of higher standards than the ones established by the Convention; identifies good practices; and proposes a set of model accreditation criteria which will assist Contracting States in achieving greater consistency with the professional standards and practices of accredited bodies.

c New “Information Brochure” on the Convention

A new “Information Brochure” on the 1993 Intercountry Adoption Convention was published in English and French in late 2012. This brochure aims to provide a succinct and easily accessible summary of the key information concerning the 1993 Intercountry Adoption Convention.

51

d Expert and Working Groups

The Expert Group on the financial aspects of intercountry adoption

On 8 and 9 October 2012, an Expert Group composed of representatives from Central Authorities of States of origin and receiving States from various geographical regions and legal systems, UNICEF, International Social Service (ISS), EurAdopt and two independent experts, met in The Hague to discuss the financial aspects of intercountry adoption. The Expert Group enthusiastically endorsed a paper prepared by the Permanent Bureau entitled “Discussion Paper on the Financial Aspects of Intercountry Adoption”, agreed to uniform definitions of key terms, developed tables on costs and contributions associated with intercountry adoption, and reflected on the development of tools to address issues relating to the financial aspects of intercountry adoption.

The Informal Group for preventing and addressing illicit practices in intercountry adoption

In November 2012, a Discussion Paper entitled “Co-operation between Central Authorities to develop a common approach to preventing and addressing illicit practices in intercountry adoption cases” was published in English, French and Spanish. The Discussion Paper was the result of the work of an informal group of experts co-ordinated by the Australian Central Authority following a recommendation made by the 2010 Special Commission meeting on the practical operation of the 1993 Intercountry Adoption Convention. The Discussion Paper proposes specific forms of co-operation between States to prevent and address illicit practices in the framework of the 1993 Convention.

e Participation à des séminaires et à des réunions d'experts

En 2012, le Bureau Permanent a continué de s'impliquer activement dans les réunions et séminaires importants en lien avec la Convention Adoption internationale de 1993, notamment la Conférence d'EurAdopt intitulée « *Intercountry Adoption is still an option* » (« l'adoption internationale reste une option ») et tenue à Berlin (Allemagne) les 26 et 27 avril ; un séminaire intitulé « *Searching for a system with guarantees in international adoption* » (« la recherche d'un système posant des garanties en matière d'adoption internationale »), organisé par un organisme agréé espagnol et une association de personnes adoptées et de parents adoptifs, et tenu à Valladolid (Espagne) le 26 octobre ; une formation judiciaire à l'attention des juges français sur le thème « L'adoption en Europe et dans le monde : évolution et perspectives » et tenue à Paris (France) le 18 octobre ; la Conférence annuelle de l'*International Adoption Association*, qui s'est tenue à Dublin (Irlande) le 3 novembre ; et la réunion annuelle des Autorités centrales, organismes agréés et associations de parents adoptifs et de personnes adoptées d'Espagne, qui s'est tenue à La Rioja (Espagne) le 13 décembre.

Convention Recouvrement des aliments et Protocole sur la loi applicable (2007)⁴⁹

a Promotion des ratifications et adhésions

La Convention Recouvrement des aliments de 2007 franchira un grand pas en 2013, puisqu'elle entrera en vigueur le premier janvier, suite à deux nouvelles ratifications. La Norvège a en effet ratifié la Convention le 6 avril 2011, et le 13 septembre 2012, l'Albanie a déposé son instrument de ratification de la Convention. La Bosnie-Herzégovine deviendra le troisième État partie à cette Convention avec l'entrée en vigueur de cette dernière, le premier février 2013.

b Manuels pratiques et autres supports

Une dernière version du Manuel pratique pour les responsables de dossiers concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007 a été finalisée en 2012 et diffusée auprès des Membres de la Conférence de La Haye pour recueillir leurs commentaires avant la publication, prévue pour mi-2013.

Avec l'aide du Bureau Permanent, le Professeur Alegría Borrás (*Universidad de Barcelona*) a commencé à travailler en vue de mettre au point une version espagnole du Rapport explicatif sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007. Celle-ci sera disponible sur le site Internet de la Conférence de La Haye début 2013 et devrait aussi être très utile aux États de la région Amérique latine.

En outre, le Bureau Permanent, l'École Nationale de la Magistrature (France) et le Ministère roumain de la Justice ont conjointement mené à bien un projet sur « Le renforcement de la coopération judiciaire internationale en matière d'obligations alimentaires », financé par la Commission européenne. Ce projet a permis de produire : (1) un Manuel pratique à l'attention des juges ayant à traiter des affaires relevant de la Convention Recouvrement des aliments de 2007, du Règlement de 2009 de l'Union européenne en matière d'obligations alimentaires et du Protocole de 2007 sur la loi applicable (selon les cas) ; et (2) une Brochure d'information sur le recouvrement international des aliments à destination du grand public. Ces deux documents seront disponibles en anglais, français et roumain en 2013.

49 Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille et Protocole de La Haye du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires, respectivement.

e Participation in seminars and expert meetings

The Permanent Bureau continued to actively participate in key meetings and seminars concerning the 1993 Intercountry Adoption Convention in 2012, including the EurAdopt Conference, "Intercountry Adoption is still an option" (Berlin, Germany, 26 to 27 April); a seminar entitled "Searching for a system with guarantees in international adoption" organised by a Spanish accredited body and an association of adoptees and adoptive parents (Valladolid, Spain, 26 October); a judicial training for French judges on the topic "Adoption in Europe and in the world: evolution and perspectives" (Paris, France, 18 October); the International Adoption Association's Annual Conference (Dublin, Ireland, 3 November); and the Annual Spanish meeting of Central Authorities, accredited bodies and associations of adoptive parents and adoptees (La Rioja, Spain, 13 December).

Child Support Convention and Protocol on Applicable Law (2007)⁴⁹

a Promoting ratifications and accessions

The 2007 Child Support Convention will reach an important milestone in 2013, entering into force on 1 January subsequent to ratification by two States. Norway ratified the Convention on 6 April 2011. This was followed by Albania, which deposited its instruments of ratification on 13 September 2012. Bosnia and Herzegovina will become the third State Party for which the Convention will enter into force on 1 February 2013.

b Practical Handbooks and other materials

A final version of the Practical Handbook for Caseworkers under the 2007 Child Support Convention was completed in 2012 and has been circulated to Hague Conference Members for final comments. The Practical Handbook is expected to be published in mid-2013.

Work has been undertaken by Professor Alegría Borrás (*Universidad de Barcelona*), with the assistance of the Permanent Bureau, to complete a Spanish version of the Explanatory Report for the 2007 Child Support Convention. It will be made publicly available on the Hague Conference website in early 2013, and will also be of great assistance to States in the Latin American region.

Additionally, the Permanent Bureau, the *École Nationale de la Magistrature* of France and the Romanian Ministry of Justice successfully completed a joint project on "Enhancing International Judicial Co-operation in Matters relating to Maintenance Obligations", which was funded by the European Commission. The project produced (1) a practical handbook for judges covering the 2007 Child Support Convention, the 2009 European Union Regulation on Maintenance, and the 2007 Protocol on applicable law (where relevant); and (2) an information brochure on the international recovery of maintenance for the general public. The practical handbook for judges and the brochure will be available in English, French and Romanian in 2013.

49 Hague Convention of 23 November 2007 on the International Recovery of Child Support and Other Forms of Family Maintenance and the Hague Protocol of 23 November 2007 on the Law Applicable to Maintenance Obligations, respectively.

c Outils électroniques

Les travaux se poursuivent concernant la mise au point du système automatisé de gestion des dossiers (*iSupport*) qui, à l'aide de moyens technologiques existants, va permettre de renforcer la coopération, l'efficacité et la cohérence en matière de traitement des demandes introduites en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

Une version électronique du Profil des États pour la Convention Recouvrement des aliments de 2007 a pu voir le jour, grâce à des fonds supplémentaires apportés par la Norvège et à une contribution en nature d'Alphinat Canada. Cet « e-Profil des États » a fait l'objet de tests en novembre 2012 auprès des États suivants : Canada (Colombie britannique), États-Unis d'Amérique, Luxembourg, Norvège et République slovaque. Il a en outre été mis à la disposition des États membres de l'Union européenne en décembre 2012. Il s'agit d'un formulaire standard élaboré par la Conférence de La Haye afin d'aider les États contractants à respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention en termes de partage des informations, y compris concernant la désignation d'Autorités centrales et la législation nationale ayant trait aux procédures de recouvrement des aliments destinés aux enfants. L'e-Profil des États sera plus largement ouvert début 2013.

c Electronic tools

Work is continuing on the development of the automated case-management system, iSupport, which, with the help of existing technology, will further co-operation, efficiency and consistency in the processing of applications under the 2007 Child Support Convention.

An electronic version of the Country Profile for the 2007 Child Support Convention has been completed, thanks to supplementary funding provided by Norway and an in-kind contribution by Alphinat Canada. The “e-Country Profile” was tested in November 2012 by Canada (British Columbia), Luxembourg, Norway, the Slovak Republic, and the United States of America, and was made available to European Union Member States in December 2012. It consists of a standard form developed by the Hague Conference to assist Contracting States in fulfilling their information-sharing obligations as Parties to the Convention, including information on designated Central Authorities and on national laws regarding procedures for child support. The e-Country Profile will become more widely available in early 2013.

> Entraide judiciaire et administrative internationale et contentieux

Convention Apostille (1961)⁵⁰

a *Promotion des ratifications et adhésions*

56

En 2012, le Nicaragua et l’Uruguay ont adhéré à la Convention Apostille. Au 31 décembre 2012, la Convention comptait 104 États contractants répartis sur l’ensemble des continents (y compris la totalité des 27 États membres de l’Union européenne). La Convention Apostille est la Convention de La Haye qui attire le plus de ratifications et d’adhésions. Cette popularité s’explique en grande partie par la pertinence de la Convention dans la vie quotidienne des citoyens ainsi qu’en matière de transactions commerciales transfrontières. Plusieurs millions d’Apostilles sont émises chaque année dans le monde, ce qui fait de la Convention Apostille l’instrument de La Haye le plus largement utilisé.

L’adhésion du Nicaragua et de l’Uruguay réaffirme l’intérêt croissant manifesté par les États d’Amérique latine à l’égard de la Convention. À ce jour, tous les États d’Amérique latine sont contractants à la Convention ou envisagent sérieusement de le devenir, et bénéficient du soutien fourni par le Bureau régional Amérique latine.

b *Ateliers et séminaires*

En septembre 2012, le Bureau Permanent a pris part à un groupe d’experts établi par la Commission européenne afin de discuter d’une proposition de mesure législative visant à la promotion de la libre circulation des actes publics au sein de l’Union européenne. La réunion faisait suite à une consultation publique lancée en décembre 2010 par la Direction générale de la justice de la Commission européenne, avec la publication de son Livre vert intitulé « Moins de démarches administratives pour les citoyens ». La réunion a donné au Bureau Permanent l’occasion d’en apprendre davantage sur l’état actuel des choses en Europe et de répondre aux questions liées au Programme Apostille électronique (e-APP).

En novembre 2012, le Bureau Permanent a participé à un atelier organisé par le Ministère vietnamien de la Justice, intitulé « *ASEAN Regulations and Hague Convention Abolishing the Requirement of Legalization for Foreign Public Documents* » (« Réglementation de l’ANASE et Convention de La Haye supprimant l’exigence de la légalisation des actes publics étrangers »). L’atelier, qui a eu lieu à Hôï An (Viet Nam), a réuni des experts de plusieurs États membres de l’ANASE (Cambodge, Indonésie, Laos, Philippines, Singapour et Thaïlande) ainsi que des représentants du Secrétariat de l’ANASE. Le Bureau Permanent a donné une présentation sur la Convention Apostille (y compris l’e-APP) et a mis l’accent sur les avantages qu’elle procure en facilitant la circulation des actes publics au niveau mondial. À cet égard, il convient de souligner que l’ANASE recherche actuellement des moyens de simplifier les exigences d’authentification des actes publics et envisage à cette fin la possibilité d’adhérer à la Convention ou d’élaborer un accord régional s’en inspirant.

Le 14 décembre 2012, la Chambre de commerce internationale (ICC – Paris) a publié un communiqué de presse exhortant l’ensemble des États non contractants à adhérer à la Convention Apostille. L’ICC a confirmé l’utilité de la Convention Apostille afin de faciliter le commerce international et l’investissement étranger (comme l’a auparavant souligné le Groupe Banque mondiale dans son rapport de 2010 intitulé *Investing Across Borders*).

50 Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l’exigence de la légalisation des actes publics étrangers.

> International Legal Co-operation and Litigation

Apostille Convention (1961)⁵⁰

a *Promoting ratifications and accessions*

In 2012, Nicaragua and Uruguay acceded to the Apostille Convention. As of 31 December 2012, the Convention had 104 Contracting States from all continents (incl. all 27 European Union Member States). The Apostille Convention is the most widely ratified or acceded to Hague Convention. Its popularity is due in large part to its relevance in the everyday lives of people and cross-border business transactions. With several million Apostilles issued every year around the globe, the Apostille Convention is also the most widely used of all the Hague Conventions.

The accession of Nicaragua and Uruguay reaffirms the growing interest of Latin American States in the Apostille Convention. At present, all Latin American States are either a Contracting State to the Convention or actively considering acceding to it, benefitting from the support provided by the Hague Conference Latin American office.

b *Workshops and seminars*

In September 2012, the Permanent Bureau participated in an expert group hosted by the European Commission to discuss a future proposal for a legislative initiative on promoting the free movement of public documents in the European Union. The meeting followed on from a public consultation launched by the European Commission Directorate-General for Justice in December 2010 with the publication of its Green Paper entitled “Less Bureaucracy for Citizens”. The meeting was an opportunity for the Permanent Bureau to learn about the current state of affairs in Europe and answer questions concerning the electronic Apostille Program (e-APP).

In November 2012, the Permanent Bureau participated in a workshop organised by the Ministry of Justice of Viet Nam entitled “ASEAN Regulations and Hague Convention Abolishing the Requirement of Legalization for Foreign Public Documents” in Hôï An, Viet Nam. The workshop was attended by experts from several ASEAN Member States, namely Cambodia, Indonesia, Laos, Philippines, Singapore and Thailand, as well as representatives from the ASEAN Secretariat. At the workshop, the Permanent Bureau presented the Apostille Convention (including the e-APP) and stressed the benefits of the Apostille Convention in facilitating the global circulation of public documents. In this regard, it should be noted that ASEAN is currently exploring ways to simplify the authentication requirements for public documents, whether by accession to the Convention or by the development of a regional agreement modelled on the Convention.

On 14 December 2012, the International Chamber of Commerce (ICC - Paris) issued a press release urging all States that had not yet done so to join the Apostille Convention. The ICC confirmed the Apostille Convention as an instrument that facilitates cross-border trade and foreign investment (as already emphasised by the World Bank in its 2010 report *Investing Across Borders*).

50 Hague Convention of 5 October 1961 Abolishing the Requirement of Legalisation for Foreign Public Documents.

57

c Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille (1961)

Une réunion de la Commission spéciale s’est tenue à La Haye du 6 au 9 novembre 2012 afin d’examiner le fonctionnement pratique de la Convention Apostille. Il s’agissait de la troisième réunion portant sur cette Convention (après celles de 2003 et 2009), mais de la première étant exclusivement consacrée à son fonctionnement pratique (les réunions de 2003 et 2009 impliquaient également l’examen d’autres Conventions de La Haye en matière d’entraide judiciaire et administrative). L’événement a rassemblé 162 experts et observateurs de 75 États et organisations internationales. De l’accord de tous, cette réunion a rencontré un franc succès, notamment eu égard à la large représentation de l’ensemble des régions du monde et aux discussions fructueuses entre les participants. La Commission spéciale a adopté 30 Conclusions et Recommandations faisant autorité en matière d’interprétation et d’application de la Convention⁵¹.

Les participants se sont ainsi vu offrir la possibilité de discuter du fonctionnement de la Convention, notamment des questions d’applicabilité, et ont étudié les éventuels moyens de simplifier davantage le processus. La Commission spéciale a saisi cette occasion pour réaffirmer l’efficacité de la Convention et l’absence d’obstacles majeurs à son fonctionnement pratique. Les experts ont également approuvé le *Manuel sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille* (« Manuel Apostille »)⁵², dont le projet avait servi de support de travail au cours de la réunion.

La Conférence de La Haye était particulièrement satisfaite que plusieurs États non membres envisageant d’adhérer à la Convention, en grande partie venus d’Amérique latine et d’Asie du sud-est, prennent part à la réunion. Autre fait encourageant, une délégation de hauts fonctionnaires du Burundi a pris part à la réunion, faisant suite à une collaboration avec *TradeMark East Africa* en vue de promouvoir la Convention entre les États partenaires de la Communauté est-africaine.

d Manuel Apostille / Guide succinct de mise en œuvre / ABC de l’Apostille

Suite à la publication de la brochure intitulée *L’ABC de l’Apostille*⁵³ en 2010 et de *Comment devenir partie à la Convention Apostille et comment la mettre en œuvre*⁵⁴ en 2011, le Bureau Permanent a finalisé un projet de Manuel Apostille en 2012⁵⁵ avec l’aide d’un groupe d’experts, réuni à La Haye en mai de la même année. Le Manuel, conçu pour aider les Autorités compétentes à exercer leurs fonctions en vertu de la Convention, a reçu l’approbation de la Commission spéciale lors de sa réunion de 2012⁵⁶ et devrait être publié courant 2013.

51 Voir les Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale de 2012 sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille, disponibles à l’adresse : < http://www.hcch.net/upload/wop/apostille2012concl_f.pdf >.

52 Une version électronique du Manuel Apostille est disponible à l’adresse : < <http://www.hcch.net/upload/wop/handbook12f.pdf> >.

53 Destinée aux personnes utilisant les Apostilles dans le cadre de leurs activités transfrontières.

54 *Comment devenir Partie à la Convention Apostille et comment la mettre en œuvre* est un guide succinct de mise en œuvre conçu pour aider les autorités des États envisageant d’adhérer à la Convention et les autorités des nouveaux États contractants préparant activement sa mise en œuvre.

55 Voir note 52, *supra*.

56 Suite à la publication, en 2010, de la brochure intitulée *L’ABC de l’Apostille*, destinée aux personnes utilisant les Apostilles dans le cadre de leurs activités transfrontières, et, en 2011, d’un guide succinct de mise en œuvre conçu pour aider les autorités des États envisageant d’adhérer à la Convention et les autorités des nouveaux États contractants préparant activement sa mise en œuvre.

c Special Commission meeting to review the practical operation of the Apostille Convention (1961)

A Special Commission meeting took place in The Hague from 6 to 9 November 2012 to review the practical operation of the Apostille Convention. This was the third meeting of its kind (following meetings in 2003 and 2009), and the first to be dedicated exclusively to the practical operation of the Apostille Convention (the 2003 and 2009 meetings also involved the review of other Hague Legal Co-operation Conventions). The meeting was attended by 162 experts and observers from 75 States and international organisations. Given the wide representation of all regions of the world and the useful discussions, it was considered to be a very successful meeting. The Special Commission adopted 30 Conclusions and Recommendations, which provide an authoritative statement on the interpretation and application of the Convention.⁵¹

The Special Commission meeting was an important opportunity to discuss the operation of the Convention. In particular, experts considered questions regarding the applicability of the Convention and examined options for further simplifying the Apostille process. The Special Commission took the opportunity to reaffirm the effectiveness of the Convention and the absence of any major obstacles to its practical operation. Experts also endorsed the *Handbook on the Practical Operation of the Apostille Convention* (“Apostille Handbook”),⁵² the draft of which had been used as a reference document for the meeting.

The Hague Conference was particularly pleased to welcome several non-Member States to the meeting, mostly from Latin America and Southeast Asia, which expressed an interest in joining the Convention. Another positive sign was the attendance of a delegation from high level officials from Burundi, which follows on from collaboration with TradeMark East Africa to promote the Convention among Partner States of the East African Community.

d Apostille Handbook / Brief Implementation Guide / The ABCs of Apostilles

Subsequent to the publication of *The ABCs of Apostilles*⁵³ brochure in 2010 and *How to Join and Implement the Hague Apostille Convention*⁵⁴ in 2011, the Permanent Bureau finalised a draft of the Apostille Handbook in 2012⁵⁵ with the assistance of an Experts’ Group which met in The Hague in May of the same year. The Handbook, which is designed to assist Competent Authorities in carrying out their functions under the Convention, received the endorsement of the Special Commission at its meeting in 2012⁵⁶ and is due to be published in the course of 2013.

51 See Conclusions and Recommendations of the 2012 Special Commission on the practical operation of the Apostille Convention available at < http://www.hcch.net/upload/wop/apostille2012concl_e.pdf >.

52 An electronic version of the Apostille Handbook is available online at < <http://www.hcch.net/upload/wop/handbook12e.pdf> >.

53 *The ABCs of Apostilles* is targeted to members of the public who use Apostilles in the course of their cross-border activities.

54 *How to Join and Implement the Hague Apostille Convention* is a brief implementation guide designed to assist authorities in new or potential Contracting States that are assessing the possibility of acceding to the Apostille Convention or that are actively preparing its implementation.

55 See note 52, *supra*.

56 The first part was the publication of The ABCs of Apostilles brochure in 2010, which is addressed to members of the public that use Apostilles in the course of their cross-border activities. This was followed by the publication of a brief implementation guide entitled How to Join and Implement the Hague Apostille Convention, in 2011, which is designed to assist authorities in new or potential Contracting States that are assessing the possibility of acceding to the Apostille Convention or that are actively preparing its implementation.

e Programme Apostille électronique (e-APP)

Au 31 décembre 2012, l’Uruguay ayant à son tour décidé de mettre en œuvre l’une au moins des composantes de l’e-APP, le programme compte désormais plus de 150 Autorités compétentes de 16 États contractants⁵⁷. En janvier 2012, le mot « pilote » a été retiré du titre de l’e-APP pour refléter le succès du programme et le fait qu’il s’agisse désormais d’une réalité dans de nombreuses régions du monde.

Lors de sa réunion de novembre 2012, la Commission spéciale a reconnu l’intérêt de l’e-APP en tant qu’outil performant pour améliorer l’efficacité et la sécurité du fonctionnement de la Convention Apostille et a encouragé les États contractants qui ne l’ont pas encore fait à envisager activement de mettre en œuvre l’une au moins de ses composantes ⁵⁸.

Comme chaque année ou presque depuis le lancement du programme, un forum international sur l’e-APP a été organisé en 2012. Le 7^e Forum international sur le Programme Apostille électronique (e-APP) s’est tenu à Izmir (Turquie) les 14 et 15 juin 2012. Placé sous les auspices du Ministère des Transports, des Affaires maritimes et des Communications de la République de Turquie, ce Forum était organisé en collaboration avec le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye et avec le concours de l’Institut de droit des nouvelles technologies de l’Université Bilgi d’Istanbul, de l’Université Yaşar, de l’Internet Board de Turquie et de l’autorité des technologies de l’information et de la communication de Turquie. Près de 120 experts de 31 pays ont fait le déplacement pour cette édition, la première organisée en Eurasie. Les participants ont ainsi profité de cet événement international pour échanger des informations sur les derniers développements relatifs à l’e-APP dans le monde, et les progrès accomplis. Ils ont également discuté de stratégies de mise en œuvre de l’e-APP en Turquie. Le Forum d’Izmir a donc été l’occasion d’évaluer les avantages de l’e-APP et de tirer parti de l’expérience du nombre croissant de juridictions ayant mis en œuvre l’une au moins des composantes de l’e-APP ou envisageant de le faire.

En 2012, le Bureau Permanent s’est également impliqué dans d’autres réunions sur l’e-APP, qui se sont tenues au Canada, en Suisse et en Turquie.

Convention Notification (1965)⁵⁹

a Promotion des ratifications et adhésions

En 2012, l’Arménie, la Moldavie et le Monténégro ont adhéré à la Convention Notification de 1965. Tout au long de l’année, la promotion de la Convention a été assurée au moyen d’un certain nombre de réunions, d’événements régionaux⁶⁰ et de nombreuses missions en Amérique latine.

57 Pour consulter la liste à jour des États contractants ayant mis en oeuvre l’une au moins des composantes de l’e-APP (et les dates de mise en œuvre correspondantes), voir l’« État de mise en œuvre de l’e-APP », disponible à l’adresse : < http://www.hcch.net/upload/impl_chrt_f.pdf >.

58 Voir les Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale de 2012 sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille, disponibles à l’adresse : http://www.hcch.net/upload/wop/apostille2012concl_e.pdf >.

59 Convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l’étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale.

60 Parmi ces événements régionaux figure le « Séminaire sur les travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé et leur pertinence pour la région des Caraïbes et des Bermudes », voir *infra* sous « Développements régionaux », p. 70.

e Electronic Apostille Program (e-APP)

As of 31 December 2012, with Uruguay joining other States that have implemented at least one component of the e-APP, over 150 Competent Authorities from 16 Contracting States now participate in the programme.⁵⁷ In January 2012, the word “pilot” was removed from the title of the e-APP, reflecting the success of the program and the fact that the e-APP has in fact become a reality in many parts of the world.

At its meeting in November 2012, the Special Commission recognised the value of the e-APP as a tool to further enhance the secure and effective operation of the Apostille Convention and encouraged Contracting States that had not yet done so to actively consider implementing at least one of its components. ⁵⁸

As has been the case for almost every year since its launch, an international forum on the e-APP was held in 2012. The 7th International Forum on the electronic Apostille Program (e-APP) was held in Izmir, Turkey, from 14 to 15 June under the auspices of the Ministry of Transport, Maritime Affairs and Communications of the Republic of Turkey and was organised in collaboration with the Permanent Bureau of the Hague Conference. The event was co-hosted by the IT Law Institute of the Istanbul Bilgi University, Yaşar University, the Internet Board of Turkey and the Information and Communication Technologies Authority of Turkey. The Forum was attended by approximately 120 experts from 31 countries and was the first forum to be held in Eurasia. It provided an international venue for the exchange of information on the latest developments of the e-APP worldwide, including the achievements made thus far. The meeting participants also discussed the plans for the implementation of the e-APP in Turkey. The Izmir Forum was therefore an excellent opportunity to assess the advantages of the e-APP and to draw from the experience of the growing number of jurisdictions that have implemented or are planning to implement either one or both components of the e-APP.

The Permanent Bureau also participated in other e-APP meetings which took place in 2012 in Canada, Switzerland and Turkey.

Service Convention (1965)⁵⁹

a Promoting ratifications and accessions

In 2012, Armenia, Moldova and Montenegro acceded to the 1965 Service Convention. Accessions to the Service Convention were promoted throughout the year at a number of meetings, including regional events⁶⁰ and multiple missions in Latin America.

57 For a current list of Contracting States that have implemented at least one component of the e-APP (including implementation dates), see the “Implementation Chart of the e-APP” available at < http://www.hcch.net/upload/impl_chrt_e.pdf >.

58 See Conclusions and Recommendations of the 2012 Special Commission on the practical operation of the Apostille Convention available at < http://www.hcch.net/upload/wop/apostille2012concl_e.pdf >.

59 Hague Convention of 15 November 1965 on the Service Abroad of Judicial and Extrajudicial Documents in Civil or Commercial Matters.

60 One such regional event was the “Seminar on the work of the Hague Conference on Private International Law and its relevance for the Caribbean Region and Bermuda”, discussed *infra* under “Developments at the Regional Level” at p. 71.

b Manuel pratique sur la Convention Notification de 1965

Alors que la troisième édition du *Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification de 1965* (2006) reste très demandée, et intéresse tout particulièrement les praticiens et les employés gouvernementaux, le Bureau Permanent prépare actuellement une version mise à jour du Manuel pratique dans le souci de refléter les développements en matière de notification électronique et la jurisprudence observée depuis la publication initiale de la version existante du Manuel.

c Participation à des séminaires

62

Afin de promouvoir les bonnes pratiques en vertu de la Convention Notification de 1965 et de se tenir au fait des derniers développements en matière de notification, le Bureau Permanent continue de coopérer étroitement avec des huissiers de justice sur les plans régional et international. Dans le cadre de cette coopération, le Bureau Permanent a participé à plusieurs événements organisés par des huissiers en Afrique du Sud (21e Congrès international des huissiers de justice, Cape Town, du premier au 4 mai 2012), au Canada et au Maroc.

Convention Obtention des preuves (1970)⁶¹

En 2012, l'Arménie, la Colombie et le Monténégro ont adhéré à la Convention Obtention des preuves de 1970. La promotion de l'adhésion à la Convention Obtention des preuves a été assurée tout au long de l'année, de pair avec celle de la Convention Notification (voir ci-avant).

Accès à la justice (1980)⁶²

En 2012, la Conférence de La Haye a continué d'encourager les États à ratifier et adhérer à la Convention Accès à la justice de 1980 à l'occasion de plusieurs événements, dont le « séminaire sur les travaux de la Conférence de La Haye et leur pertinence pour la région des Caraïbes et des Bermudes », qui s'est tenu en mai 2012 à Hamilton (Bermudes)⁶³.

Convention Accords d'élection de for (2005)⁶⁴

Le Bureau Permanent continue de suivre les développements dans différents États au regard de la ratification de la Convention Accords d'élection de for de 2005.

L'Union européenne, signataire de la Convention, a adopté la Refonte du Règlement Bruxelles I (Règlement (UE) No 1215/2012 du 12 décembre 2012) concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, qui contient des règles sur les accords d'élection de for dans la droite ligne de la Convention. Le Règlement refondu prendra effet deux ans après son entrée en vigueur. La Commission européenne devrait approuver officiellement la Convention sous peu.

Courant 2012, des experts du Bureau Permanent ont également rencontré des fonctionnaires d'autres États pour discuter de cette Convention.

b Practical Handbook on the 1965 Service Convention

While demand for the third edition of the *Practical Handbook on the Operation of the 1965 Service Convention* (2006) remains high, particularly among practitioners and government officials, the Permanent Bureau is currently preparing an updated version of the Practical Handbook to reflect developments in electronic service and new case law which has emerged since the initial publication of the existing version of this Handbook.

c Participation in seminars

With a view to promoting good practices under the 1965 Service Convention and to keeping abreast of latest developments regarding service of documents, the Permanent Bureau continues to co-operate closely with judicial officers (*huissiers de justice*) at the international and regional level. As a result of this co-operation, the Permanent Bureau participated in several events organised by judicial officers in Canada, Morocco and South Africa, the latter being the 21st International Congress of the International Union of Judicial Officers in Cape Town from 1 to 4 May 2012.

63

Evidence Convention (1970)⁶¹

In 2012, Armenia, Colombia and Montenegro acceded to the 1970 Evidence Convention. Accession to the Evidence Convention was promoted throughout the year alongside the Service Convention (see above).

Access to Justice (1980)⁶²

The Hague Conference continued to support ratification and accession to the 1980 Access to Justice Convention throughout 2012 at a number of events, including the regional “Seminar on the work of the Hague Conference and its relevance for the Caribbean Region and Bermuda”, which took place in May 2012 in Hamilton, Bermuda.⁶³

Choice of Court Convention (2005)⁶⁴

The Permanent Bureau continues to monitor developments in various States regarding the ratification of the Choice of Court Convention.

The European Union, which is signatory to the Convention, adopted the Brussels I Recast Regulation (Regulation (EU) No 1215/2012 of 12 December 2012) on jurisdiction and the recognition and enforcement of judgments in civil and commercial matters, which includes rules on choice of court agreements in line with the Convention. The recast Regulation will take effect two years after its entry into force. Formal approval of the 2005 Convention is expected by the European Commission soon.

During the course of 2012, experts from the Permanent Bureau also met with officials from other States to discuss the Choice of Court Convention.

61 *Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale.*
62 *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice.*
63 « Séminaire sur les travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé et leur pertinence pour la région des Caraïbes et des Bermudes », voir *infra* sous « Développements régionaux », p. 70.
64 *Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for.*

61 *Hague Convention of 18 March 1970 on the Taking of Evidence Abroad in Civil or Commercial Matters.*
62 *Hague Convention of 25 October 1980 on International Access to Justice.*
63 “Seminar on the work of the Hague Conference and its relevance for the Caribbean Region and Bermuda,” discussed *infra* under “Developments at the Regional Level” at p. 71.
64 *Hague Convention of 30 June 2005 on Choice of Court Agreements.*

La ratification et l’adhésion à cette Convention ont également été encouragées lors de plusieurs événements régionaux, y compris le Séminaire régional sur « les travaux de la Conférence de La Haye et leur pertinence pour la région des Caraïbes et des Bermudes » en mai 2012⁶⁵.

La promotion de la Convention a également été assurée lors d’une conférence organisée par la Société juridique franco-russe, intitulée « UE-Russie : vers une pleine reconnaissance réciproque des décisions judiciaires ». L’événement, qui a eu lieu à la Cour de cassation de Paris (France), a permis aux participants venus de l’Union européenne et de Russie de dresser le bilan de la Convention et des avantages que son entrée en vigueur procurera en matière d’échanges commerciaux internationaux. Cette conférence tombait à point nommé, dans la mesure où la Fédération de Russie étudie actuellement la Convention en vue d’une éventuelle ratification.

La communauté commerciale internationale a indiqué qu’elle souhaitait que la Convention Accords d’élection de for de 2005 entre en vigueur très prochainement. Dans une déclaration en date du 29 novembre 2012, la Chambre de commerce internationale (ICC) a « réaffirmé son soutien à la Convention Accords d’élection de for de 2005 et [a] exhorté les gouvernements à la mettre en œuvre sans plus attendre ». L’ICC a fait remarquer que la Convention constituait un « outil nécessaire à la résolution efficace des différends transfrontières [...] permettant aux transactions commerciales internationales de bénéficier d’une sécurité accrue ». Elle a également souligné que la mise en œuvre de la Convention contribuerait à l’instauration d’un climat favorable au commerce et à l’investissement.

Ratification and accession of the 2005 Choice of Court Convention were also promoted at a number of regional events, including the regional seminar “The Relevance of the Hague Conventions for the Caribbean Region and Bermuda” in May 2012.⁶⁵

The Convention was also promoted at a conference organised by the Franco-Russian Legal Society entitled “EU-Russia: Towards full mutual recognition of judicial decisions”. The event, which took place at the Court of Cassation in Paris, France, offered participants from across the European Union and Russia an occasion to take stock of the Choice of Court Convention and the benefits that its entry into force will bring to cross-border business. The timing of the event was significant as the Russian Federation is currently studying the Convention with a view to possible ratification.

The international business community has indicated that it hopes the 2005 Choice of Court Convention will enter into force in the near future. In a statement dated 29 November 2012, the International Chamber of Commerce (ICC) “reaffirmed its support for the Hague Choice of Court Convention and urge[d] governments to bring it into force without further delay”. The ICC noted that the Convention was a “necessary tool towards effective cross-border dispute resolution” that “provides international commercial transactions with increased certainty”. It also stressed that implementation of the Convention would contribute to a favourable climate for trade and investment.

> Droit commercial et financier international

Choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux

En 2012, plus de 115 experts de 59 États, de l’Union européenne et d’un certain nombre d’organisations internationales et non gouvernementales ont participé à la réunion de la Commission spéciale sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux qui s’est tenue du 12 au 16 novembre, et sont convenus à l’unanimité de recommander à la Conférence de La Haye de finaliser les Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux (« Principes de La Haye »). L’objectif de ces Principes est de renforcer l’autonomie de la volonté au moyen de règles mondiales relatives au choix de la loi applicable en matière de contrats commerciaux internationaux.

Ces Principes devraient venir compléter la Convention Accords d’élection de for de 2005, garantissant que les parties contractantes sont libres de choisir une juridiction, mais ne traitant pas la question du choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux. C’est précisément cet aspect de l’autonomie de la volonté qui a fait l’objet des recherches menées par le Bureau Permanent depuis 2006.

En 2010, le Bureau Permanent a poursuivi ses travaux sur ce thème en constituant un groupe de travail composé d’experts du droit international privé et du droit commercial international.

En 2012, le Conseil sur les affaires générales et la politique a salué les travaux entrepris par le Groupe de travail en juin 2011, en particulier concernant l’avancement du projet de Principes ainsi que du Rapport et du Document sur les choix législatifs l’accompagnant. Au vu des progrès réalisés, le Conseil est convenu en 2012 de la tenue d’une réunion de la Commission spéciale afin de permettre à davantage d’États de participer à la réflexion, sur la base du travail fourni par le Groupe de travail.

65 « Séminaire sur les travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé et leur pertinence pour la région des Caraïbes et des Bermudes », voir *infra* sous « Développements régionaux », p. 70.

> International Commercial and Finance Law

Choice of Law in International Contracts

In 2012, over 115 experts from 59 States, the European Union and a number of international and non-governmental organisations attended the Special Commission meeting on the Choice of Law in International Contracts from 12 to 16 November and unanimously agreed to recommend that the Hague Conference should finalise the Hague Principles on the Choice of Law in International Contracts (“Hague Principles”). The goal of these Principles is to reinforce party autonomy via global rules pertaining to the choice of law in international commercial contracts.

It is expected that the Principles will complement the 2005 Choice of Court Convention which guarantees the freedom of contracting parties to choose a jurisdiction but does not address the issue of the choice of the applicable law in international contracts. It is this aspect of party autonomy that has been the subject of research by the Permanent Bureau since 2006.

In 2010, the Permanent Bureau continued its work on this topic by setting up a Working Group consisting of experts in the field of private international law and international commercial law.

In 2012, the Council on General Affairs and Policy welcomed the work undertaken by the Working Group in June 2011, particularly with respect to the progress made on the Draft Principles and accompanying Report and Policy Document. In light of this progress, the Council agreed in 2012 to have a Special Commission meeting for a broader group of States to build on the Working Group’s efforts.

65 “Seminar on the work of the Hague Conference and its relevance for the Caribbean Region and Bermuda,” discussed *infra* under “Developments at the Regional Level” at p. 71.

Par la suite, lors de la réunion de novembre 2012 de la Commission spéciale, les experts sont convenus d’une procédure à suivre pour la finalisation d’un Commentaire devant accompagner le projet de Principes et contenir des exemples pratiques et des explications supplémentaires en lien avec les Principes. Le texte du projet de Principes tel qu’approuvé lors de la réunion de novembre 2012 de la Commission spéciale est consultable sur le site Internet de la Conférence de La Haye⁶⁶.

Convention Accidents de la circulation (1971)⁶⁷

La Conférence de La Haye a suivi étroitement les développements relatifs à l’étude actuellement menée par la Commission européenne sur la relation entre la Convention Accidents de la circulation de 1971 et le Règlement (CE) No 864/2007 sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (« Rome II »).

Convention Titres (2006)⁶⁸

La Convention Titres de 2006 est conçue pour apporter une sécurité juridique et une prévisibilité eu égard à la loi régissant les questions pratiques primordiales pour la détention et le transfert de titres intermédiés (titres portés au crédit d’un compte via un courtier, une banque, une agence de compensation ou un autre intermédiaire). En 2012, le Bureau Permanent a continué de promouvoir la Convention Titres de 2006 lors de séminaires régionaux ainsi qu’à l’occasion d’autres événements tels que l’Atelier consacré à la Convention Titres tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 30 avril au 6 mai 2012, qui a fourni aux participants une occasion de se familiariser avec la Convention.

66 Voir < http://www.hcch.net/upload/wop/contracts2012principles_f.pdf >.

67 *Convention de La Haye du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière.*

68 *Convention de La Haye du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire.*

Special Commission experts subsequently agreed at the November 2012 meeting on a process for finalising an accompanying Commentary to the Draft Principles which would include practical examples and additional explanations regarding the Principles. The text of the Draft Principles as approved at the November 2012 Special Commission Meeting is available on the Hague Conference website.⁶⁶

Traffic Accidents Convention (1971)⁶⁷

The Hague Conference closely followed developments relating to the current study being undertaken by the European Commission on the relationship between the 1971 Traffic Accidents Convention and Regulation (EC) No 864/2007 on the law applicable to non-contractual obligations (“Rome II”).

Securities Convention (2006)⁶⁸

The 2006 Securities Convention is designed to provide legal certainty and predictability as to the law governing issues that are of crucial practical importance for the holding and transfer of intermediated securities (*i.e.*, securities that are credited to an account with a broker, bank, clearing agency or other intermediary). The Permanent Bureau continued to promote the 2006 Securities Convention in 2012, at regional seminars as well as other events such as a Hague Securities Convention Workshop held in Johannesburg, South Africa from 30 April to 6 May 2012, which offered participants an occasion to become familiar with the Securities Convention.

66 See < http://www.hcch.net/upload/wop/contracts2012principles_e.pdf >.

67 *Hague Convention of 4 May 1971 on the Law Applicable to Traffic Accidents.*

68 *Hague Convention of 5 July 2006 on the Law Applicable to Certain Rights in Respect of Securities held with an Intermediary.*



Développements régionaux | Centre international
d'études judiciaires et d'assistance technique

Developments at the regional level | International
Centre for Judicial Studies and Technical
Assistance

Développements régionaux

En 2012, le Bureau Permanent a poursuivi son expansion dans certaines régions ciblées : Amériques, Asie Pacifique, Caraïbes et Afrique. Les activités menées au niveau régional encouragent la coopération et la coordination entre les États unis par des liens culturels, géographiques et linguistiques particuliers, ce qui facilite une adaptation plus efficace des Conventions de La Haye aux cadres juridiques spécifiques à certains États de la région. En parallèle des programmes régionaux, le Bureau Permanent a également poursuivi son projet de création de Bureaux régionaux, envisagés comme un moyen de rapprocher la Conférence de La Haye des États. Les activités décrites ci-après ont été soutenues par le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique.

70 a Amériques

Le Programme spécial pour les États d'Amérique latine engagé par la Conférence en 2005⁶⁹ s'est considérablement développé en sept ans, grâce au soutien et à la coordination assurés par le Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, aidé depuis 2009 par une Assistante juridique à temps partiel.

Le Bureau régional continue d'apporter un précieux soutien en Amérique latine : il répond aux demandes de fonctionnaires, de juges, de praticiens et d'universitaires de la région ; il organise et anime des sessions de formation à l'intention des acteurs juridiques ; il aide à la préparation de séminaires régionaux et apporte un soutien logistique et organisationnel ; il assure la révision et la traduction de documents ; et il communique avec les Organes nationaux et les Autorités centrales afin de les inciter à s'impliquer davantage dans les activités menées par la Conférence, par exemple en complétant les questionnaires qu'elle élabore ou en assistant aux réunions des Commissions spéciales.

Les travaux du Bureau régional Amérique latine ont notamment porté sur un large éventail d'activités et d'événements. Le Conseil judiciaire d'Amérique centrale a tenu sa seconde réunion, du 26 au 27 juin à Antigua (Guatemala). Cette réunion a rassemblé les Présidents ou vice-Présidents des Cours suprêmes du Costa Rica, de République dominicaine, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et de Puerto Rico. Le Collaborateur juridique de liaison y a été convié pour présenter les Conventions de La Haye ayant trait à la protection des enfants et à l'entraide judiciaire et administrative. Les participants étaient ensuite invités à envisager l'utilité des Conventions de La Haye dans le cadre du développement et de l'harmonisation de l'entraide judiciaire et administrative au niveau régional mais aussi mondial. Suite à cette réunion, le Conseil judiciaire est convenu de continuer à étudier les moyens de mieux promouvoir et mettre en œuvre les Conventions de La Haye en Amérique centrale.

De nombreux développements liés à la Convention Apostille sont par ailleurs intervenus dans la région Amérique latine en 2012. Comme mentionné précédemment, le Nicaragua et l'Uruguay ont adhéré à la Convention, et au Chili, au Guatemala et au Paraguay, le législateur envisage la possibilité de devenir Partie. Les Ministres des Affaires étrangères de la Bolivie, du Brésil et de Cuba étudient aussi la Convention de près. Le Bureau Permanent, par l'intermédiaire de son Bureau régional Amérique latine, soutient et conseille ces États.

69 Les États suivants ont bénéficié du soutien du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine par le passé : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Vénézuëla, ainsi que Canada, Espagne et États-Unis.

Developments at the regional level

In 2012, the Permanent Bureau continued to expand its regional presence in certain targeted areas: the Americas, the Asia Pacific, the Caribbean and Africa. Activities on a regional level encourage co-operation and co-ordination among States with special cultural, geographic and linguistic ties. In turn, this facilitates more effective adaptation of the Hague Conventions to the particular legal environments shared by States in a region. In addition to its regional programmes, the Permanent Bureau has also continued to pursue the establishment of regional offices as a means of providing greater access for States to the Hague Conference. The activities described below were supported by the International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance.

a The Americas

Beginning in 2005, the Hague Conference embarked on a Special Programme for Latin American States.⁶⁹ The expansion of this programme over the past seven years was made possible by the support and co-ordination provided to the Permanent Bureau by the Liaison Legal Officer for Latin America. In addition, the Regional Office in Latin America continues to benefit from the work of a part-time Legal Assistant, who has been working for the Liaison Legal Officer for Latin America since 2009.

The Regional Office has continued to provide essential support throughout Latin America by providing the following services: responding to requests from officials, judges, practitioners and academics in the region; organising and running training sessions for legal actors; assisting with the preparation of regional seminars and providing logistical and organisational support; revising and translating documents; and communicating with National Organs and Central Authorities to encourage greater participation in Hague Conference activities such as the completion of questionnaires and attendance at Special Commission meetings.

In particular, the work of the Regional Office in Latin America has included a wide range of activities and events. In the Central American region, from 26 to 27 June, the Central American Judicial Council held its second meeting in Antigua, Guatemala. The meeting was attended by Presidents or Vice Presidents of the Supreme Courts of Costa Rica, Dominican Republic, Guatemala, Honduras, Nicaragua, and Puerto Rico. The Liaison Legal Officer was invited to the meeting to present the Hague Child Protection and Legal Co-operation Conventions. Participants were subsequently invited to consider the Hague Conventions as helpful tools to develop and harmonise judicial co-operation both at the regional and global level. In light of this meeting, the Judicial Council agreed to explore further how best to promote and implement the Hague Conventions throughout Central America.

There have also been considerable developments regarding the Apostille Convention in the Latin American region during 2012. As noted above, Nicaragua and Uruguay acceded to the Convention, and the national legislatures of Chile, Guatemala and Paraguay are considering whether to become a party. The Convention is also being thoroughly studied by the Ministers of Foreign Affairs of Bolivia, Brazil and Cuba. The Permanent Bureau, through its Regional Office for Latin America has been providing support and advice to these States.

69 States which have previously received support from the Liaison Legal Officer for Latin America include Argentina, Bolivia, Brazil, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, the Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Uruguay and Venezuela, as well as Canada, Spain and the United States of America.

Dans le domaine de la protection des enfants, le Bureau Permanent a organisé, par l'intermédiaire de son Bureau régional Amérique latine, des formations judiciaires autour de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 en Colombie⁷⁰. En outre, le Collaborateur juridique de liaison a donné une présentation portant sur l'intérêt des Conventions de La Haye sur la protection des enfants lors de la Troisième réunion du Réseau mexicain de coopération judiciaire pour la protection de l'enfance (« *Tercera reunión de la Red Mexicana de Cooperación Judicial para la Protección de la Niñez* »), tenue à Mexico le 19 avril 2012 (par visioconférence) et lors du Congrès international des opérateurs chargés de la mise en œuvre des droits des enfants et adolescents (« *Congreso internacional de los garantes del cumplimiento de los Derechos de los niños, niñas y adolescentes* »), organisé par le Deuxième Circuit de Guairá et la Cour suprême de justice du Paraguay (5 octobre 2012).

72

b Région Asie Pacifique

Le Conseil d'avril 2012 a approuvé l'idée suggérée par le Secrétaire général en vue d'établir un Bureau régional Asie Pacifique pour la Conférence. Il a salué l'offre généreuse de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, qui a proposé d'accueillir ce nouveau Bureau régional, le second du genre (après l'ouverture du Bureau régional Amérique latine à Buenos Aires). Le Bureau a officiellement ouvert le 13 décembre 2012, en présence du Chef de l'exécutif de la Région administrative spéciale de Hong Kong, du Vice-Ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine, du Secrétaire pour la justice de la Région administrative spéciale de Hong Kong, et de nombreux autres fonctionnaires de haut rang, y compris des ministres principaux des Gouvernements de la Chine et de la Région administrative spéciale de Hong Kong. Le Représentant du Bureau régional Asie Pacifique, l'honorable judge Michael J. Hartmann et le Secrétaire général de la Conférence de la Haye, M. Hans van Loon étaient aussi présents.

c Caraïbes

Dans l'idée de promouvoir les travaux de la Conférence de La Haye dans la région des Caraïbes, le Gouvernement des Bermudes a organisé, en collaboration avec le Bureau Permanent, et avec le soutien du Secrétariat du *Commonwealth* à Londres, un séminaire intitulé « Les travaux de la Conférence de La Haye et leur pertinence pour la région des Caraïbes et des Bermudes ». Lors de ce séminaire, qui s'est tenu du 21 au 24 mai, tous les grands domaines du droit international privé couverts par les Conventions de La Haye ont été abordés : (i) protection des enfants, relations familiales et patrimoniales, (ii) entraide judiciaire et administrative et contentieux, et (iii) droit commercial et financier et obligations délictuelles.

L'événement a réuni 125 représentants de plus de 20 États⁷¹ et territoires d'outre-mer, d'organisations internationales et du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye. L'objectif était de fournir aux participants des informations concernant la Conférence de La Haye en général et de discuter de plusieurs Conventions de La Haye et de leur pertinence pour la région et les juridictions qui s'y rattachent.

70 Comme indiqué ci-après, le Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine s'est entretenu avec les autorités judiciaires et l'Autorité centrale (ICBF) à Medellin (Colombie) en 2012 afin de discuter du fonctionnement de la Convention Adoption internationale de 1993, et notamment de certaines questions relatives à la mise en œuvre du principe de subsidiarité et à la déclaration d'adoptabilité. En outre, il a participé à une session de formation à destination des différents acteurs impliqués dans la procédure d'adoption, co-organisée par l'Université de Medellin (pour la partie logistique) et la Conférence de La Haye (programme de formation et sélection des experts) avec le soutien de l'ICBF.

71 Les États ayant pris part au Séminaire des Bermudes sont recensés à la note 73, *infra*.

In the area of child protection, judicial trainings were organised by the Permanent Bureau through its Latin American Office which focused on the 1980 Child Abduction Convention in Colombia.⁷⁰ Additionally, the Liaison Legal Officer presented the merits of the Hague Children's Conventions at the "Third meeting of the Mexican Network of judicial co-operation for the protection of children" (*Tercera reunión de la Red Mexicana de Cooperación Judicial para la Protección de la Niñez*), held in Mexico, D.F. on 19 April 2012 (through video-conference) and at the "International Congress of operators responsible for the implementation of the rights of children and adolescents" (*Congreso internacional de los garantes del cumplimiento de los Derechos de los niños, niñas y adolescentes*), organised by the 2nd Circuit of Guairá and the Supreme Court of Justice of Paraguay (5 October 2012).

b The Asia Pacific Region

The Council during its annual meeting from 17 to 20 April 2012 endorsed the initiative of the Secretary General to establish an Asia Pacific Regional Office. The Council welcomed the generous offer from the Hong Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China to host this Office, which is the second regional office of the Hague Conference (in addition to the Latin American regional office in Buenos Aires). The official opening of this new office took place on 13 December 2012 and was attended by the Chief Executive of the Hong Kong Special Administrative Region, the Vice Minister of Foreign Affairs of the People's Republic of China, the Secretary for Justice of the Hong Kong Special Administrative Region, and numerous other high-level officials, including top ministers from the Governments of China and the Hong Kong Special Administrative Region. The Representative of the new Asia Pacific Regional Office, The Honourable Mr Justice Michael J. Hartmann and the Secretary General of the Hague Conference, Mr Hans van Loon were also present.

c The Caribbean Region

In the context of promoting the work of the Hague Conference in the Caribbean, from 21 to 24 May, the Government of Bermuda, in collaboration with the Permanent Bureau, and with the support of the Commonwealth Secretariat in London, organised the Seminar "The work of the Hague Conference on Private International Law and its relevance for the Caribbean Region and Bermuda". The Seminar covered each of the main areas of private international law addressed by Hague Conventions, namely (i) child protection, family and property relations, (ii) legal co-operation and litigation, and (iii) commercial, torts and financial law.

The event was attended by 125 representatives from more than 20 States⁷¹ and overseas territories, international organisations and experts from the Permanent Bureau of the Hague Conference. The goal of the Seminar was to provide information to participants about the Hague Conference in general and discuss several Hague Conventions and their relevance to the region and connected jurisdictions.

70 As noted below, the Liaison Legal Officer for Latin America met with the Judicial Authorities and the Central Authority (ICBF) in Medellin, Colombia in 2012 to discuss the operation of the 1993 Intercountry Adoption Convention, particularly with regards to the implementation of the principle of subsidiarity and the declaration of the adoptability of children. In addition, he participated in a training for persons involved in the adoption process which was co-organised by the University of Medellin (responsible for the logistics) and the Hague Conference (responsible for the academic programme and selection of experts) with the support of ICBF.

71 The States which participated in the Bermuda Seminar are listed in note 72, *infra*.

73

Les participants sont convenus de partager les informations apportées par le Séminaire des Bermudes avec les autorités compétentes des États de la région, ainsi qu’avec les organisations régionales et internationales et les associations professionnelles. Les États n’étant pas encore Membres de la Conférence de La Haye se sont quant à eux engagés à envisager la possibilité de le devenir. En outre, les participants se sont félicités du nombre d’États de la région devenus contractants à des Conventions de La Haye, et se sont réjouis que plusieurs de ces Conventions s’appliquent par extension à des territoires d’outre-mer situés dans la région. S’agissant des Conventions qui ne sont pas encore applicables, chaque juridiction a été invitée à considérer activement les avantages liés à leur adoption et à étudier la possibilité de les ratifier, d’y adhérer ou de les étendre afin de les appliquer. Il s’agissait du premier séminaire principalement consacré aux États des Caraïbes, et la possibilité d’organiser une deuxième édition en 2014 sera étudiée cette année.

74

Les activités du Centre en matière de formation judiciaire et d’assistance technique

Le Centre international d’études judiciaires et d’assistance technique de la Conférence de La Haye (le « Centre ») coordonne des programmes d’assistance technique et de formation judiciaire qui apportent un soutien individualisé aux États sollicitant une assistance avant de devenir Parties à une ou plusieurs Conventions de La Haye. Le Centre met également en place des programmes et des séminaires conçus pour des États Parties qui souhaitent bénéficier d’une assistance relative à la mise en œuvre ou d’une formation sur le fonctionnement des Conventions de La Haye. Partie intégrante du Bureau Permanent, il fonctionne depuis bientôt cinq ans et poursuit son expansion progressive.

En 2012, le Centre a permis de soutenir les États et régions suivants :

Afrique francophone ⁷²	Colombie	Lesotho
Afrique du Sud	Corée	Mozambique
Antigua	Croatie	Paraguay
Argentine	États des Caraïbes ⁷³	Roumanie
Bénin	Éthiopie	Fédération de Russie
Bulgarie	Ghana	Sénégal
Cambodge	Guatemala	Turquie
Chili	Haïti	Viet Nam

Le Centre aide de nombreux pays et les régions qui les entourent en repérant, formulant et déployant des projets, en participant à l’élaboration d’instruments juridiques, en améliorant les capacités institutionnelles des gouvernements et des agences d’exécution, en élaborant des stratégies de développement et des méthodes pour améliorer l’État de droit, en promouvant des technologies facilitant le fonctionnement des Conventions de La Haye et en favorisant la coopération régionale. Les résultats fructueux de ces activités et la croissance exponentielle des besoins ont entraîné une augmentation considérable des demandes d’assistance présentées au Bureau Permanent en quelques années.

72 Étaient invités : des experts des États d’origine étant Parties à la Convention (Burkina Faso, Burundi, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Rwanda, Sénégal et Togo) ; des experts des États d’origine ayant manifesté le souhait de devenir Parties (Bénin, Congo, Côte d’Ivoire, Haïti, Niger et République démocratique du Congo) ; des experts francophones de la Belgique, du Canada, des États-Unis, de la France, de l’Italie, des Pays-Bas et de la Suisse ; et des experts d’organisations internationales (Unicef) et non gouvernementales (African Child Policy Forum (ACPF), Euradopt, Save the Children, Service social international).

73 L’assistance technique a été assurée au moyen d’un séminaire régional intitulé « Les travaux de la Conférence de La Haye et leur pertinence pour la région des Caraïbes et des Bermudes », auquel ont participé des représentants de la région des Caraïbes (Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Belize, Bermudes, République dominicaine, États-Unis, Îles Caïman, Îles turques-et-caïques, Îles vierges britanniques, Grenade, Haïti, Jamaïque, Royaume-Uni, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie et Trinité). L’événement était organisé en partenariat avec le Secrétariat du *Commonwealth*.

The participants agreed to share information obtained from the Bermuda Seminar with the relevant authorities of the States in the Region, as well as regional and international organisations and professional associations. States which had not yet become a Member of the Hague Conference pledged to consider the possibility of doing so. The Seminar participants further welcomed the fact that a number of States in the Region have already become Contracting States to various Hague Conventions, and that a number of these Conventions apply to overseas territories in the Region by way of extension. With respect to Conventions which are not yet applicable, each jurisdiction was encouraged to actively consider the merits and assess the possibility of joining the Conventions by way of ratification or accession, or by having them extended to the jurisdiction. This Seminar was the first of its kind which focused primarily on Caribbean States, and the possibility of organising a follow-up event in 2014 will be explored in the coming year.

75

The Centre’s Technical Assistance and Judicial Training Activities

The Hague Conference International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance (Centre) co-ordinates technical assistance and judicial training programmes in the form of customised support to States seeking assistance before becoming a Party to one or more of the Hague Conventions. The Centre also assists with programmes or seminars designed for States Parties which have expressed a desire for assistance with the implementation or training on the operation of Hague Conventions. Now almost in its fifth year of operation, the Centre continues to gradually build its role as an integral part of the Permanent Bureau.

In 2012, the Centre played a role in providing support to the following States and / or regions:

Antigua	Croatia	Mozambique
Argentina	Ethiopia	Paraguay
Benin	Francophone Africa ⁷³	Romania
Bulgaria	Ghana	Russian Federation
Cambodia	Guatemala	Senegal
Caribbean States ⁷²	Haiti	South Africa
Chile	Korea	Turkey
Colombia	Lesotho	Viet Nam

In short, through its operations, the Centre has supported assistance given to numerous countries and the surrounding regions by: identifying, formulating, and implementing projects; assisting in the drafting of legal instruments; improving the institutional capabilities of governments and executing agencies; formulating development strategies and methods for improving the rule of law; promoting useful technologies to facilitate operation of the Hague Conventions; and fostering regional co-operation. In light of the successful implementation of these tasks, and exponentially growing needs, the past few years have seen a substantial increase in requests for assistance made to the Permanent Bureau.

72 Technical assistance was provided via a regional seminar, “The work of the Hague Conference on Private International Law and its relevance for the Caribbean Region and Bermuda,” attended by representatives from throughout the Caribbean, including Anguilla, Antigua, Barbados, Belize, Bermuda, British Virgin Islands, the Cayman Islands, Dominican Republic, Grenada, Haiti, Jamaica, St Kitts and Nevis, St Lucia, Trinidad, Turks and Caicos, the United Kingdom, and the United States of America. The event was co-sponsored by the Commonwealth Secretariat.

73 Experts from the following countries were invited: countries of origin which are parties to the Convention (Burkina Faso, Burundi, Guinea, Madagascar, Mali, Mauritius, Rwanda, Senegal and Togo); countries of origin which have shown an interest in becoming a party (Benin, Congo, Côte d’Ivoire, Niger, Haiti and Democratic Republic of Congo); French-speaking experts from Belgium, Canada, France, Italy, the Netherlands, Switzerland and the United States of America; as well as experts from other international organisations (UNICEF) and non-governmental organisations (Euradopt, International Social Service, Save the Children and African Child Policy Forum (ACPF)).

a *Programme d'assistance en matière de protection des enfants (CPAP)*

Dans le cadre du Programme d'assistance en matière de protection des enfants (CPAP), le Centre apporte une assistance technique et dispense des formations ciblées sur les Conventions de La Haye relatives aux enfants, en particulier les Conventions Adoption internationale de 1993, Enlèvement d'enfants de 1980, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007 et son Protocole. Ces Conventions offrent un cadre pratique pour l'exercice des droits des enfants et de leur famille – notamment des personnes qui ont principalement la charge des enfants, des femmes le plus souvent. En mettant efficacement en œuvre les Conventions de La Haye relatives aux enfants et en respectant leurs obligations, les États donnent effet à de nombreux droits contenus dans la *Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant* (« Convention relative aux droits de l'enfant »).

Soutenu par un réseau mondial de contacts et d'experts, le Programme s'efforce de mettre au point des solutions en réponse aux besoins locaux. L'assistance proposée peut passer par la délivrance de conseils en matière de législation, d'organisation structurelle et de renforcement des capacités ; l'identification et l'élimination des mauvaises pratiques ; et l'éducation des personnes responsables de la mise en œuvre des Conventions de La Haye ayant trait à la protection des enfants (juges, employés gouvernementaux, assistants sociaux), ce qui aide au renforcement des capacités des systèmes de protection des enfants.

1 *Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP)*

Le Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (« ICATAP »), visant à prêter assistance à certains États qui envisagent de ratifier ou d'adhérer à la Convention Adoption internationale de 1993, ou qui l'ont ratifiée ou y ont adhéré mais ont besoin d'aide concernant sa mise en œuvre, a joué un rôle de premier plan dans l'organisation de nombreux événements et le déploiement d'autres efforts entrepris en 2012 afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Parmi les activités s'inscrivant dans le cadre du Programme, on distingue :

Afrique

(1) ATELIER DE DAKAR

La Conférence de La Haye a organisé, en partenariat avec les Gouvernements de la Belgique, du Canada, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Suisse, un atelier de quatre jours sur l'adoption internationale, principalement destiné aux États d'origine francophones. L'Atelier devait servir à assurer le suivi des travaux menés lors du premier Séminaire francophone, qui s'était tenu à La Haye (Pays-Bas) en juin 2009.

L'Atelier de novembre 2012 a eu lieu à Dakar (Sénégal) et a rassemblé plus de 60 experts d'Autorités centrales, du pouvoir judiciaire et d'organisations internationales. Parmi les participants figuraient des représentants d'États d'origine étant Parties à la Convention (Burkina Faso, Burundi, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Rwanda, Sénégal et Togo) et d'États d'origine ayant manifesté le souhait de devenir Parties (Bénin, Congo, Côte d'Ivoire, Haïti, Niger et République démocratique du Congo) ; des experts francophones de la Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Suisse ; et des experts d'organisations internationales (Unicef) et non gouvernementales (*African Child Policy Forum* (ACPF), Euradopt, *Save the Children*, Service social international).

a *Child Protection Assistance Programme (CPAP)*

The Child Protection Assistance Programme (CPAP) provides technical assistance and develops training programmes focused on the Hague Children's Conventions, in particular the 1993 Intercountry Adoption Convention, the 1980 Child Abduction Convention, the 1996 Child Protection Convention and the 2007 Child Support Convention and its Protocol. These Children's Conventions provide a practical framework for the realisation of the rights of children and their families – including their primary carers, which in most cases are women. By effectively implementing the Hague Children's Conventions and by complying with their obligations, States give effect to many rights contained in the *United Nations Convention of 20 November 1989 on the Rights of the Child* ("Convention on the Rights of the Child").

Using a global network of contacts and experts, the CPAP strives to develop solutions which address local needs. Assistance might involve providing advice on legislation and structural organisation and capacity building; identifying and overcoming bad practices; and, educating individuals who are responsible for implementing the Hague Children's Conventions such as judges, government officials and welfare workers, which collectively plays a role in capacity building with respect to child protection systems.

1 *Intercountry Adoption Technical Assistance Programme (ICATAP)*

The Intercountry Adoption Technical Assistance Programme ("ICATAP"), which aims to provide assistance to certain States which are planning ratification of, or accession to, the 1993 Intercountry Adoption Convention, or which have ratified or acceded to the Convention but need assistance with implementation of the Convention, has played a key role in many successful events and other efforts undertaken in 2012 to meet its objectives.

Some of these ICATAP activities include the following:

Africa

(1) DAKAR WORKSHOP

The Hague Conference, in partnership with the Governments of France, Belgium, Canada, Italy, the Netherlands and Switzerland, organised a four-day workshop on intercountry adoption primarily targeted to Francophone States of origin. The workshop was intended to follow up on work concluded during the first Francophone Seminar held in The Hague (Netherlands) in June 2009.

The November 2012 workshop took place in Dakar, Senegal and included more than 60 experts from Central Authorities, the judiciary and international organisations. Participants included representatives from countries of origin which are States Parties to the Convention (Burkina Faso, Burundi, Guinea, Madagascar, Mali, Mauritius, Rwanda, Senegal and Togo); countries of origin which have shown an interest in becoming a party (Benin, Congo, Côte d'Ivoire, Democratic Republic of Congo, Haiti and Niger); French-speaking experts from Belgium, Canada, France, Italy, the Netherlands, Switzerland and the United States of America, as well as experts from other international organisations (UNICEF) and non-governmental organisations (EurAdopt, International Social Service, Save the Children and the African Child Policy Forum (ACPF)).

L'objectif de cet Atelier était de réunir des experts et des juges de différents États francophones afin de mieux faire connaître la Convention et de promouvoir sa mise en œuvre pratique au sein des États en question. La mise en commun des expériences et des bonnes pratiques dans un large éventail de domaines en lien avec la Convention était notamment inscrite au programme de travail. L'Atelier visait également à encourager les autres États (1) à envisager de devenir Membre de la Conférence de La Haye ; et (2) à envisager de signer et de ratifier ou d'adhérer à la Convention Adoption internationale de 1993 afin de garantir que les adoptions internationales ont lieu dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

(2) AUTRES ÉVÉNEMENTS RÉGIONAUX EN AFRIQUE

Le Bureau Permanent a activement pris part à deux conférences régionales organisées en Afrique en mai 2012. La première portait sur le renforcement de la prise en charge familiale et alternative (« *Conference of Francophone sub-Saharan Africa on the strengthening of family and alternative care* ») et s'est tenue à Dakar (Sénégal) du 7 au 9 mai 2012. La seconde, la cinquième édition de l'*International Policy Conference on the African Child* (« Adoption internationale : alternatives et controverses »), a eu lieu à Addis Abeba (Éthiopie) du 28 au 31 mai 2012.

Ces deux conférences étaient axées sur l'adoption internationale en Afrique et cherchaient à améliorer les législations, politiques, systèmes et procédures des États de la région en la matière.

La seconde conférence a abouti à l'adoption des « *Guidelines for Action on Intercountry Adoption of Children in Africa* » (« Lignes directrices sur l'adoption d'enfants en Afrique »), au sujet desquelles le Bureau Permanent a formulé des commentaires. Les Lignes directrices ont ensuite été approuvées en novembre 2012 par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

Bénin | En réponse à l'invitation du Ministère de la Justice et du Ministère de la Famille et des Affaires sociales, et avec le soutien de l'Ambassade de France au Bénin, le Bureau Permanent a participé à un séminaire sur « La protection de l'enfant et les enjeux de l'adoption internationale », organisé afin de sensibiliser les hauts fonctionnaires de plusieurs ministères, les représentants du pouvoir judiciaire et la société civile aux avantages que procure la ratification de la Convention Adoption internationale de 1993. Deux réunions ont également été organisées avec différents fonctionnaires afin de discuter des questions liées à la mise en œuvre et au fonctionnement de la Convention.

Cambodge | S'appuyant sur les travaux menés les années précédentes, le Bureau Permanent, a, en étroite collaboration avec l'Unicef, fourni une assistance juridique dans le cadre de la rédaction de la réglementation (*Prakas*) des aspects financiers de l'adoption et des critères d'agrément des organismes étrangers. L'Autorité centrale philippine a dispensé une formation à l'Autorité centrale cambodgienne (l'*Intercountry Adoption Central Authority Committee* et l'*Intercountry Adoption Administration*, ICAA) au cours du mois de novembre et a formulé des recommandations en vue de la reprise des adoptions en 2013. La formation comprenait un accompagnement pas à pas du personnel de l'ICAA concernant l'évaluation et le traitement des dossiers des enfants et de ceux des futurs parents adoptifs ainsi que l'autorisation des organismes agréés étrangers.

Chili | Une consultante, détachée par l'Autorité centrale luxembourgeoise, est venue en visite au Bureau Permanent pendant une semaine en septembre, pour ensuite former l'Autorité centrale chilienne (SENAME). La formation portait sur les critères juridiques et techniques de sélection, de préparation et de suivi des futurs parents adoptifs, ainsi que sur le rôle et les fonctions de l'Autorité centrale de l'État d'accueil (en effet, le Chili n'est plus seulement un État d'origine, mais débute en tant qu'État d'accueil). La consultante a partagé son savoir et son expérience avec les Autorités centrales d'autres États d'accueil.

The aim of the workshop was to bring together experts and judges from different French-speaking countries in order to increase knowledge about the Convention and promote its practical implementation in these countries. The agenda also included an opportunity for experts to share their respective experiences and good practices identified with respect to the operation of the 1993 Intercountry Adoption Convention. The workshop also encouraged other countries (1) to consider joining the Hague Conference; and (2) to consider signing and ratifying or acceding to the 1993 Intercountry Adoption Convention in order to guarantee that intercountry adoptions take place in respect of the best interests of the child.

(2) OTHER REGIONAL EVENTS IN AFRICA

The Permanent Bureau actively participated to two regional conferences in Africa in May 2012. The first, titled “Conference of Francophone sub-Saharan Africa on the strengthening of family and alternative care” took place in Dakar, Senegal from 7 to 9 May 2012. The second, the Fifth International Policy Conference on the African Child titled “Intercountry adoption alternatives and controversies” was held in Addis Ababa, Ethiopia from 28 to 31 May 2012.

These two conferences focused on intercountry adoption in Africa and ways to improve national laws, policies, systems and procedure relating to intercountry adoption throughout the region.

With respect to the latter Conference, participants adopted the *Guidelines for Action on Intercountry Adoption of Children in Africa*, on which the Permanent Bureau had provided comments. Subsequently, in November, the Guidelines were endorsed by the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child.

Benin | At the invitation of the Ministry of Justice and the Ministry of Family and Social Affairs, and with the support of the Embassy of France in Benin, the Permanent Bureau participated in a seminar on “Child Protection and Challenges of Intercountry Adoption”, which was organised in order to sensitise senior officials of several ministries, representatives of the judiciary as well as representatives of the civil society to the benefits of ratifying the 1993 Intercountry Adoption Convention. Two meetings were also held with different officials to discuss key issues relating to the implementation and operation of the Convention.

Cambodia | Building on the work undertaken in previous years, the Permanent Bureau, in close collaboration with UNICEF, provided legal assistance with the drafting of Regulations (*Prakas*) on financial issues of adoption and criteria to authorise foreign adoption accredited bodies. The Central Authority of the Philippines provided training to the Central Authority of Cambodia (the Intercountry Adoption Central Authority Committee and Intercountry Adoption Administration (ICAA)) during the month of November and made some recommendations with a view to the resumption of adoptions in 2013. The training included step-by-step training of ICAA staff regarding how to assess and process children's dossiers, prospective adoptive parents' dossiers and authorisation of foreign accredited bodies.

Chile | A consultant, seconded by the Central Authority of Luxembourg, came for one week in September to the Permanent Bureau, and then provided training to the Central Authority (SENAME) of Chile. The training was on the legal and technical criteria for the selection, preparation and follow-up support of prospective adoptive parents, as well as on the role and tasks of a Central Authority of a receiving State (in addition to being a State of origin, Chile has started to act as a receiving State). The consultant shared her knowledge and experience with other receiving States' Central Authorities.

Colombie | Le Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine s'est entretenu avec les autorités judiciaires et l'Autorité centrale (ICBF) pour discuter du fonctionnement de la Convention Adoption internationale de 1993 en Colombie, et notamment de certaines questions relatives à la mise en œuvre du principe de subsidiarité et à la déclaration d'adoptabilité. En outre, le Collaborateur juridique de liaison et la Collaboratrice juridique principale en charge de l'adoption ont participé à une session de formation à destination des différents acteurs impliqués dans la procédure d'adoption, co-organisée par l'Université de Medellin (pour la partie logistique) et la Conférence de La Haye (programme de formation et sélection des experts) avec le soutien de l'ICBF.

Corée | En juillet, une délégation du Ministère de la Santé et de la Protection sociale a rencontré l'agence coréenne *Central Adoption Resources* à La Haye, en la présence du Bureau Permanent, afin de discuter de la possibilité pour la Corée de signer et ratifier la Convention Adoption internationale de 1993. La réunion était axée sur les avantages que la Convention procure aux États parties, les étapes vers la signature et la ratification, le rôle d'une Autorité centrale et le cadre juridique existant en Corée pour l'adoption. De plus, en septembre, le Bureau Permanent a rencontré l'ONG coréenne « *Truth and Reconciliation for the Adoption Community in Korea* » (TRACK, « vérité et réconciliation pour la communauté de l'adoption ») qui plaide pour une transparence des pratiques passées et présentes en matière d'adoption en Corée et milite pour la protection des droits des personnes adoptées adultes, des enfants, et des familles. L'importance de signer et de ratifier la Convention et les moyens pour la Corée de s'y préparer ont également été au cœur des discussions.

Ghana | Grâce à l'aide d'un organisme agréé suédois (*Adoptionsforum*), un consultant du Bureau Permanent a pris part à un atelier consacré aux normes internationales en matière d'adoption en septembre 2012. Dans le cadre de cette mission, le consultant a rencontré les autorités impliquées dans les procédures d'adoption internationale, notamment des juges de la Cour suprême, afin d'aborder la situation actuelle du Ghana et de formuler des recommandations concernant les prochaines étapes que le pays doit suivre en vue d'adhérer à la Convention Adoption internationale de 1993. Lors de ces rencontres, le consultant a également discuté de questions importantes en termes de mise en œuvre, telles que l'établissement d'une Autorité centrale ; l'identification et l'autorisation des organismes agréés ; et la vérification du consentement éclairé préalable à toute adoption.

Le Bureau Permanent a aussi révisé et commenté les « *Guidelines on Intercountry Adoptions* » (« Lignes directrices en matière d'adoption internationale ») élaborées par le Ghana afin de garantir leur conformité avec la Convention Adoption internationale de 1993.

Guatemala | Le Bureau Permanent continue de coopérer avec les autorités guatémaltèques concernant la mise en œuvre et l'application de la Convention Adoption internationale de 1993. Début 2012, il a soutenu une mission menée par l'Autorité centrale chilienne au Guatemala afin d'apporter une assistance technique à l'équipe pluridisciplinaire de l'Autorité centrale guatémaltèque (*Consejo Nacional de Adopciones, CNA*) s'agissant de l'évaluation des liens affectifs qui se sont tissés entre un enfant et la personne qui s'occupe de lui.

Le Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine s'est rendu au Guatemala en juillet 2012 afin de discuter de la nécessité de régler les cas de transition (dossiers ouverts avant l'entrée en vigueur de la Convention) et de la possibilité de lancer un projet pilote en vue de la sélection d'un nombre très restreint d'organismes agréés, en mesure de fournir une assistance à un nombre réduit de futurs parents adoptifs dans le cadre de l'adoption internationale d'enfants ayant des besoins spéciaux. Au terme de discussions avec les autorités et experts concernés, il a été décidé que le Bureau Permanent étudierait la possibilité de collaborer sur ce programme pilote en temps utile.

Colombia | The Hague Conference Liaison Legal Officer for Latin America met with the Judicial Authorities and the Central Authority (ICBF) to discuss the operation of the 1993 Intercountry Adoption Convention in Colombia, and in particular some issues regarding the implementation of the principle of subsidiarity and the declaration of adoptability of children. In addition the Liaison Legal Officer and the Principal Legal Officer in charge of adoptions participated in a training session of different actors involved in the adoption process. The training session was co-organised by the University of Medellin (responsible for the logistics) and the Hague Conference (responsible for the academic programme and selection of experts) with the support of ICBF.

Ghana | With the support of a Swedish adoption accredited body (*Adoptionsforum*), a Permanent Bureau consultant participated in the “Workshop regarding international standards in adoptions” in September 2012. As part of the mission, the Consultant met with the authorities involved in intercountry adoption, including Supreme Court judges, in order to discuss the current situation in Ghana and develop recommendations regarding the next steps to be taken for Ghana to accede to the 1993 Intercountry Adoption Convention. The Consultant also discussed at these meetings key implementation issues, such as the establishment of a Central Authority; identifying and certifying accredited bodies; and ensuring adequate consent is provided in order for the adoption to take place.

The Permanent Bureau also reviewed and commented on Ghana's *Guidelines on Intercountry Adoptions* so as to ensure consistency with the 1993 Intercountry Adoption Convention.

Guatemala | The Permanent Bureau continues its co-operation with the authorities of Guatemala concerning the implementation and application of the 1993 Intercountry Adoption Convention. In early 2012, it facilitated a mission of the Chilean Central Authority to Guatemala to provide technical assistance to the Guatemalan Central Authority's (*Consejo Nacional de Adopciones, CNA*) multidisciplinary team in relation to the assessment of affective bonds developed between a child and caregiver.

The Hague Conference Liaison Legal Officer in Latin America travelled to Guatemala in July 2012 to discuss the need to resolve transition cases (which were initiated before the Convention entered into force) and the possibility of starting a pilot project for the selection of a very limited number of adoption accredited bodies that would be able to assist a small number of prospective adoptive parents in the intercountry adoption of special needs children. After discussions with the relevant authorities and experts, it was decided that the Permanent Bureau would explore the possibility of collaboration on such pilot programme at the appropriate time.

Haiti | The Permanent Bureau continued to provide legal and technical advice during 2012, in particular on the draft Law on Adoption and a new administrative procedure for intercountry adoptions, both aimed at strengthening adoption safeguards. While the new administrative procedure is now in force, further progress on the draft Law on Adoption—which was submitted to the Senate in 2012—is expected in the near future.

On 12 June 2012, the Parliament of Haiti voted in favour of the ratification of the 1993 Intercountry Adoption Convention. In order for the Convention to enter into force, Haiti will have to deposit its instrument of ratification with the Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands (which is the depositary for the Convention).

Haïti | Le Bureau Permanent a continué de prodiguer des conseils juridiques et techniques en 2012, en particulier eu égard au projet de loi sur l’adoption et à la nouvelle procédure administrative relative aux adoptions internationales, afin de consolider les garanties en matière d’adoption. Alors que la nouvelle procédure administrative est entrée en vigueur, de nouvelles avancées du projet de loi sur l’adoption – soumis au Sénat en 2012 – sont attendues dans un proche avenir.

Le 12 juin 2012, le Parlement haïtien s’est prononcé en faveur de la ratification de la Convention Adoption internationale de 1993. Afin que cette Convention puisse entrer en vigueur, Haïti devra déposer son instrument de ratification auprès du Ministère néerlandais des affaires étrangères (Dépositaire de la Convention).

Suite à ces développements, le Bureau Permanent a élaboré un Plan de travail pour l’assistance technique, centré sur le renforcement juridique et structurel du système d’adoption, en coopération avec les autorités haïtiennes (IBESR) et avec le soutien du « Groupe de Montréal⁷⁴. Haïti projette de reprendre les adoptions internationales début 2013.

Lesotho | Le Bureau Permanent a prodigué des conseils via téléconférence à la nouvelle Autorité centrale (le Lesotho a adhéré à la Convention Adoption internationale de 1993 en 2012) concernant les ressources pouvant être mises à disposition dans le cadre de l’élaboration d’un plan de mise en œuvre ; des explications détaillées ont été données en ce qui concerne le fonctionnement de la Convention et l’autorisation des organismes agréés étrangers.

Mozambique | Avec le soutien de l’Unicef, le Bureau Permanent a entrepris une mission au Mozambique en août 2012, visant à promouvoir et à expliquer les quatre Conventions de La Haye modernes en matière de protection des enfants⁷⁵ actuellement en vigueur (la Convention Adoption internationale de 1993 plus particulièrement). Le Bureau Permanent a présenté les bonnes pratiques et a évoqué les défis auxquels les États parties à la Convention Adoption internationale de 1993 sont confrontés. Il a aussi proposé une feuille de route en vue de l’adhésion à la Convention, comprenant des conseils sur les moyens d’assurer que la législation nationale en matière d’adoption est conforme à la Convention. Lors de la visite, des réunions à haut niveau ont été organisées avec trois Ministres (Ministres des Femmes et de l’Action sociale, de la Justice et des Affaires étrangères) ainsi qu’avec des représentants du Parlement et de la Cour suprême.

2 Conventions en matière de protection des enfants et Programme d’assistance en matière de droit de la famille (CPCAP)

La mise en œuvre des Conventions Enlèvement d’enfants de 1980, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007 dépend surtout de la parfaite compréhension du fonctionnement de ces Conventions par le pouvoir judiciaire et les Autorités centrales et de leur capacité à coopérer ensemble afin de protéger les enfants dans différents scénarios transfrontières. De nombreux pays demandent au Bureau Permanent de leur prêter une assistance concernant le fonctionnement des Conventions de La Haye qui traitent de ces situations.

Les préparatifs de la Deuxième partie de la Sixième réunion de la Commission spéciale (tenue en janvier 2012) ayant été au centre du programme de travail de cette année, les efforts visant à fournir des conseils, une formation et une assistance en vertu du Programme (CPCAP) ont été axés sur les demandes urgentes et coordonnées. Par exemple, comme mentionné précédemment, un soutien a été apporté à la Fédération de Russie, État nouvellement partie, concernant la mise en œuvre des Conventions Enlèvement d’enfants de 1980 et Protection des enfants de

In response to these developments, a Work Plan for technical assistance focusing on the legal and structural strengthening of the adoption system was drafted by the Permanent Bureau in close collaboration with the authorities of Haiti (IBESR) and with the support of the “Montreal Group”.⁷⁴ Haiti plans to resume intercountry adoptions by early 2013.

Korea | In July 2012, a delegation from the Ministry of Health and Welfare and the Central Adoption Resources met in The Hague with the Permanent Bureau to discuss the possible signature and ratification of the 1993 Intercountry Adoption Convention. The meeting focused on the advantages of becoming a party to the Convention, the pathway towards signature and ratification, the role of a Central Authority and the existing legal framework in Korea regarding adoptions. In addition, in September, the Permanent Bureau met with the Korean NGO “Truth and Reconciliation for the Adoption Community in Korea” (TRACK) which advocates for transparency with regards to past and present Korean adoption practices and for the protection of the human rights of adult adoptees, children, and families. The importance of signing and ratifying the Convention, and how Korea should prepare for this, was also the major topic of these discussions.

Lesotho | The Permanent Bureau provided guidance via teleconference to the new Central Authority (Lesotho acceded to the 1993 Intercountry Adoption Convention in 2012) on available resources to develop an implementation plan; detailed explanations about the operation of the Convention; and the authorisation of foreign accredited bodies.

Mozambique | The Permanent Bureau, with the support of UNICEF, undertook a mission to Mozambique in August 2012 to promote and explain the four modern Hague Child Protection Conventions⁷⁵ currently in force, with particular emphasis on the 1993 Intercountry Adoption Convention. The Permanent Bureau shared good practices and challenges faced by States Parties to the 1993 Intercountry Adoption Convention, and proposed a pathway towards accession to this Convention, including guidance on how to ensure that any domestic legislation concerning adoptions is consistent with the Convention. The visit included high-level meetings with three Ministers (Women and Social Action, Justice and Foreign Affairs) as well as with representatives from Parliament and the Supreme Court.

2 Child Protection Conventions and Family Law Assistance Programme (CPCAP)

The 1980 Child Abduction, 1996 Child Protection and 2007 Child Support Conventions depend heavily on the judiciary having a full understanding of the operation of these Conventions as well as Central Authorities with the capacity to co-operate with each other to protect children in various cross border scenarios. Many countries request assistance from the Permanent Bureau on the operation of Hague Conventions which address these situations.

With preparations for Part II of the Sixth Meeting of the Special Commission (held in January 2012) being the focus of this year’s work programme, efforts to provide advice, training and assistance under CPCAP were concentrated on urgent, co-ordinated requests. For example, as mentioned above, support was provided to the Russian Federation as a new State Party regarding implementation of the 1980 Child Abduction and 1996 Child Protection Convention. Assistance was also provided via a Conference on “Implementation and Application of the 1980 Hague Convention on Child Abduction in Russia and Analysis of Possible Russia’s Accession to the 2007 Hague Convention of Child Support”, which took place from 17 to 19 December 2012.

74 Le « Groupe de Montréal » comprend les Autorités centrales de l’Allemagne, de la Belgique, du Canada (Québec et fédéral), du Chili, des États-Unis, de la France, de l’Italie, des Pays-Bas, de la Suisse, l’Unicef et d’autres experts internationaux.

75 Ces Conventions incluent : la Convention Enlèvement d’enfants de 1980, la Convention Adoption internationale de 1993, la Convention Protection des enfants de 1996, et la Convention des aliments destinés aux enfants de 2007 (et le Protocole de 2007).

74 The Montreal Group includes the Central Authorities of Belgium, Canada (Quebec and federal), Chile, France, Germany, Italy, the Netherlands, Switzerland, the United States of America, UNICEF and other international experts.

75 These Conventions include: the 1980 Child Abduction Convention, the 1993 Intercountry Adoption Convention, the 1996 Child Protection Convention and the 2007 Child Support Convention (and 2007 Protocol).

1996. À cet égard, une Conférence sur « la mise en œuvre et l'application de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 en Russie et l'étude de la possible adhésion de la Russie à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 » s'est tenue du 17 au 19 décembre 2012.

b *Programme d'assistance en matière d'entraide judiciaire et de contentieux international (LCAP)*

Le Programme d'assistance en matière d'entraide judiciaire et de contentieux international (LCAP) apporte une assistance technique et conçoit des programmes de formation ciblés sur les Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative. Ces Conventions visent à supprimer les obstacles dans les contentieux internationaux en favorisant l'accès aux procédures judiciaires et à réduire les risques de fraude et d'abus de procédure. Le cadre formé par les Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative et au contentieux international – les Conventions Apostille de 1961, Notification de 1965, Obtention des preuves de 1970, Accès à la justice de 1980 et Élection de for de 2005 – apporte une sécurité juridique accrue, génératrice d'effets positifs tels que l'instauration d'un environnement juridique propice à l'investissement étranger et au commerce. L'objectif du programme LCAP est d'améliorer le fonctionnement et la mise en œuvre de ces Conventions au moyen de missions d'évaluation visant à étudier les situations locales et à cerner les besoins précis d'assistance technique, de conseils sur l'application pratique des Conventions, notamment sur les questions législatives, structurelles et organisationnelles, et de formations destinées aux juges et aux fonctionnaires chargés de la mise en œuvre des Conventions.

c *Programme d'assistance en matière de droit commercial et financier (ComAP)*

Le Programme d'assistance en matière de droit commercial et financier (ComAP) fournit actuellement une assistance technique concernant la mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention Titres de 2006. En éliminant l'insécurité juridique, la Convention peut améliorer et renforcer les systèmes financiers et juridiques nationaux, et ainsi favoriser l'investissement étranger et le commerce. Toutefois, il convient de noter que les efforts concertés dans le cadre de ce Programme ont en 2012 été limités en raison du peu d'États ayant ratifié la Convention ou y ayant adhéré.

Avenir du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique

En 2012, le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique a continué de soutenir les efforts déployés par le Bureau Permanent en vue d'apporter un soutien et des conseils personnalisés à des États ciblés. En parallèle de la gestion des contributions volontaires apportées par les États et autres parties prenantes intéressées, le Centre soutient les travaux menés par le Bureau Permanent en matière de formation judiciaire et d'assistance technique en s'occupant de la planification stratégique continue, de la surveillance des questions financières (y compris les audits et les rapports des donateurs), de la promotion et du rayonnement de la Conférence de La Haye et des services post-conventionnels qu'elle propose, des conseils juridiques (par ex. en rédigeant / négociant des contrats pour les consultants et les vendeurs et des accords de coopération entre d'autres organisations), de la coopération étroite avec les Bureaux régionaux, et d'autres actions de soutien.

Conformément au mandat confié par le Conseil de 2012 au Groupe de travail sur l'assistance technique, consistant à formuler des recommandations concernant un éventuel cadre stratégique pour l'assistance technique et les services post-conventionnels proposés par la Conférence de La Haye, le Centre a par la suite mis en place un nouveau forum de discussion électronique pour permettre au Groupe de travail d'échanger des idées et des informations pertinentes au moyen d'un outil sécurisé en ligne, en vue de la réunion du Groupe de travail devant se tenir en avril 2013 à La Haye. Il sera rendu compte oralement de cette réunion lors du Conseil de 2013 afin de décider des prochaines étapes que devront suivre le Groupe de travail et le Bureau Permanent concernant l'assistance technique et les services post-conventionnels.

b *Legal Co-operation and Litigation Assistance Programme (LCAP)*

The Legal Co-operation and Litigation Assistance Programme (LCAP) provides technical assistance and develops training programmes focused on the Hague Legal Co-operation Conventions. These Conventions are aimed at removing obstacles encountered in cross-border litigation, providing easy access to court proceedings and reducing risk of fraud and abuse of the legal process. The framework of the Hague Legal Co-operation and Litigation Conventions provides increased legal security and certainty resulting in benefits such as creating a legal environment which is conducive to foreign investment and trade. The Conventions concerned include the 1961 Apostille Convention, the 1965 Service Convention, the 1970 Evidence Convention, the 1980 Access to Justice Convention as well as the 2005 Choice of Court Convention. LCAP seeks to improve the consistent operation and implementation of these Conventions and may include: diagnostic missions to explore local situations and identify specific needs for technical assistance; providing advice on the practical application of the Conventions, such as legislative, structural and organisational issues; and developing training programmes for judicial and government officials responsible for implementing the Conventions.

c *Commercial and Finance Law Assistance Programme (ComAP)*

The commercial and finance law assistance programme (ComAp) currently provides technical assistance pertaining to the implementation and operation of the 2006 Securities Convention. Overcoming legal uncertainty through this Convention can improve and strengthen domestic legal and financial systems to encourage foreign investment and trade. Concerted efforts to provide technical assistance on the 2006 Securities Convention in 2012, however, were limited in light of the limited number of States which have ratified or acceded to this Convention.

The Future of the International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance

The Hague Conference Centre for Judicial Studies and Technical Assistance continued to support the Permanent Bureau's efforts towards providing customised support and guidance to targeted States in 2012. In addition to managing voluntary contributions from States and other interested stakeholders, the Centre supports the Permanent Bureau's judicial training and technical assistance work with continual strategic planning, oversight of financial matters (including audits and donor reports), promotion and outreach for the Hague Conference and its post-Convention services, legal advice (e.g., drafting / negotiating contracts for consultants and vendors and co-operation agreements between other organisations), close collaboration with the Hague Conference Regional Offices, and other miscellaneous support.

In response to the mandate of the 2012 Council which instructed the Technical Assistance Working Group to develop recommendations regarding a strategic framework for technical assistance and post-Convention services provided by the Hague Conference, the Centre subsequently established a new electronic discussion forum for the Working Group to exchange ideas and relevant information through a secure online tool in advance of the April 2013 Working Group meeting in The Hague. An oral report of this meeting will be provided to the 2013 Council in order to decide next steps for the Working Group and / or the Permanent Bureau in relation to its technical assistance and other post-Convention services.

Entre autres sujets, il est prévu que le Groupe de travail examine les défis qui attendent le Centre et le soutien aux projets et programmes conçus à l'attention d'États donnés. Contrairement aux autres services post-conventionnels, tels que les rapports explicatifs et publications de la Conférence de La Haye (comme les Guides de bonnes pratiques et Manuels pratiques), aux réunions des Commissions spéciales et aux outils et bases de données électroniques, les activités du Centre sont personnalisées pour relever les défis et faire face aux circonstances propres à chaque État visé.

Ce soutien individualisé devient primordial pour garantir que l'ensemble des Conventions de La Haye sont correctement mises en œuvre et fonctionnent efficacement dans tous les États contractants. Il est donc crucial que le Bureau Permanent poursuive ses efforts en vue de répondre aux demandes formulées par les États souhaitant obtenir des orientations et un soutien sur mesure. Si aucune assistance n'est proposée aux États concernant les processus et procédures indispensables à une bonne mise en œuvre, les États peuvent être moins enclins à se lier aux Conventions de La Haye. En outre, les États déjà Parties pourraient ne plus être en mesure de demander de l'aide concernant les questions pratiques liées au fonctionnement des Conventions. Par conséquent, l'ensemble des États – et pas seulement ceux qui ont besoin d'une assistance – pourraient pâtir (1) du fait que moins d'États envisagent de devenir contractants à l'une ou à plusieurs des Conventions de La Haye ; et (2) d'une augmentation du nombre de pratiques résultant d'une application incohérente des Conventions dans les différents États, ainsi que du nombre de manquements aux obligations en vertu de la Convention.

Alors que la Conférence de La Haye poursuit son expansion, il apparaît de plus en plus clairement que de nombreux États nouvellement Membres ou contractants, faisant partie des économies en développement ou en transition, n'ont pas les structures et les ressources dont bénéficient les pays plus riches et plus industrialisés (pour la plupart liés à la Conférence de La Haye depuis très longtemps).

Par conséquent, les demandes d'assistance technique et de coopération adressées à la Conférence de La Haye ont connu une hausse impressionnante ces dernières années. Pour y répondre, de nombreux États ont généreusement soutenu ces activités par des contributions financières ou en nature, et notamment en détachant des experts.

Malheureusement, les ressources disponibles pour la poursuite de ces travaux sont menacées. Alors que plusieurs États, notamment l'Allemagne, l'Australie, l'Argentine, la Belgique, la Chine, l'Italie, les États-Unis d'Amérique et la Suisse, ont apporté leur contribution, ces fonds ne suffisent bien souvent pas à couvrir les dépenses-clés, nécessaires pour soutenir les activités d'assistance technique à long terme. Par exemple, nombre d'activités et de missions menées par le Bureau régional Amérique latine, de même que les frais liés au soutien administratif de ce Bureau, sont actuellement couverts par les contributions volontaires, les honoraires des experts et les droits d'auteur versés au Budget supplémentaire. En outre, le poste de Coordinateur du Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale est lui aussi financé par le Budget supplémentaire. Sans l'apport d'autres contributions, ce poste ne pourra être financé que jusque début 2014. En l'absence de Coordinateur, le Programme pourrait être arrêté.

À la lumière de ce qui précède, il est capital que les Membres, et en particulier le Groupe de travail sur l'assistance technique, poursuivent leurs efforts en vue d'identifier les objectifs et les solutions à long terme afin de fournir une assistance adaptée aux États en quête de conseils ou de soutien.

Among many other matters, the Working Group is expected to examine the challenges facing the Centre and its support of projects and programmes provided to specific States. Unlike other post-Convention services, such as Hague Conference explanatory reports and publications (*e.g.*, Guides to Good Practice and Practical Handbooks), Special Commissions, and electronic tools and databases, Centre activities are customised to address the unique challenges and circumstances of specific States.

This customised support has become essential to ensure that all Hague Conventions are implemented correctly and operate effectively in all Contracting States. It is therefore vital that the Permanent Bureau continue its efforts to respond to States' requests for tailored guidance and support. If no assistance is available to States regarding the processes and procedures necessary for proper implementation, States may be less likely to join Hague Conventions. In addition, current States Parties would no longer be able to ask for help on practical matters connected to the operation of the Conventions. As a result, all States – not just those in need of assistance – would be affected by (1) the fewer number of States considering whether to join one or more Hague Conventions; and (2) an increase in the inconsistent application of Convention practices among States, as well as a greater number of States which fail to meet their Convention obligations.

As the Hague Conference continues to grow, it becomes increasingly apparent that many new Members and Contracting States are predominantly those with developing economies or economies in transition. As such, they often lack the infrastructure and resources of wealthier, more industrialised countries (most of which have been involved with the Hague Conference for many years).

As a result, requests for the Hague Conference to provide technical assistance and co-operation have increased dramatically in recent years. In response, many States have generously supported this work with in-kind and financial contributions, including the secondment of experts.

Unfortunately, however, the resources available to continue this work are under pressure. While support was provided in 2012 from several States, including Australia, Argentina, Belgium, China, Germany, Italy, Switzerland and the United States of America, most of this funding is unable to cover key expenditures that are necessary to sustain technical assistance activities in the long-term. For example, many of the activities and missions carried out by the Regional Office in Latin America and the cost of the Office's administrative support are currently funded through voluntary contributions, expert fees and royalties paid to the Supplementary Budget. In addition, the position of the Co-ordinator for the Inter-country Adoption Technical Assistance Programme is also funded by contributions to the Supplementary Budget. Absent additional financial support, funding for this position will be exhausted in early 2014. Without the Inter-country Adoption Technical Assistance Co-ordinator, ICATAP would possibly be discontinued.

In light of the above, it is vital that Members, and more particularly, the Technical Assistance Working Group, continue their efforts to identify long term goals and solutions for providing adequate support to States seeking advice or support.

Le Bureau Permanent au 31 décembre 2012

Secrétaire général	M. Hans vanLOON
Secrétaire général adjoint	M. Christophe BERNASCONI
Premiers secrétaires*	M. Philippe LORTIE Mme Marta PERTEGÁS Mme Louise Ellen TEITZ
Représentant, Région Asie Pacifique	M. Michael HARTMANN
Collaborateurs juridiques principaux	M. Ignacio GOICOECHEA, Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine Mme Laura MARTÍNEZ-MORA, Coordinatrice du Programme Adoption
Collaborateurs juridiques seniors	Mme Hannah BAKER Mme Mayela CELIS Mme Maja GROFF
Collaborateurs juridiques ¹	Mme Kerstin BARTSCH M. Carlo DI NICOLA Mme Emmanuelle HARANG M. Alexander KUNZELMANN Mme Carine ROSALIA
Directeur du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique	Mme Micah THORNER
Responsable de l'administration	Mme Anna KOELEWIJN
Chargée de l'administration, Région Asie Pacifique	Mme Alix NG Tak Fong
Administratrice du site Internet	Mme Gerda BOERMAN
Comptable	Mme Karin HIMPENS
Aide-comptable	Mme Bernadine RINKEL-TEGGELAAR
Collaboratrice administrative	Mme Laura MOLENAAR
Assistante personnelle du Secrétaire général	Mme Sophie PINEAU
Assistants administratifs	Mme Maryze BERKHOUT (Ressources humaines) Mme Willy de ZOETE (Senior) M. Stuart HAWKINS (Assistant juridique / administratif) Mme Mathilde WASZINK-PRÉNAS
Coordinateur / Réviseur	Mme Lydie De LOOF
Traducteur / Réviseur ²	Mme Alexandra GIGANT
Chargée de la gestion de l'information	Mme Marie-Charlotte DARBAS
Services généraux	M. Willem van DER ENDT

1 Mmes Juliane Hirsch, Joëlle Kung et Carine Rosalia ont quitté le Bureau Permanent en 2012.
2 Mme Jenny Klein Meulekamp a quitté le Bureau Permanent en 2012.
* Mme Jennifer Degeling, Secrétaire, a quitté le Bureau Permanent en 2012.

The Permanent Bureau as per 31 December 2012

Secretary General	Mr Hans van LOON
Deputy Secretary General	Mr Christophe BERNASCONI
First Secretaries*	Mr Philippe LORTIE Ms Marta PERTEGÁS Ms Louise Ellen TEITZ
Representative, Asia Pacific Region	Mr Michael HARTMANN
Principal Legal Officers	Mr Ignacio GOICOECHEA, Liaison Legal Officer for Latin America Ms Laura MARTÍNEZ-MORA, Adoption Programme Co-ordinator
Senior Legal Officers	Ms Hannah BAKER Ms Mayela CELIS Ms Maja GROFF
Legal Officers ¹	Ms Kerstin BARTSCH Mr Carlo DI NICOLA Ms Emmanuelle HARANG Mr Alexander KUNZELMANN Ms Carine ROSALIA
Director, International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance	Ms Micah THORNER
Head of Administration	Ms Anna KOELEWIJN
Office Manager, Asia Pacific Region	Ms Alix NG Tak Fong
Website Manager	Ms Gerda BOERMAN
Financial Officer	Ms Karin HIMPENS
Financial Assistant	Ms Bernadine RINKEL-TEGGELAAR
Administrative Officer	Ms Laura MOLENAAR
Personal Assistant to the Secretary General	Ms Sophie PINEAU
Administrative Assistants	Ms Maryze BERKHOUT (Human Resources) Ms Willy de ZOETE (Senior) Mr Stuart HAWKINS (Paralegal) Ms Mathilde WASZINK-PRÉNAS
Co-ordinator / Reviser	Ms Lydie De LOOF
Translator / Reviser ²	Ms Alexandra GIGANT
Information Management Officer	Ms Marie-Charlotte DARBAS
General Service Officer	Mr Willem van DER ENDT

1 Ms Juliane Hirsch, Ms Joelle Kung and Ms Carine Rosalia left the Permanent Bureau in 2012.
2 Ms Jenny Klein Meulekamp left the Permanent Bureau in 2012.
* Ms Jennifer Degeling, Secretary, left the Permanent Bureau in 2012.

Conférence de La Haye : faits et chiffres (31 décembre 2012)

Origine : 1893

Première session de la Conférence de La Haye (12-27 septembre 1893), présidée par M. T.M.C. Asser.

Statut : Organisation intergouvernementale

Organisation intergouvernementale permanente depuis le 31 octobre 1951 (Septième session, 9-31 octobre). Entrée en vigueur du Statut le 15 juillet 1955 ; entrée en vigueur du Statut modifié le 1er janvier 2007.

États membres : 71

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, République de Corée, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, République tchèque, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

Organisation membre : 1

Union européenne

Admissions en qualité de Membres : 4

Zambie (2004), Colombie (2006), Liban (2009), Burkina Faso (2011)

États non membres parties à une ou plusieurs Conventions : 68

Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Colombie, Cuba, République dominicaine, Dominique, El Salvador, Fidji, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Haiti, Honduras, Îles Cook, Îles Marshall, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malawi, Mali, République de Moldova, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Niue, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Vanuatu, Viet Nam, Zimbabwe.

Conventions : 38

Structure : organes directeurs

- Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye (réunion annuelle au printemps)
- Conseil des Représentants diplomatiques (réunion budgétaire annuelle en été)
- Commission d'État néerlandaise de droit international privé (art. 4 et 5 du Statut)

Nombre d'Organes nationaux / Autorités (centrales ou autres) : 3 000+

Réseau mondial d'experts auprès de la Conférence de La Haye : 10 000+, y compris le Réseau international de juges de La Haye (69 membres)

Effectif du Bureau Permanent : 26,9 équivalents temps plein (financés par le Budget régulier) ; 1 équivalent temps plein (financé par le Budget supplémentaire) ; un Représentant et une Chargée d'administration sont financés par le Budget du Bureau Asie Pacifique.

Budget : Budget régulier et supplémentaire (Exercice du premier juillet au 30 juin 2012)

Exercice 2011-2012 : Budget régulier 3 732 288 EUR ; Budget supplémentaire : 656 981 84 EUR

The Hague Conference: Facts and Figures (31 December 2012)

Origin: 1893

First Session of the Hague Conference (12-27 September 1893) with Mr T.M.C. Asser as President.

Status: Intergovernmental Organisation

A permanent intergovernmental organisation since 31 October 1951 (Seventh Session, 9-31 October). The Statute entered into force on 15 July 1955, the amended Statute on 1 January 2007.

Member States: 71

Albania, Argentina, Australia, Austria, Belarus, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Brazil, Bulgaria, Canada, Chile, China, Costa Rica, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Ecuador, Egypt, Estonia, Finland, France, Georgia, Germany, Greece, Hungary, Iceland, India, Ireland, Israel, Italy, Japan, Jordan, Republic of Korea, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malaysia, Malta, Mauritius, Mexico, Monaco, Montenegro, Morocco, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Poland, Portugal, Romania, Russian Federation, Serbia, Slovakia, Slovenia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Suriname, Sweden, Switzerland, the former Yugoslav Republic of Macedonia, Turkey, Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Member Organisation: 1

European Union

Admitted as Members: 4

Zambia (2004), Colombia (2006), Lebanon (2009), Burkina Faso (2011)

Non-Member States that are Party to one or more Hague Conventions: 68

Andorra, Antigua and Barbuda, Armenia, Azerbaijan, Bahamas, Barbados, Belize, Bolivia, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodia, Cape Verde, Colombia, Cook Islands, Cuba, Dominica, Dominican Republic, El Salvador, Fiji, Gabon, Grenada, Guatemala, Guinea, Haiti, Holy See, Honduras, Kazakhstan, Kenya, Kuwait, Kyrgyzstan, Lebanon, Lesotho, Liberia, Liechtenstein, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall Islands, Republic of Moldova, Mongolia, Namibia, Nepal, Nicaragua, Niger, Niue, Oman, Pakistan, St. Kitts and Nevis, St. Lucia, St. Vincent and the Grenadines, Samoa, San Marino, Sao Tome and Principe, Senegal, Seychelles, Singapore, Swaziland, Thailand, Togo, Tonga, Trinidad and Tobago, Turkmenistan, Uzbekistan, Vanuatu, Viet Nam, Zimbabwe.

Conventions: 38

Structure: Governing bodies

- Council on General Affairs and Policy of the Hague Conference (annual meeting in spring)
- Council of Diplomatic Representatives (annual budget meeting in summer)
- Netherlands Standing Government Committee on Private International Law (Arts 4 and 5 of the Statute)

Number of National Organs / (Central and other) Authorities: 3,000+

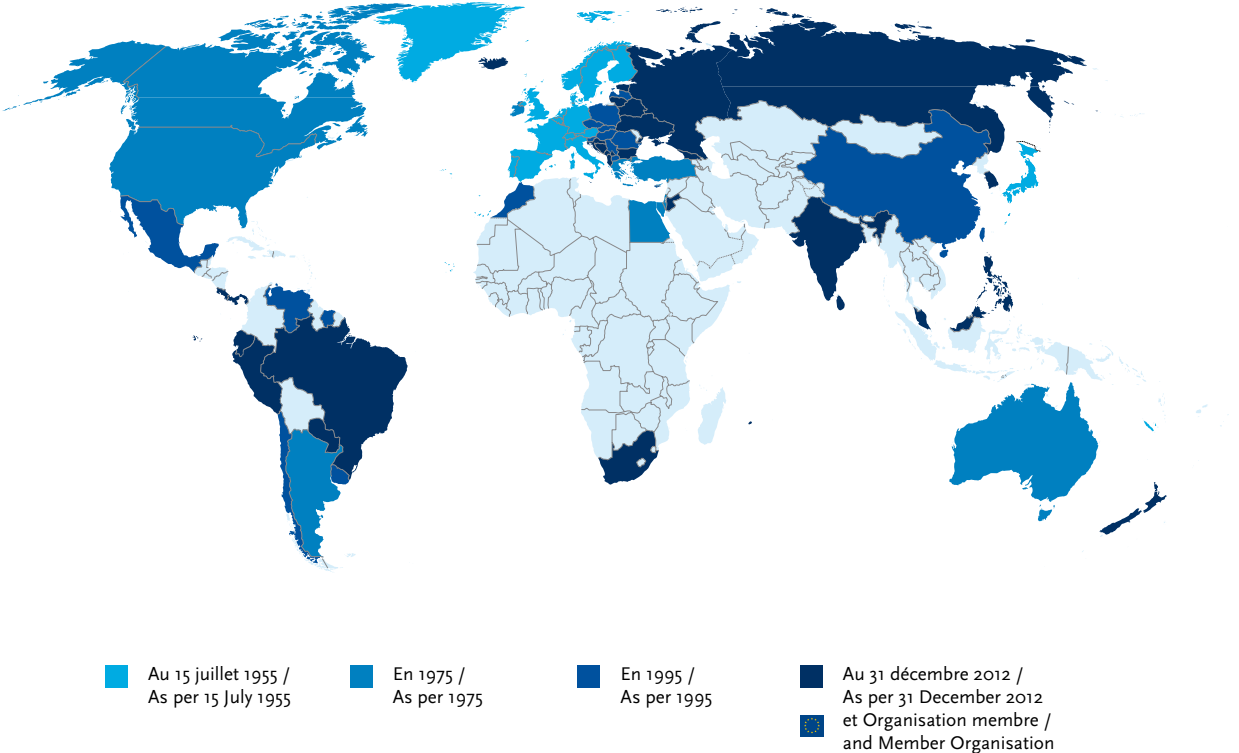
World Wide Network of experts to the Hague Conference: 10,000+, including the International Hague Network of Judges (69 Members)

Staff of the Permanent Bureau: 26.9 Full-Time Equivalent (funded through the Regular Budget); 1 Full-Time Equivalent (funded through the Supplementary Budget); and a Representative and Office Manager funded through the Asia Pacific Office Budget.

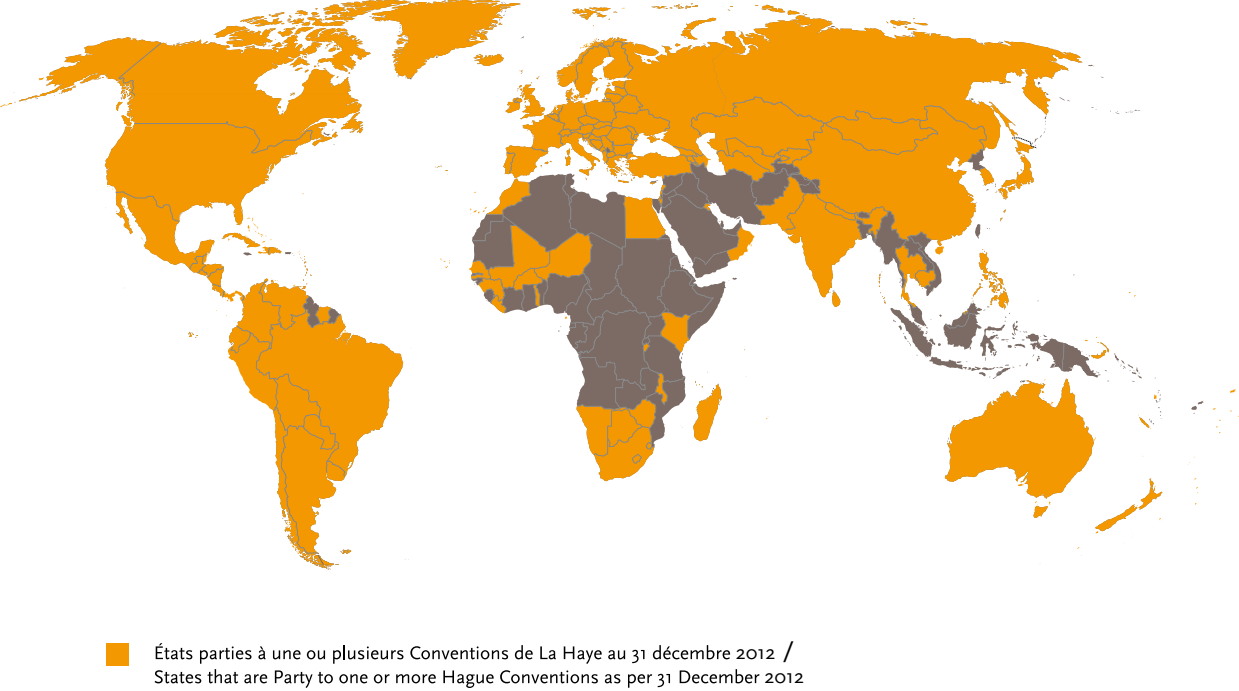
Budget: Regular & Supplementary Budget (FY 1 July 2011 – 30 June 2012)

FY 2011-2012: Regular Budget EUR 3,732,288; Supplementary Budget: EUR 656,981.84

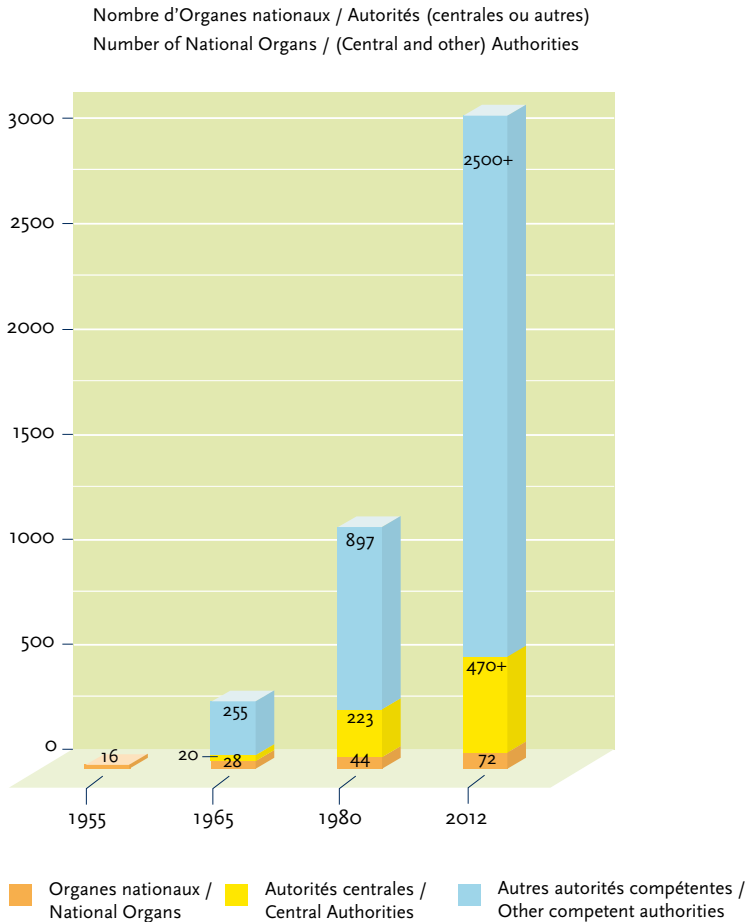
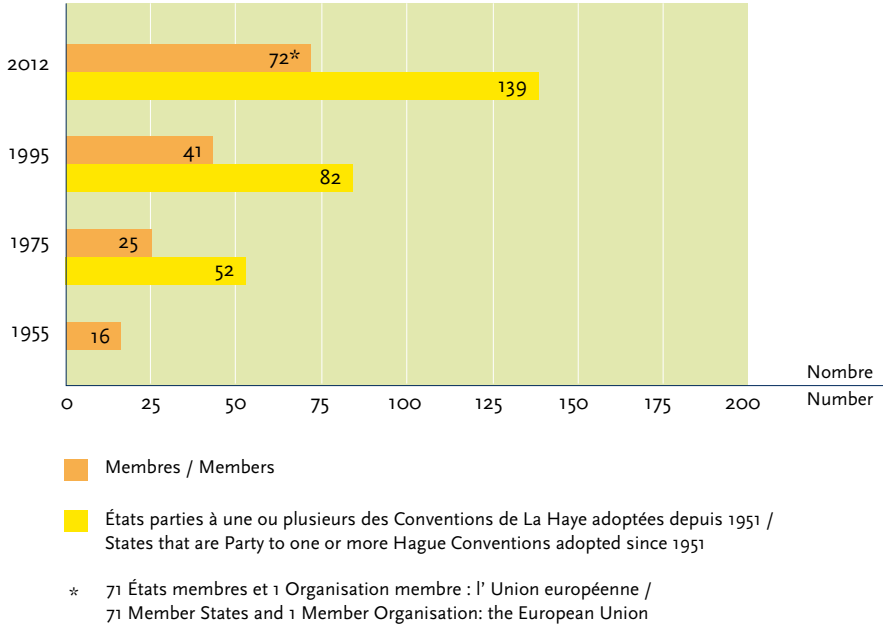
États membres / Member States



États parties / States Parties



Statistiques / Statistics



Hague Conference on Private International Law

Permanent Bureau

6, Scheveningseweg
2517 KT The Hague
The Netherlands

Telephone: +31 70 363 3303
Fax: +31 70 360 4867
e-mail: secretariat@hcch.net
website: www.hcch.net

Authors: Micah Thorner, Sophie Pineau

Graphic designer: Bertine Colsen

Translation: Alexandra Gigant

Revision: Lydie de Loof

Photos

p.6, Peace Palace / Den Haag Marketing
p. 14, Secretariat of the Hague Conference / Robert-Jan Dam, Highlens
p. 28, Expert Group on Judgments / Alexander Kunzelmann
p. 36, Dakar Seminar / Béatrice Bertrand
p. 68, signing ceremony / Hong Kong SAR

Copyright © 2013 Hague Conference on Private International Law
All rights reserved
ISBN 978-94-90265-07-6

Conférence de La Haye de droit international privé

Bureau Permanent

6, Scheveningseweg
2517 KT La Haye
Pays-Bas

téléphone : +31 70 363 3303
fax : +31 70 360 4867
courriel : secretariat@hcch.net
site internet : www.hcch.net

Rédaction : Micah Thorner, Sophie Pineau

Graphiste : Bertine Colsen

Traduction : Alexandra Gigant

Révision : Lydie de Loof

Photos

p. 6, Palais de la Paix / Den Haag Marketing
p. 14, Secrétariat de la Conférence de La Haye / Robert-Jan Dam, Highlens
p. 28, Groupe d'Experts sur les Jugements / Alexander Kunzelmann
p. 36, Séminaire de Dakar / Béatrice Bertrand
p. 68, Cérémonie de signature / Hong Kong SAR

Copyright © 2013 Conférence de La Haye de droit international privé
Tous droits réservés
ISBN 978-94-90265-07-6